



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

UC-NRLF



⌘B 20 220

GIFT OF
HORACE W. CARPENTIER



EX LIBRIS





LE
CONSULAT DE FRANCE
A HUÉ

SOUS LA RESTAURATION

DOCUMENTS INÉDITS TIRÉS DES ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA MARINE ET DES COLONIES

publiés par

M. HENRI CORDIER

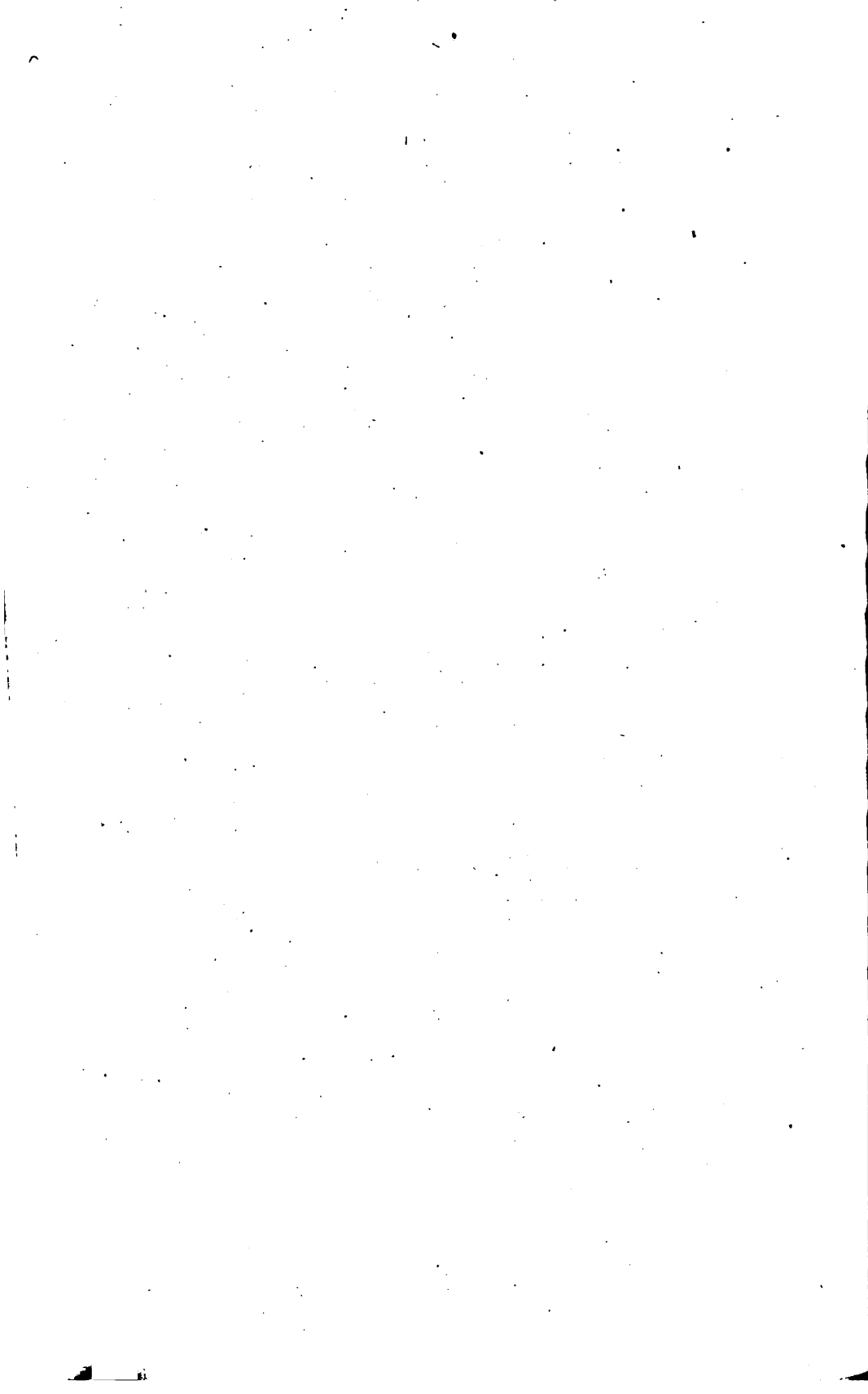


Calligraphic signature or mark

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE
DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES, ETC.
28, RUE BONAPARTE, 28

1884



LE

CONSULAT DE FRANCE A HUÉ

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET C^{ie}, RUE GARNIER, 1.

LE
CONSULAT DE FRANCE
A HUÉ

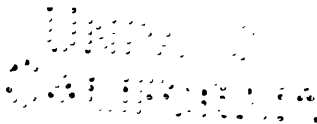
SOUS LA RESTAURATION

DOCUMENTS INÉDITS TIRÉS DES ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA MARINE ET DES COLONIES

publiés par

M. HENRI CORDIER

//



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ÉCOLE, DU LOUVRE
DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, DE L'ÉCOLE DES LANGUES, ETC.
28, RUE BONAPARTE, 28

1884

JX1794
C6

CARPENTIER

TO VMD
ABR071A0

LE

CONSULAT DE FRANCE A HUÉ

SOUS LA RESTAURATION

De la brillante pléiade d'officiers français qui, appelés par l'évêque d'Adran avaient aidé Gia-long à remonter sur le trône de ses pères, deux seulement, au commencement de la Restauration, avaient survécu et étaient restés à la cour du souverain qui leur devait son trône: Philippe Vanier et Jean-Baptiste Chaigneau.

Chaigneau, « appartenait, dit son fils ¹, à une honorable famille de la Bretagne. Son père, chevalier de Saint-Louis, avait été capitaine de brûlot et commandant de vaisseau de la Compagnie des Indes. Un de ses frères, Étienne, officier de marine, embarqué sur la corvette française la *Bacchante*, fut tué, le 6 messidor an II, dans un combat contre la frégate anglaise l'*Endymion*. Il avait encore en France deux frères, qui ont occupé, sous le premier Empire des grades élevés dans l'armée de terre; un beau-frère, M. de Rosières, ancien commissaire général ordonnateur de la marine sous l'empereur Napoléon I^{er}; tous trois étaient décorés de la croix de la Légion d'honneur. M. Chaigneau avait, de plus, deux sœurs, dont l'une était veuve, avec une fille. Parmi ses alliés, il avait encore le vicomte de Chateaubriand, l'une des illustrations du siècle. »

Chaigneau « s'embarqua ², à l'âge de douze ans, comme volontaire, dans la marine royale, sur la flûte le *Necker*, qui fut prise par le vaisseau anglais le *Petit-Annibal*. Conduit à Sainte-Hélène comme prisonnier de guerre, M. Chaigneau y resta quelques mois, et fut ramené en France par le parlementaire le *Petit-Sévère*, de Nantes. Il s'embarqua de nouveau sur la frégate l'*Arielle*, puis sur la frégate la *Subtile*, avec laquelle il fit dans l'Inde une station de plus de quarante-trois mois..... » Au retour de cette station, Chaigneau « était parti de France, en 1791, sur le vaisseau la *Flavie*, commandé par M. Magon de la Villamont, qui devait faire un voyage autour du monde, ayant pour but principal la recherche de La Pérouse; mais par suite des événements politiques, la *Flavie* n'ayant pu poursuivre son voyage, fut désarmée à Macao. »

C'est de Macao que Chaigneau se rendit en Cochinchine et offrit ses services

1) *Souvenirs de Hué*, p. 228.

2) *L. c.*, p. 16.

à Gia-long, qui les accepta. Lorsque Gia-long eut réuni sous un même sceptre la Cochinchine et le Tonking, Chaigneau acheta à un kilomètre de Hué une habitation : il s'était marié, avait été élevé à la dignité de grand mandarin et il paraissait devoir terminer ses jours dans ce pays d'Annam où s'était passée la plus grande partie de sa vie. Cependant la Restauration avait repris la tradition de Louis XVI, interrompue pendant la Révolution et le premier Empire, et cherchait à renouer avec les pays d'Extrême-Orient, des relations brisées brusquement à la fin du siècle dernier. En 1817, deux expéditions faites par des maisons de commerce françaises ne furent pas très heureuses, mais une troisième, composée des deux trois-mâts le *Larose* et le *Henri*, réussit complètement. La vue de ces bâtiments inspira ou raviva dans l'âme de Chaigneau le désir de revoir son pays natal ; d'ailleurs le gouvernement français réclamait son concours ; il pensa que l'occasion était favorable pour donner à la France les renseignements qu'elle demandait, et pour revoir sa famille. Il obtint, non sans regret, du vieux Gia-long un congé et il s'embarqua au mois de novembre 1819. Les documents suivants diront quel fut le résultat de ce voyage. En 1820, Chaigneau était nommé consul.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Ayant jugé convenable d'établir un consul dans les États de la Cochinchine, pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés de ceux de nos sujets qui y feront le commerce ; et étant informé de l'intelligence, probité, zèle et fidélité à notre service du sieur *J.-B. Chaigneau*, officier de la marine et mandarin cochinchinois, qui, en outre, a une connaissance exacte des mœurs et usages de ces pays, par la longue résidence qu'il y a faite, nous avons fait choix de sa personne, et nous l'avons nommé et constitué, et, par ces présentes, signées de notre main, nous le nommons et constituons notre consul dans tous les États de la Cochinchine, pour, en cette qualité, exercer avec l'autorité nécessaire les fonctions attachées à cet office, conformément aux lois, édits et ordonnances du royaume.

« Ordonnons à tous navigateurs, commerçants et autres, nos sujets, de le reconnaître et de lui obéir en tout ce qu'il leur commandera à raison de ladite charge de consul dont il nous a plu de le revêtir.

« En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

« Donné à Paris, le douzième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent vingt, et de notre règne le vingt-sixième.

« LOUIS. »

Chaigneau, à son retour à Hué, trouva Gia-long mort depuis quelque temps (25 janvier 1820). Son fils, Minh-mang, n'avait pas les mêmes idées. Chaigneau ne put obtenir de lui aucun avantage pour la France et il quitta Hué le 15 novembre 1824 pour Saïgon où il tomba gravement malade ; il partit de cette ville le 21 mars 1825 pour aller s'embarquer à Singapour sur le brick le *Courrier de la Paix* qui le ramena en France. Le vice-consulat du neveu de Chaigneau fut également éphémère. Ce n'est que sous Napoléon III que la France prit en Cochinchine une position digne de ses efforts séculaires. Espérons que le gouvernement

actuel ne faillira pas à la tâche qui lui incombe et que, puisant dans les leçons de l'histoire une force nouvelle, il répondra à ceux qui cherchent à l'arrêter dans la voie dans laquelle il est engagé, qu'il n'est que l'héritier de droits longtemps acquis.

M. Chaigneau fils, jadis attaché à l'École des Langues orientales, appartient aujourd'hui au Ministère des finances. Il a publié sur son père un volume des plus attachants¹, auquel nous renvoyons ceux qui sont désireux de connaître en détail la carrière d'un homme qui a soutenu si honorablement l'honneur du pavillon français dans l'Extrême-Orient.

Les documents que nous donnons aujourd'hui sont tirés des archives des départements des Affaires étrangères et de la Marine et des Colonies. Nous avons marqué d'un M à la suite du numéro d'ordre les documents qui proviennent de ce dernier dépôt. Ceux qui ne portent aucune indication d'origine appartiennent aux Affaires étrangères.

H. C.

I

*M. Chaigneau, Chevalier de Saint-Louis en Cochinchine*².

Paris, ce 17 septembre 1817.

Monsieur, M. de La Bissachère m'a instruit des événements qui vous ont conduit dans les États de l'Empereur de Cochinchine ainsi que de la considération que vous avez obtenue de ce Prince par le mérite de vos qualités personnelles ; je sais en outre que, demeuré constamment dévoué à votre souverain et attaché à votre patrie, vous ne désirez rien tant que l'occasion de faire preuve de ces sentiments honorables. C'est dans cette persuasion que je n'hésite point à réclamer le concours de votre zèle dans une conjoncture où il peut être utile à la France. Quelques-uns de nos armateurs ont fait ou se proposent de faire des expéditions, pour le Tonquin et la Cochinchine. Le gouvernement a encouragé ces essais, surtout dans l'espérance qu'ils pourraient nous conduire à fonder dans ces pays un commerce permanent.

¹ 1) *Souvenirs de Hué* (Cochinchine), par Michel Dûc Chaigneau, fils de J.-B. Chaigneau, ancien officier de marine, consul de France à Hué et grand mandarin. Paris, l'imprimerie Impériale MDCCC LXVII, in-8, p. xii-274, carte, plan et grav.

² 2) Minute.

Vous pouvez, M., vous associer à ces vues bienfaisantes du gouvernement, d'abord en favorisant de tous les moyens que vous donne votre position actuelle les premières entreprises de nos armateurs, et ensuite en m'adressant les informations propres à m'éclairer sur ce qu'il y a de mieux à faire pour parvenir au but qu'il voudrait atteindre, c'est-à-dire l'établissement d'un commerce régulier et permanent avec le pays où vous résidez.

Ces informations, M., devraient présenter un exposé de la situation du pays considérée spécialement sous les trois points de vue suivants :

1° Quels seroient les moyens de protection et de sûreté pour notre commerce dans ce pays, telles que son gouvernement, sa police, les mœurs des habitants, leurs usages en fait de commerce?

2° Seroit-il nécessaire de lui donner une organisation particulière, vu les circonstances propres au pays et quelle devrait être cette organisation?

3° Quels sont les échanges qui peuvent constituer un commerce permanent soit en le supposant direct soit en le combinant avec le commerce de l'Inde et de la Chine?

Les notions que nous avons sur ces pays sont trop incertaines pour que j'ajoute aucun développement aux deux dernières questions. Quant à la première, vous n'ignorez pas, M., qu'il a existé entre la France et le gouvernement de Cochinchine des rapports assez intimes dont M. l'évêque d'Adran a été l'intermédiaire et qui devoient nous procurer les moyens de faire le commerce de cette contrée avec avantage et sûreté. Les événements survenus depuis, tant en Europe qu'en Asie, ont changé totalement l'état des choses, et il n'y a plus à penser aux arrangements projetés à cette époque, mais on peut supposer que l'esprit de bienveillance qui avoit rapproché les deux gouvernements, a continué de subsister, et que celui de Cochinchine nous a conservé des dispositions favorables. Il y auroit, M., à pressentir ces dispositions et à reconnoître jusqu'où elles pourroient s'étendre. Rien n'empêchera que vous n'entriez en expli-

cation à ce sujet si votre position vous met à même de le faire, mais alors il faudrait considérer quelles espèces de concessions sont réellement nécessaires pour l'établissement de notre commerce et borner les explications à ces points en écartant toute vue qui aboutiroit à des intentions politiques, attendu que le gouvernement de S. M. ne se propose rien autre chose que de faciliter au commerce la nouvelle voie qu'il paroît vouloir s'ouvrir.

Cette dépêche vous sera remise, M., par M. Meniolle qui dirige une expédition faite par la maison Opperman Mandrot. Je le recommande à votre intérêt particulier.

M. Meniolle est neveu de M. l'évêque d'Adran ; les souvenirs honorables que son oncle a laissés en Cochinchine doivent lui procurer dans ce pays un accueil plus favorable qu'à tout autre ; peut-être cette circonstance, bien ménagée, est-elle propre à assurer le succès de son entreprise et par suite des vues du gouvernement. Vous en jugerez, M., et je vous invite à lui donner dans cette intention tous les avis que vous croirez convenables et qu'il est d'ailleurs très disposé à suivre.

Recevez, M., etc.

II M. ¹

A Son Excellence Monseigneur le Ministre Secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies².

MONSEIGNEUR,

MM. L. Rey et Borel n'ont pas mal préjugé de mes sentiments pour notre chère patrie et notre véritable Roi, lorsqu'ils mirent sous les yeux de Votre Excellence, ce que j'avais senti en

1) Copie.

2) Ecrit le 30 mai à S. E. M. le maréchal duc de Tarente, grand chancelier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, en lui envoyant l'accusé de réception du brevet de M. Vanier qui était ci-joint.

voyant des compatriotes, aborder dans ces climats, sous la protection du Pavillon sans tache.

Tout ce que je fis alors et ce que j'ai tâché de faire depuis, m'a été commandé par l'amour que je ressens pour ma première patrie ; car, Monseigneur, servant un autre souverain, et forcé par les circonstances à l'emploi que j'ai près de S. M., mon cœur et mes vœux ont toujours été pour mon roi légitime.

Agréez, Monseigneur, ma gratitude pour la bonté que vous avez eue de me mentionner à notre bon Roi. J'ai reçu avec enthousiasme l'Ordre que Sa Majesté a bien voulu me conférer. Le meilleur remerciement que je puisse faire entendre sera mon zèle à servir les intérêts de ses sujets, dans ce pays où par mes travaux j'ai pu acquérir quelque mérite.

Désirant être utile au commerce français je n'ai cru mieux faire qu'en m'associant avec le peu de fortune que je possède aux expéditions qui ont commencé à entamer les premières relations avec ce pays. S. M. l'Empereur *Gya-Long* ayant conclu le premier marché avec M. le Capitaine L. Rey, c'est aussi avec lui que je partage mes intérêts. L'Empereur l'a honoré de sa confiance et il pourra fournir les meilleures notions de commerce.

Ce pays sort d'une révolution qui a apporté peu de changement dans sa constitution politique, mais infiniment dans ses relations commerciales ; la culture avait été abandonnée pendant les troubles ; aucune apparition de vaisseaux n'avait engagé ces peuples à se procurer les produits qui alimentent le commerce, et on s'est même aperçu que leur industrie avait considérablement décréu ; mais depuis deux ans tout reprend vigueur et, quoique la quantité des produits soit encore bornée, il est à espérer que dans peu tout aura repris son essor, surtout avec les Français, que les Cochinchinois préfèrent à toute autre nation.

Il serait à souhaiter que quelques traitants français voulussent s'établir dans ce pays. Je crois que S. M. l'Empereur ne refuserait pas leur établissement. Le capitaine L. Rey connaît à cet égard tout ce que l'on pourrait faire, et j'aime à croire qu'il continuera à servir notre commerce comme il l'a déjà fait.

Votre lettre obligeante du 23 novembre passé, m'est également parvenue. Je n'ai rempli qu'un devoir cher à mon cœur, en servant autant que je l'ai pu le commandant de la *Cybelle*.

J'ai fait part à M. Chaigneau de la sollicitude de Votre Excellence pour sa santé. Elle est heureusement entièrement rétablie, et il vient d'obtenir de S. M. l'Empereur un congé pour aller visiter sa famille en France.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

P. VANIER.

P. S. — Je prends la liberté d'adresser à Votre Excellence l'accusé de réception de l'envoi de la décoration de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur.

III M.

COLONIES
Bureau d'administrat.

N° 100

*Envoi d'une copie du
passeport du man-
darin Chaigneau.*

Bordeaux, 18 avril 1820.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, le 16 de ce mois, de l'entrée en rivière de Bordeaux du navire le *Henry*, capitaine Rey, arrivant de la Cochinchine et de l'Île de Bourbon. J'ai entretenu Votre Excellence du mandarin Chaigneau, de Lorient, passager sur ce navire avec sa famille. Je pense qu'il vous sera agréable de connaître le passeport accordé à ce mandarin par le Roi de la Cochinchine, et j'en joins ici une copie avant d'adresser l'original à M. le Préfet de la Gironde.

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon respect.

Le commissaire général de la Marine,

Auguste BERGERIN.

IV M.

L'Écrit du Roi, GIA-LONG, donné à M. CHAIGNEAU, surnommé THANG, de la famille Royale appelée NGUYEN, mandarin du second ordre, du nombre de ceux qui ont le pouvoir d'entrer dans l'intérieur du palais et d'approcher de la personne de Sa Majesté, commandant de deux vaisseaux dont l'un s'appelle THOAI qui signifie l'HEUREUX PRONOSTIC, et l'autre qui s'appelle PHUNG, qui signifie l'AIGLE.

M. CHAIGNEAU, ci-dessus nommé, nous a présenté une requête par laquelle il déclare qu'étant parti de France, l'an 1791, et après avoir côtoyé un nombre presque infini de ports, vint dans la province de *Gia Dinh*, où nous étions alors, et nous offrit ses services, ce que nous acceptâmes bien volontiers; depuis qu'il s'est dévoué à notre service, dans toutes les campagnes que nous avons entreprises, soit par mer, soit par terre, il nous a toujours suivi avec la plus grande fidélité, et a affronté mille périls avec une constance immuable. A présent que par une grâce et une vertu spéciale d'en haut, nous avons terrassé et subjugué tous nos ennemis, et que nous avons le bonheur de jouir de la paix la plus désirable, nous tâchons de le combler de nos bienfaits; mais comme il y a déjà vingt-six ans qu'il se voit expatrié, et éloigné de tout ce qu'il a de plus cher au monde, il nous a témoigné le grand désir qu'il aurait de revoir sa patrie, et visiter ses chers parents; de plus il nous a supplié, en même temps, que nous daignions lui accorder la permission d'emmener avec lui sa femme et ses enfants, sur un vaisseau marchand qui doit bientôt faire voile pour France.

Nous avons cru devoir acquiescer à une si juste demande : C'est pourquoi nous lui permettons de s'absenter trois ans, en comptant l'année qui court; c'est-à-dire depuis l'an 1819, jusqu'à l'an 1821. De plus il nous a prié très instamment que nous daignions lui permettre de charger, à son retour, un bâtiment qui

apportera ici trois mille pièces de marchandises, et lui en pardonner tribut pour une fois seulement, afin de l'obliger encore plus à notre égard : or, nous rappelant sa grande assiduité à notre service, son attachement à notre personne et sa fidélité inviolable, durant tout le temps qu'il a été avec nous, nous avons voulu manifester notre libéralité et ajouter cette grâce à toutes celles que nous lui avons accordées jusqu'ici. De plus nous voulons lui accorder encore son appointement ordinaire, pour l'année suivante, afin de faire voir combien nous estimons et sommes généreux envers les étrangers qui viennent de si loin pour se dévouer à notre service, et leur signifier qu'à quelque part qu'ils aillent, ou en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, ils doivent sans cesse se souvenir que nous sommes toujours leur bon Roi, comme auparavant, sans jamais l'oublier, c'est par là qu'ils pourront correspondre à notre cœur plein d'amour et d'affection.

GIA-LONG,

de notre règne l'an 19.

Je soussigné, certifie que la présente traduction est exacte et conforme en tout à l'original de l'écrit donné par le Roi Gia-Long à M. Chaigneau, en foi de quoi je souscris.

† JEAN¹,

Evêque de *Veren*, vicaire apostolique de Cochinchine,
de Cambodge et de Ciampa.

Pour copie, le Commissaire Général de la Marine à Bordeaux.

Auguste BERGERIN.

1) Jean La Bartette, du diocèse de Bayonne, parti en 1773 du Séminaire des Missions étrangères de Paris; † 6 août 1823.

V M.¹

Bordeaux, le 25 avril 1820.

2^e DIRECTION

PORTS

N^o 113

*Envoi d'une lettre du
Ministre de la Ma-
rine à la Cochin-
chine.*

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre du capitaine Rey, commandant le navire le *Henry*, arrivé depuis quelques jours de la Cochinchine, à laquelle est annexée une dépêche du mandarin chargé du département de la marine à la Cochinchine, pour votre Excellence.

Vous verrez avec plaisir, Monseigneur, le bon accueil que le Roi de la Cochinchine fait aux bâtimens français et combien ses dispositions sont heureuses pour le commerce puisqu'il a fait remise des droits de douane aux deux navires français qui y ont abordé en 1819.

Le capitaine Rey s'occupe de rédiger un mémoire sur son voyage, auquel il joindra quelques plans, et dès qu'il l'aura achevé il m'en fera la remise pour votre Excellence.

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon respect.

Le Commissaire général de la marine,
Auguste BERGERIN.

VI M.

Lettre écrite au Ministre de la Marine, en France, par le Mandarin du premier ordre appelé Xuyen, qui a inspection sur tous les Éléphants et les Navires étrangers².

MONSIEUR,

Veillez bien que j'aie l'honneur de vous prévenir que cette année il y a eu deux navires marchands qui sont venus ici de la

1) Rép. le 16 mai.

2) Rép. le 27 juin 1821. Original joint à la lettre.

France. Le Capitaine de l'un s'appelle M. Ré, et le Capitaine de l'autre, M. Hardy. Il y avait aussi avec eux un subrécargue nommé M. Borel. Ces deux navires y ont apporté en tout 10177 fusils, parmi lesquels il y en a eu 685 dont le prix de chaque fusil était de 10 piastres. Quant à 9492 fusils le prix de chaque fusil a été de 7 piastres. Or dans la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer, vous m'avez recommandé d'avoir soin que ces deux navires fussent bien reçus et pussent faire leur commerce pacifiquement. De plus vous attestiez que ces fusils étoient bons. Sur ce témoignage nous les avons tous reçus et en avons rendu le prix; mais, lorsqu'on nous a voulu les éprouver, il est arrivé qu'il y en a eu beaucoup qui ont crevé. M. Ré, voyant cela, a tout de suite présenté un écrit, par lequel il déclaroit que quant à sa part, il s'offroit à rembourser le prix des fusils qui avoient crevé, ou bien à les remplacer par d'autres à son prochain voyage; mais comme S. M. ne regarde pas les choses de si près et qu'elle agit toujours d'une manière noble et généreuse, elle n'exige pas qu'on en restitue le prix, ni qu'on les remplace par d'autres. Cependant comme messieurs les capitaines ont demandé qu'il fût fait mention de cet article dans la lettre, nous en parlons par déférence pour ces Messieurs et pour leur complaire seulement.

De plus il faut, Monsieur, que vous sachiez que cette année S. M. a daigné pardonner tous les tributs à MM. les capitaines des deux navires, et leur a permis d'acheter des soieries, soit en fil, soit en pièces, et du sucre en poudre pour en charger les deux navires. Voilà pourquoi je vous écris celle-ci, afin que vous soyez au fait de tout et que vous sachiez comment les choses se sont passées ici.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, etc.

Donné en Cochinchine, du règne de *Gia Long* l'an 18, le..... de la neuvième lune.

Nous, soussigné, certifions que la traduction ci-dessus est

exacte et conforme en tout à l'original, en foi de quoi nous sousscrivons.

† JEAN,

Evêque de *Veren*, vicaire apostolique de la mission de Cochinchine, Cambodge et Ciampa.

(*Sceau de l'évêque.*)

VII M. ¹

Bordeaux, le 26 avril 1820

M. L. REY
capitaine du navire
le Henri,

—
Second voyage du navire le Henri à la Cochinchine.

MONSEIGNEUR,

J'arrive de la Cochinchine sur le navire le *Henri*, confié à mon commandement par MM. Philippon et Cie, négociants de cette ville; mon voyage a été de quinze mois; j'en ai passé six dans le royaume d'Annam. Pendant mes traversées, pendant mon séjour, j'ai examiné avec soin tout ce qui peut appeler la curiosité du voyageur, l'attention du marin, les spéculations du commerçant; et ami de tout ce qui peut être utile, j'ai relevé quelques plans, j'ai recueilli quelques notes que j'aurai l'honneur d'adresser à Votre Excellence.

J'ai ramené en France M. Chaigneau, un Français depuis longtemps établi en Cochinchine où l'Empereur l'avait appelé aux plus grands emplois; sa famille est avec lui.

Le premier Mandarin commandant de la marine m'a chargé pour votre Excellence d'une dépêche que je joins à cette lettre; vous y verrez, Monseigneur, qu'une égale loyauté de la part du gouvernement annamite, et de la nôtre, a présidé à l'exécution du marché que j'avais contracté avec lui. De plus longs détails seront consignés dans mon rapport sur lequel j'appellerai la bienveillante attention de votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

L. REY.

1) Rép. le 23 mai. Voir la lettre écrite le même jour à M. le comte Béranger, conseiller d'Etat.

VIII M.

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies à Paris.

Bordeaux, le 25 avril 1820 ¹.

MONSIEUR,

Depuis quelques jours, je suis arrivé à Bordeaux de la Cochinchine sur le navire le *Henri*, et mon premier soin est d'accuser la réception à Votre Excellence de sa dépêche du 31 août 1818, par laquelle elle a bien voulu m'annoncer la faveur dont le Roy a daigné m'honorer, en me nommant chevalier de son ordre Royal de la Légion d'honneur, sur le rapport de Votre Excellence.

De retour dans ma patrie après une absence de 29 ans, j'ai l'intention de conduire à Lorient, où je suis né, ma femme et mes sept enfants, pour les confier aux soins de ma famille, et dès que j'aurai rempli ce premier devoir, je m'empresserai de me rendre à Paris, ou j'aurai l'honneur de me présenter à Votre Excellence, pour lui exprimer tous les sentimens de reconnaissance dont je suis pénétré pour la faveur que S. M. a daigné m'accorder, et solliciter celle d'être présenté au Roi comme un de ses plus fidèles sujets.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance du respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B. CHAIGNEAU.
Mandarin en Cochinchine.

1) Rép. le 9 mai. — L. a. s.

IX M.

PORTS

N° 158

*Renseignements sur
le mandarin Chai-
gneau et sur la
Cochinchine.*

Bordeaux, 2 mai 1820¹.

MONSEIGNEUR,

M. Chaigneau, mandarin de la Cochinchine, a répondu directement le 25 avril, à la question que Votre Excellence me charge de lui faire, par sa dépêche du 27, n° 24, en vous mandant, Monseigneur, que son intention est de se rendre à Paris, dès qu'il aura conduit dans sa famille, sa femme grosse de six mois et ses sept enfants.

M. Chaigneau avait le projet d'aller à Lorient où il est né, mais M. Rosières, ancien secrétaire général du ministère de la marine, beau-frère de ce mandarin, s'est rendu à Bordeaux pour le conduire à Alby, lieu de sa résidence. Il compte partir du 10 au 12 de ce mois, et, après avoir confié le soin de son intéressante famille à Mme Rosières, sa sœur, à Alby, il partira pour Paris, où dès son arrivée, il se propose de se présenter à Votre Excellence, et de vous communiquer, monseigneur, la statistique du royaume de la Cochinchine à laquelle il travaille de concert avec deux secrétaires intelligents de M. le comte de Tournon, préfet de la Gironde. Ce mémoire sera très intéressant et donnera une juste idée des mœurs, des productions, du commerce et de la force de la Cochinchine.

M. Chaigneau est marin depuis son enfance, il comptait dix ans de mer comme volontaire sur les bâtimens du roi, avant d'aller offrir ses services en 1793, au roi de la Cochinchine.

M. Chaigneau a le droit d'assister à tous les conseils du roi, ainsi que M. Vannier, autre Français également mandarin ; mais pour ne pas exciter la jalousie des autres mandarins du pays, ils n'ont jamais voulu s'immiscer dans l'administration intérieure de la

1) Voir la lettre écrite le 9 mai à M. Chaigneau, à Alby. — Rép. le 16 mai.

Cochinchine, ni entrer au conseil à moins d'y être appelés par le roi, dans des circonstances particulières. Par ce moyen ils se sont concilié l'estime des grands, et principalement celle du roi qui a une affection particulière pour M. Chaigneau.

M. Vannier revient également en France dans le courant de cette année ; mais avec beaucoup de richesses, au lieu que M. Chaigneau, très désintéressé et achetant les cargaisons des navires français, sans en retirer aucune commission, n'est arrivé qu'avec un fonds de 30,000 fr. Le Commerce désire beaucoup qu'il retourne à la Cochinchine, parce qu'il y emploiera son crédit auprès du roi en faveur des navires français, et qu'il a réussi à faire fermer les ports de la Cochinchine aux Anglais. M. Chaigneau n'ayant plus retrouvé en France la fortune dont jouissait sa famille avant 1793, est déterminé à retourner à la Cochinchine, à la fin de l'année, après avoir obtenu de la générosité du gouvernement français de placer son fils aîné, âgé de 18 ans, dans l'établissement oriental à Paris, et ses trois autres fils, moins âgés, dans des lycées.

Le roi de la Cochinchine envoya en France, avant la révolution, son fils aîné demander des secours pour reconquérir son royaume envahi par quelques sujets rebelles. Ce jeune homme, ami de la France, est mort, et son père est remonté sur le trône qu'il occupe encore. Si les secours eussent été accordés, il aurait donné à la France les ports de St-Jacques et de Touranne, qui peuvent chacun contenir plus de cent vaisseaux de ligne. M. le général Conway refusa de partir de Pondichéry avec les régiments suisses et irlandais que la France y avait envoyés pour cette expédition, et l'évêque d'Adran, mort depuis cette époque, qui avait présenté le prince de Cochinchine à la cour de France, ne put obtenir du général Conway que deux navires de commerce, avec quelques hommes de troupes ; il se rendit auprès du roi de la Cochinchine avec ces faibles moyens, et contribua à faire remonter le roi sur son trône. C'est par suite de ces services que le roi affectionne particulièrement les Français. Mais pendant la dernière guerre maritime il a été fort aise que la France ne lui ait pas fourni les forces promises, parce que les Anglais auraient pris ce prétexte d'at-

taquer les ports de St-Jacques et Touranne, comme possessions françaises, et d'après les différents entretiens que M. Chaigneau a eus avec le roi, il est fort aise de ne pas être obligé envers la France, et maintenant il est dans l'intention de ne faire aucune concession à la France pour ne pas attirer contre lui les forces anglaises qui sont considérables dans l'Inde.

Je tiens ces différents détails, Monseigneur, de M. Chaigneau et j'ai cru devoir vous les transmettre.

Agréez, monseigneur, l'assurance de mon respect,

Le commissaire général de la marine,

Auguste BERGERIN.

X M.

Note relative aux expéditions faites pour la Cochinchine et à M. Chaigneau.

Juin 1820

Balquerie Sarget et C^{ie}, de Bordeaux, conçurent les premiers le projet d'ouvrir des relations avec la Cochinchine et de rétablir entre ce royaume et la France, les liens d'amitié et d'intérêt qui existaient avant la Révolution entre ce monarque et la famille des Bourbons. Ils savaient que deux Français existaient encore dans ce pays, d'après les dernières nouvelles que l'on avait pu en avoir, et qu'ils y entretenaient l'affection que ce prince et son peuple portaient à la France.

Leur première expédition mit à la voile de Bordeaux le 12 mars 1817. Elle fut peu après suivie d'une semblable¹, qui *obtint les mêmes encouragements accordés à la première.*

Après plus de vingt-cinq ans de communication d'aucune espèce, il était difficile de savoir ce qu'il fallait apporter dans ces

1) Faite par la maison Philippon, de Bordeaux.

contrées, qui depuis si longtemps n'avaient pas été visitées par des Français; à quelle époque il fallait y arriver pour y acheter les denrées que l'on avait l'intention d'y prendre.

Ces deux premières expéditions y échouèrent complètement, leur cargaison ne convenait nullement au pays, on ne voulut point de leur argent et les Chinois avaient déjà enlevé les denrées.

Néanmoins ce monarque, flatté de revoir et de recevoir des Français qu'il avait toujours aimés et estimés, leur fit témoigner tout le regret qu'il éprouvait du peu de succès de leur premier début. Il ne voulut pas que ces deux expéditions fussent assujetties aux moindres frais. Il refusa les présents qui lui étaient offerts et prit seulement en payant quelques objets pour sa cour; il fit engager les capitaines et subrécargues à revenir le visiter, et leur offrit un contrat qu'ils souscrivirent pour lui apporter des fusils et autres objets de nos manufactures en échange des produits de son sol.

Ces deux expéditions quittèrent les côtes de la Cochinchine en décembre 1817 après un séjour de plusieurs mois, allant chercher ailleurs le débouché de cargaisons qu'elles n'avaient pas pu y vendre.

Celle des sieurs Balguerie, Sarget et C^o périt dans l'ouragan de l'île de France, mais le subrécargue eut le bonheur de se sauver avec tous ses papiers; l'autre, quoique plus heureuse par les événements de mer, n'en fut guère moins déplorable dans ses résultats, et ils perdirent à cette première recherche à peu près la moitié de la valeur de cette expédition qui s'élevait à près de quatre cents mille francs.

Mais néanmoins, confiants dans les suites que pourraient avoir pour la France de pareilles relations, dans l'accueil qu'ils avaient reçu du souverain par l'entremise des mandarins français attachés à cette cour et surtout de M. J.-B. Chaigneau qui leur avait prodigué toutes sortes de soins, d'affection et d'amitié; encouragés par lui, Balguerie Sarget et C^o renvoyèrent le même subrécargue, sur leur plus beau navire, le *Larose*, d'environ

700 tonneaux, qui fut encore suivi peu de jours après par le *Henry*.

Ces deux expéditions, reparties dans les premiers jours de 1819, ont effectué leur retour en avril et mai dernier. L'accueil qui leur avait été promis a été fidèlement et ponctuellement exécuté, et malgré qu'il ait été reconnu à la livraison qu'une partie des fusils qui avaient cependant été garantis comme exempts de tous vices, ne fussent pas sans quelque défaut, ils ont tous été pris et payés avec la plus loyale et la plus scrupuleuse exactitude. Ces deux bâtiments s'y sont chargés en retour en sucre, thé et soie écrue, et ont en outre rapporté de l'argent du pays, dont ils ont employé partie dans les escales qu'ils ont faites.

Malgré que ces deux expéditions aient eu sous tous les rapports un succès complet, que les sucres qu'elles ont apportés ne soient assujettis qu'à un droit de 16 fr. 50 par 50 kilog. les bénéfices qu'elles pourront laisser ne combleront pas le vide du premier voyage.

Le gouvernement français reconnut en 1818 l'importance de ces relations. Il engagea les armateurs à ne pas se décourager et à donner suite à leur première entreprise; il leur donna des marques d'une flatteuse et honorable distinction.

Les sieurs Balguerie, Sarget et C^o soit leur subrécargue, M. Borel, furent chargés d'apporter aux deux mandarins français, résidant en Cochinchine, la décoration de la Légion d'Honneur que Sa Majesté avait bien voulu accorder à ces deux braves Français pour prix de leurs services et de leur attachement à sa personne.

Ils étaient en outre porteurs d'une dépêche du gouvernement français, pour le mandarin des étrangers pour cimenter les rapports d'amitié et d'intérêt dans lesquels ce nouveau gouvernement paraissait si bien disposé envers la France.

Son Excellence le duc de Richelieu avait bien voulu écrire en septembre 1817 à M. Chaigneau, pour l'engager à fournir au gouvernement français tous les renseignements qu'il pourrait lui donner sur ce vaste et intéressant royaume.

Il fut chargé, de concert avec M. Vanier, de donner aux bâtiments français les certificats d'origine des denrées prises en Cochinchine.

M. J.-B. Chaigneau, voyant par ces expéditions françaises une si bonne occasion de revoir sa patrie, de donner lui-même au gouvernement les renseignements qui lui avaient été demandés, se détermina à réclamer un congé du prince, qui lui fut accordé pour trois ans, en termes d'une bien flatteuse et honorable distinction.

M. Chaigneau savait qu'il lui restait des parents en France, qu'il n'avait pas vus depuis trente ans. Il comptait y retrouver une fortune qui pourrait lui procurer ainsi qu'à sa nombreuse famille une existence honorable; mais il n'a retrouvé que les débris d'un château dans la Vendée, seuls restes échappés aux ravages de la révolution.

En sollicitant et obtenant ce congé de la cour de Cochinchine, il pensait pouvoir terminer au sein de sa famille et de sa patrie une carrière si péniblement et peu fructueusement conduite à un âge déjà avancé.

Mais en apprenant, à son débarquement à Bordeaux, le peu de ressources qui lui restaient en France, il dut songer aux moyens d'être encore utile à son pays et à sa famille, et il forma alors le projet de retourner en Cochinchine avec un ou deux de ses garçons, s'il pouvait laisser à sa femme et à ses cinq autres enfants actuellement en France une existence assurée et l'éducation qu'il désirait leur faire obtenir.

Son fils aîné, âgé de dix-sept ans, doué d'une rare intelligence, parle et écrit les langues de la Chine et de la Cochinchine, et il commence déjà, après moins de deux mois de séjour en Europe, à posséder parfaitement le français, ce qui pourra être bien précieux pour la France; car ses navigateurs ne trouvent dans ces parages éloignés aucun interprète qui parle leur langue.

M. Chaigneau a principalement aussi été porté à ce projet par les navigateurs français qui ont visité et parcouru ces belles et fertiles contrées, qui savent et connaissent toute l'estime et la

considération dont il jouit à la cour, comme chez le peuple, dont les titres et les honneurs sont héréditaires dans sa famille. Ils savent encore, ces navigateurs, qu'avec l'assistance de pareils Français, la marine marchande comme celle du roi, peut trouver en tout-temps dans les rades et les ports de la Cochinchine un asile aussi salubre que sûr, et s'y ravitailler à bien peu de frais.

Que le commerce de la France pourra peu à peu y étendre et y accroître ses relations, et se les rendre pour ainsi dire exclusives; puisque, effrayé de l'empire des Anglais dans les Indes Orientales, c'est la seule nation que ce prince redoute, et celle des Français, la seule qu'il aime et qu'il estime en reconnaissance des services qu'elle avait voulu lui rendre, et dont le souvenir est, et sera toujours à la cour comme chez le peuple.

M. Chaigneau, embarqué en 1781 à l'âge de 14 ans sur les vaisseaux de l'État, a plus de cent trente mois de mer et plusieurs années de prison en Angleterre. Reparti en 1791 pour faire le tour du monde et aller à la recherche de M. de Lapeyrouse, il débarqua en 1794 à Macao. Poursuivi par une frégate anglaise qui leur apprit la guerre qui existait avec la France, et qui ne leur laissait ainsi aucun espoir de salut pour achever leur recherche et leur voyage, il se détermina alors à se rendre en Cochinchine où il est demeuré jusqu'à la fin de 1819. Il y compte vingt-six ans de campagne, dont les premières surtout furent aussi pénibles qu'orageuses. Lui et les autres Français n'ont pas peu contribué à rétablir le monarque sur son trône, et depuis lors il s'est plus occupé de conserver son estime et celle qu'il portait à la France que de sa fortune particulière, et en repoussant les offres des Anglais il n'a agi que par des sentiments si nobles et si naturels aux Français, qu'il est sans doute inutile d'en parler.

M. Chaigneau, en arrivant en France, s'est occupé de rédiger une note sur la situation de la Cochinchine. Il n'a traité que très succinctement la partie commerciale, parce qu'elle lui est toujours demeurée étrangère. Il s'est rendu à Paris; il en a remis des exemplaires aux Ministres de Sa Majesté et croit ainsi avoir répondu aux renseignements qui lui avaient été demandés, et il

est au reste, prêt à fournir ceux qu'on pourrait lui demander encore.

Sa Majesté a bien voulu lui faire la haute faveur de lui accorder une audience particulière et de s'entretenir avec lui de ces belles et fertiles contrées.

Maintenant il reste à examiner ce que l'on peut faire pour le commerce et pour M. Chaigneau.

Dans la lettre que Son Excellence le duc de Richelieu lui faisait l'honneur de lui écrire en 1817 on lui disait :

« Vous pouvez, Monsieur, vous associer aux vues bienfaisantes du gouvernement, d'abord en favorisant de tous les moyens que vous donne votre position actuelle, les premières entreprises de nos armateurs, et ensuite en m'adressant les informations propres à m'éclairer sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour parvenir au but qu'on voudrait atteindre, *c'est-à-dire à l'établissement d'un commerce permanent et régulier avec le pays où vous résidez.* »

Les armateurs ayant eu à cet égard les mêmes vues que le gouvernement et ayant été parfaitement secondés par M. Chaigneau, ils ne se sont point rebutés, comme il a déjà été dit, du mauvais succès des premiers voyages et seraient prêts à en entreprendre de nouveaux et à exécuter les ordres qui leur ont été confiés.

Mais la nouvelle loi de douane vient en quelque sorte de prohiber ces relations, les vues de 1817 ne sont sans doute plus celles de 1820, et les sucres qui viennent de s'acquitter à 16 fr. 50, des 50 kilogrammes, devraient maintenant payer, d'après la dernière loi 41 fr. 25, et 52 fr. 25, toujours des 50 kilogrammes, soit plus de trois fois leur valeur primitive.

C'est donc avec l'étranger qu'il faut que les armateurs français, qui ne veulent pas perdre le fruit de leurs sacrifices et de leur recherche, établissent maintenant les rapports des agents qu'ils veulent y envoyer ; si du moins le gouvernement français ne croit pouvoir rien accorder aux produits d'un pays qui reçoit les

siens sans aucune espèce de droits, et qui n'en exige non plus aucun à la sortie de ses denrées.

Toutefois il paraîtra assez étrange que ces produits soient tarifés plus haut que les semblables qui nous parviennent des possessions anglaises par nos comptoirs français de nom et dans lesquels nous payons à nos rivaux de très gros droits à l'entrée et à la sortie qu'ils ne payent point eux-mêmes.

Que le gouvernement se détermine et juge ; le soussigné, partie intéressée, n'ose se prononcer. Mais il n'hésite pas à dire que sans une protection quelconque, soit dans le tarif, soit par une prime de remboursement accordée selon le tonnage des navires, ces relations sont à abandonner avec les ports français.

Est-il cependant convenable, est-il politique de laisser perdre de pareilles dispositions, et de les faire passer en mains étrangères ?

On ne peut le penser.

L'établissement de nom, d'un comptoir français en Cochinchine, pourrait mettre sur la voie de ce qu'il pourrait y avoir d'utile et de convenable à faire pour le commerce national. Il le ferait immédiatement jouir d'une diminution de 2 fr. 50, par 50 kilogrammes sur les droits qui viennent d'être cités ; rabais trop inférieur sans doute pour permettre des introductions de ces denrées en France et trop éloigné de la réciprocité que semblerait indiquer l'exemption de tout droit.

Il faut donc espérer que le gouvernement trouvera moyen d'améliorer et de protéger davantage de pareilles relations.

Quant à M. Chaigneau, il ne réclame rien du gouvernement, mais il attend tout de lui. Il est prêt à retourner en Cochinchine, soit sur un bâtiment de l'État, soit sur celui que les sieurs Balguerie, Sarget et C^{ie}, ont l'intention d'y renvoyer et sur lequel son passage lui sera toujours réservé avec honneur et reconnaissance.

Il ne voit aucun inconvénient à représenter le gouvernement français en Cochinchine, soit en qualité d'agent, soit de toute autre manière en conservant les titres et la confiance du souverain qui

la lui a déjà si dignement accordée. Mais il a une nombreuse famille; il faut qu'il pourvoie à son entretien et à son éducation, et le soussigné croit qu'en tout état de choses il est juste, il est utile et honorable de récompenser d'aussi nobles services; et que le gouvernement fera encore une utile conquête en s'attachant son fils aîné en Cochinchine.

On pourrait encore faire élever deux de ses autres garçons en France, aux frais du gouvernement, leur faire conserver l'usage et la prononciation de leur langue en apprenant la nôtre.

Dans le pays des sciences et des arts, deux Français, de plus parlant le Cochinchinois ne pourraient toujours qu'être précieux à la France.

Paris, le 22 juin 1820.

BALGUERIE HUTTENBERG.

Chef de la maison *Balguerie, Sarget et Cie*, de Bordeaux.

XI m.

Points sur lesquels il faut statuer.

Droits sur les Douanes.

Consulat ou comptoir en faveur de M. Chaigneau ou de son fils aîné.

Passage sur un bâtiment du roi.

Faire élever deux de ses enfants en France en leur conservant l'usage de leur langue.

Appliquer à sa famille en France le traitement qui serait attaché à la place donnée en Cochinchine.

Dix mille francs, en outre des appointements. Il y aura des dépenses de représentation.

XII m.

Il a été convenu au conseil d'hier, vendredi, que les Ministres des affaires étrangères et de l'intérieur se concerteraient pour

payer à M. Chaigneau une somme de dix mille francs avant son départ, et pour lui assurer en Cochinchine un traitement annuel de pareille somme.

M. Chaigneau aura à se pourvoir auprès du Ministre des affaires étrangères pour l'exécution des deux dispositions mentionnées ci-dessus.

Je prie M. Jurien de conférer avec moi sur les moyens de rendre M. Chaigneau en Cochinchine.

Samedi 22 juillet.

..

Le Ministre m'a dit qu'il avait informé M. Chaigneau de la décision du conseil et qu'il n'y avait rien à lui notifier, pour le moment, par la marine.

S'il faut lui donner 10,000 fr. actuellement et puis 10,000 fr. de traitement en Cochinchine, cela outrepassera mes moyens et je ne serai guère justifié d'une si grande dépense pour un seul vaisseau peut-être allant tous les ans dans ce pays. Il faudrait... peut-être... partager cette dépense.

..

Il n'y a point de concession territoriale à espérer. Je sçais que le roi de Cochinchine s'est très souvent félicité de ce que les arrangements proposés n'avaient pas été exécutés, attendu que si les Français avaient été propriétaires des concessions indiquées, les Anglais n'auraient pas manqué de s'en emparer et qu'il n'est rien au monde que les Cochinchinois craignent et haïssent plus que les Anglais. Ainsi ne comptez pas sur des possessions territoriales.

Je comprends qu'il serait convenable que M. Chaigneau pût conférer avec vous ou avec Mons. Fleury, et que le parti ne fût pris qu'après cette conférence.

..

Tout porte à croire qu'il y aura grande utilité à envoyer M. Chaigneau avec une qualité consulaire et indépendamment de l'utilité,

je suis convaincu que le commerce saura gré au gouvernement d'ouvrir ce nouveau moyen de consommation et de navigation.

XIII M.

Demande de la décoration de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour Jean Baptiste CHAIGNEAU DU BAIZY, Officier de la marine française, mandarin au service de l'empereur de la Cochinchine ¹.

2 juillet 1820.

Le soussigné, Jean-Baptiste CHAIGNEAU, né à Lorient le 8 août 1769, de feu Alexandre-Georges Chaigneau, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, demande la faveur de cette décoration dont il fonde la prétention sur les services rendus dans sa jeunesse dans le corps royal de la marine, attestés par les trois certificats² ci joints qui prouvent qu'il a été embarqué pendant 88 mois et 24 jours plus environ un an sur la frégate l'*Ariel*; par continuation en 1783 dont le certificat est attendu, sur quatre vaisseaux de S. M. destinés à des expéditions lointaines et importantes dans les mers de l'Inde, à la recherche de l'expédition commandée par M. de la Peyrouse, la dernière sur le vaisseau la *Flavie*, que la guerre déclarée en 1792 obligea d'abandonner à la Chine. Le soussigné passa alors en Cochinchine, où il savait qu'un traité passé avec la France par le jeune Prince royal qui y était venu lui-même, y offrait un accès Français. Il s'attacha donc à cette cour en conservant toujours le titre honorable d'officier de la marine française. Des témoignages flatteurs parvenus à LL. EE. les Ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la marine, attestent qu'il y a servi sa patrie avec zèle et quelques succès dans les relations politiques et commerciales; se proposant de continuer à servir de même son roi naturel, en retournant

1) Urgent, conférer.

2) Les certificats n'étaient pas joints.

dans le pays dont il ne s'est absenté qu'afin de venir prendre des instructions et fournir tous les renseignements désirables pour le faire désormais avec encore plus d'avantage, il pense même que cette décoration devant ajouter à la considération dont il jouit dans le pays, le mettra à même de mieux remplir son but.

Paris, le 2 juillet 1820.

J.-B. CHAIGNEAU.

XIV M.

J.-B. Chaigneau, officier de la marine française, mandarin en Cochinchine.

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.

MONSEIGNEUR.

Votre Excellence a daigné me prescrire de lui présenter une petite note sur mes intérêts particuliers, dans le retour qu'il a été jugé utile que je fasse à la Cochinchine. Votre bonté m'enhardit à traiter un article pour lequel je ne dissimule pas que j'éprouve quelque répugnance, car, Votre Excellence n'ignore pas que j'ai trop négligé de m'en occuper, même relativement à la nombreuse famille qui doit me survivre.

Des lettres bien flatteuses que j'ai reçues, il y a deux ans, en Cochinchine, de Leurs Excellences le Président du Conseil des Ministres et de l'un de vos prédécesseurs, dans lesquelles on me témoignait de la satisfaction des services que j'ai rendus à la France et à mes compatriotes, sans autre titre que celui de simple Français dont je me suis toujours honoré, en servant un souverain bien disposé pour nous. On me demandait aussi des renseignements sur cette belle contrée et sur les relations que l'on pourrait établir entre les deux États. Ces lettres, en me comblant de satisfaction me firent penser qu'il serait fort avantageux que je vinsse en France, où, j'avoue que je me sentais attiré par le désir si naturel aux Français, de revoir ma patrie et ma famille. Je sentais très bien l'utilité de mon retour à la Cochinchine, je ne savais

pas si on en jugerait de même. Je suis donc venu mettre aux pieds de Sa Majesté elle-même, et offrir à ses respectables Ministres, mon zèle et mon dévouement sans borne, et je m'estime heureux en voyant qu'ils les ont appréciés et que l'on juge convenable que je retourne mieux instruit de ce que l'on désire de moi et par conséquent plus à même de me rendre encore plus utile.

Dans l'incertitude de mon retour je n'ai ménagé que la bienveillance du Souverain pour moi et celle de quelques amis puissants dans le pays. J'ai abandonné ou aliéné à vil prix mes propriétés et tous les effets que j'avais et j'ai passé la mer avec toute ma famille. Mon âge déjà un peu avancé me portait à rêver le repos dans la médiocrité de mes moyens de fortune, je ne me fais pas un mérite de renoncer à ce projet. Je me félicite, au contraire, de pouvoir employer encore quelques années de force, de santé et d'activité à un objet, celui du bien de la France et du bien-être de ma famille que j'attends de la générosité et de la bienveillance du gouvernement français.

Devant donc former un nouvel établissement à la cour de Cochinchine, revêtu d'un caractère convenable à la dignité de la France et à ses intérêts j'aurai à me monter ma maison, à recevoir et traiter les Français qui, je l'espère, fréquenteront désormais ce pays, encouragés par les sages mesures et les dispositions connues du gouvernement, j'aurai à figurer avec tous les principaux de la cour et à leur offrir des présents suivant l'usage du pays.

D'après cet exposé je sou mets à la décision de Votre Excellence, la proposition de m'accorder un traitement annuel de dix à douze mille francs, avec une pareille somme une fois comptée pour me défrayer de mon nouvel établissement et de mes déplacements et autres dépenses, me référant d'ailleurs à la justice et à la bienveillance de Votre Excellence.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

J.-B. CHAIGNEAU.

Paris, le 13 juillet 1820.

XV

A Son Excellence Monseigneur le Ministre des affaires étrangères¹.

MONSEIGNEUR,

Son Excellence Monseigneur le Ministre de la marine et des colonies m'a informé de la décision du conseil des ministres qui a décidé que je devais retourner à la Cochinchine. Je viens vous exprimer que c'est sans regrets que j'abandonne le projet que j'avais d'abord formé de me fixer en France et que je retourne à la cour de Cochinchine, où mieux instruit des intentions du gouvernement, je pourrai, sans doute plus fructueusement, employer les moyens que je me suis ménagés dans ce pays et satisfaire au désir dont j'ai toujours été pénétré de travailler à y établir des relations que je crois avantageuses à ma vraie patrie.

Je crois devoir déclarer à Votre Excellence que le long séjour que j'ai fait dans cette contrée éloignée, privé par la guerre maritime de relations fréquentes avec la France et des Français, j'ai un peu perdu l'usage de parler et d'écrire la langue, je viens en conséquence supplier Votre Excellence de vouloir m'accorder un aide de confiance et vous proposer de désigner à cet effet, sous le titre qu'il plaira à Votre Excellence, mon neveu Eugène-Louis Chaigneau, fils de mon frère, ancien officier supérieur au corps royal du génie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur. Ce jeune homme, âgé de vingt-deux ans, a fait de très bonnes études aux frais du gouvernement, dans un collège royal, et les a perfectionnées depuis en travaillant dans une célèbre maison de commerce de Nantes. Je demande à Votre Excellence de vouloir lui fixer au traitement annuel de douze ou quinze cents francs, avec une année d'avance pour le mettre à même de s'établir dans le pays. Les heureuses dispositions de ce jeune homme me portent à assurer qu'il ne pourra qu'être très utile dès le premier moment et

1) L. A. S.

bien davantage encore lorsqu'il aura appris la langue. C'est principalement sous ce rapport que je demande cette grâce à Votre Excellence.

Daignez agréer, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Paris, ce 25 juillet 1820.

XVI

J.-B. Chaigneau, officier de la marine française, mandarin à la cour de Cochinchine.

A son Excellence Monseigneur le baron Pasquier, Ministre des affaires étrangères¹.

MONSEIGNEUR,

Son Excellence le Ministre de la marine et des colonies m'ayant informé que le conseil des ministres avait arrêté que je devais retourner en Cochinchine et recevoir de Votre Excellence les instructions dont je dois être pourvu et les lettres qui doivent me constituer agent du gouvernement français dans ce pays, j'ai cru devoir attendre à Paris, sacrifiant à cet objet la principale partie du temps que je puis passer en France et donner à ma famille et à mes affaires; la conviction confirmée par l'accueil flatteur et les assurances que m'ont données Vos Excellences que mes services peuvent être utiles dans cette contrée, m'ont déterminé à ce retour qu'il importe que j'exécute promptement. Voilà deux mois que je suis à Paris sans avoir pu être expédié. Ce séjour qui n'a d'autre but que de me rendre aux ordres de Vos Excellences, m'emploie un temps bien précieux et me constitue dans des dépenses que je désire faire cesser promptement.

C'est pourquoi je viens supplier Votre Excellence de vouloir

1) L. A. S.

presser l'expédition des papiers qui doivent me constituer et me servir de guide dans mes fonctions suivant la demande que j'en ai adressée à son Excellence le ministre de la marine le 13 juillet dernier et à vous monseigneur le 25 suivant.

J'ose recommander à la bienveillance que vous avez daigné me témoigner, cette prompte expédition que je réclame afin de pouvoir me mettre à même de me préparer à repartir au moment favorable pour la navigation qui ne laisse désormais que deux ou trois mois disponibles.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Paris, ce 5 août 1820.

XVII

*A son Excellence Monseigneur le Ministre des affaires étrangères,
à Paris¹.*

MONSEIGNEUR,

Jugeant qu'il importe pour le bien de la mission dont V. E. veut bien me charger près de la cour de Cochinchine que j'arrive à cette cour avec la première expédition française, je crois devoir profiter de celle que préparent à Bordeaux MM. Balguerie, Sarget et C^{ie} par le navire le *Larose*, du port de sept cent cinquante tonneaux, qui doit partir sous un mois. Quelque précipité que soit ce départ, je crois si indispensable d'être rendu sur les lieux en même temps que ce premier navire, que je me détermine à abandonner mes affaires en France, et à renoncer aux jouissances que je m'étais proposées dans ma famille et avec quelques anciens amis, pour profiter de cette occasion.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que je me propose de quitter Lorient vers le 15 présent mois, et d'être rendu à

1) Voir la lettre écrite à M. Chaigneau le 7 octobre 1820. — L. s.

Bordeaux du 20 au 25. Je la prie de vouloir bien m'y adresser ses ordres et ses instructions.

Comptant sur la bienveillance que Votre Excellence a bien voulu me témoigner, j'emmène avec moi mon neveu Louis-Eugène Chaigneau, qu'elle veut bien m'accorder comme chancelier de notre agence consulaire. La connaissance que je viens de faire de ce jeune homme me fait présumer qu'il sera pour moi un collaborateur fort utile, et me donne à regretter de n'avoir pu le présenter à Votre Excellence.

Permettez moi, monseigneur, de vous exprimer ici ma reconnaissance pour l'accueil flatteur et plein de bonté que j'ai reçu de vous. En stimulant mon zèle pour l'honorable mission dont je suis chargé, il m'a pénétré pour vous-même des sentiments de dévouement et de considération dont je vous prie d'agréer l'hommage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, le 4 octobre 1820.

XVIII M.

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la marine et des colonies, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

Mon départ pour retourner en Cochinchine se trouve encore plus précipité que je ne l'avais déjà prévu, MM. Balguerie, Sarget et Cie, de Bordeaux, préparant pour cette destination une expédition par le vaisseau le *Larose*, qui doit partir au commencement du mois prochain. Je crois qu'il importe, à raison de l'honorable mission dont le gouvernement veut bien me charger, que j'arrive

1) Voir la lettre écrite le 10 octobre au Ministre des affaires étrangères en lui envoyant copie de la lettre de M. Chaigneau.

au moins en même temps que ce vaisseau. C'est pourquoi je me décide à laisser mes affaires à terminer à des personnes de confiance, et à abréger le séjour agréable que je me proposais de faire parmi mes parents et amis que je revois avec tant de satisfaction après une si longue absence, dans l'espoir d'y revenir lorsque j'aurai satisfait à ce que je dois à mon roi naturel et au bien de l'État.

Je viens prier Votre Excellence de vouloir me faire adresser à Bordeaux, avant la fin de ce mois, les ordres et les instructions qu'elle pourrait juger convenable de me donner, aussi bien que tout ce qui pourrait lui être particulièrement agréable dans ce pays où je serai fort heureux de trouver des occasions d'employer tout mon zèle pour lui prouver mon respect et mon dévouement.

Je crois, monseigneur, qu'il importe à ma mission que l'agence française en Cochinchine soit pourvue des règlements et ordonnances de la marine, relatifs à toutes les relations politiques, commerciales et à la police à l'étranger; du Bulletin des lois; et que, pour nous tenir au courant des affaires nous recevions, par toutes les occasions, un journal détaillé de toutes les nouvelles, tel que le *Moniteur*.

Je désire que Votre Excellence en reconnaisse l'utilité et veuille donner des ordres en conséquence.

Permettez, monseigneur, que je place ici l'expression des sentiments de la gratitude la plus respectueuse que je ressens pour les bontés dont vous m'avez comblé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, le 4 octobre 1820.

XIX

*M. Chaigneau, consul en Cochinchine*¹.

N^o 4.

Paris, le 7 octobre 1820.

J'approuve, monsieur, la nomination que vous avez faite de M. Louis-Eugène Chaigneau en qualité de chancelier de votre consulat en Cochinchine, et je vous autorise à lui allouer un traitement de 4,500 fr. par an; cette dépense vous sera remboursée sur l'état que vous produirez à mon ministère.

Recevez, monsieur, etc.

XX M.

J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour de Cochinchine,

*A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la marine et des colonies, à Paris*².

MONSEIGNEUR,

Je viens invoquer votre sollicitude pour l'importation de la vaccine dans l'empire de la Cochinchine. La petite vérole fait dans cette contrée de bien grands ravages auxquels il devra être facile de remédier par ce préservatif. Il y sera reçu avec bien de la reconnaissance et je le regarderai comme le plus précieux des objets que je suis chargé d'offrir au souverain de la part de S. M. le Roi de France.

M. Lefort, officier de santé à bord du navire le *Larose*, qui va

1) Minute.

2) Rép. le 17 octobre et écrit le même jour à M. Bergerin, commissaire général à Bordeaux.

nous ramener dans ce pays, me paraît bien propre à être chargé d'enseigner aux habitants les moyens d'employer le vaccin et les traitements à suivre pour les sujets vaccinés. Il est déjà fort avantageusement connu en Cochinchine par des cures heureuses et savantes, autant que par son zèle pour son art et ses soins pressés et attentifs pour ses malades; la connaissance particulière que j'ai été à même d'acquérir de toutes ses excellentes qualités me portent à le recommander à Votre Excellence.

Je la supplie encore de vouloir ordonner que tous les vaisseaux du Roi qui seront destinés pour la Cochinchine soient porteurs d'une certaine quantité de vaccin conservé avec toutes les précautions nécessaires pour un aussi long trajet, et qu'il soit ordonné aux officiers de santé de donner leurs soins à la propagation de ce précieux préservatif.

Daignez agréer, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

XXI

J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour de Cochinchine, à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de réclamer la bienveillance de Votre Excellence, en la priant, par ma lettre du 4 de ce mois, de vouloir bien accorder à deux de mes fils, Pierre et François Chaigneau, des places gratuites dans un collège du roi.

J'avais témoigné à Votre Excellence le désir de les faire entrer à celui de Sainte-Barbe; mais j'ai su, depuis ma demande, que cet établissement n'est qu'un pensionnat particulier, où par conséquent aucun sujet n'est admis aux frais de l'État. J'oserai exposer aujourd'hui à Votre Excellence qu'il devient fort essentiel

1) Ecrit au ministre de l'Intérieur le 27 octobre 1820. — L. s.

pour mes enfants d'obtenir de votre sollicitude la faveur d'être nommés au collège royal de Pontivy : là ils seraient à portée d'avoir avec leur famille des relations qui leur seraient presque interdites dans des villes moins rapprochées. L'éloignement de la capitale et de presque toutes les maisons d'instruction du royaume, ne leur permettrait pas non plus de jouir des vacances qui leur seraient accordées, et qu'en province ils pourront passer tous les ans, près de leurs parents dont ils réclament pour longtemps encore les bons soins et la surveillance.

Permettez-moi, Monseigneur, d'appuyer fortement sur ces motifs auprès de Votre Excellence, et de faire valoir auprès d'Elle que les places gratuites dans les collèges de provinces, et en Bretagne surtout, sont moins ambitionnées que dans ceux de Paris et des villes qui en sont plus rapprochées.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, 8 octobre 1820.

XXII

DIVISION
des
CONSULATS

*A Son Excellence Monseigneur le Ministre des Affaires Étrangères,
à Paris¹.*

MONSEIGNEUR,

Votre Excellence m'ayant chargé d'acquérir et d'offrir moi-même divers objets destinés pour les présents de Sa Majesté le roi de France à l'Empereur de la Cochinchine, j'ai l'honneur de lui proposer un objet que je regarde comme bien précieux, et que ce Souverain recevra sûrement avec bien de la satisfaction et de la reconnaissance : c'est le vaccin. J'ai vu les ravages qu'a fait la petite vérole dans ces contrées lointaines, et je juge que

1) Ecrit au ministre de l'intérieur le 14 octobre 1820 — L. s.

c'est servir l'humanité même que d'y faire connaître et répandre le précieux préservatif employé en Europe avec tant de succès.

Un essai a été fait par le chirurgien d'un vaisseau français, mais sans réussite ; il y a lieu de présumer que le virus, conservé entre deux verres, suivant l'usage adopté pour le transporter moins loin, aura perdu sa vertu dans une longue traversée, de 6,000 lieues.

Je supplie Votre Excellence de vouloir s'intéresser à ma demande, et d'ordonner toutes les mesures nécessaires pour qu'il me soit adressé à Bordeaux d'où je dois partir dans les premiers jours du mois prochain, sur le vaisseau le *Larose*, expédié par la maison Balguerie, Sarget et C^{ie}, une provision de bon vaccin renfermé avec toutes les précautions possibles afin qu'il arrive en bon état, et de faire accompagner cet envoi des instructions convenables et des ordonnances de police et d'administration qui ont été employées pour la propagation de ce préservatif.

M. Lefort, officier de santé du navire le *Larose*, me paraît bien propre à être chargé des premiers essais ; il est très avantageusement connu en Cochinchine, même à la cour, par des cures heureuses et par son zèle et ses connaissances dans son art, aussi bien que par sa bonne conduite. Je me fais un devoir de le recommander à Votre Excellence.

Daignez agréer, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Officier français, mandarin à la cour de Cochinchine.

XXIII M.

J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour de Cochinchine, à Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris.

MONSEIGNEUR,

Ayant été instruit à Paris que je devais recevoir en Cochinchine, par l'expédition partie il y a deux ans, du port de Roche-

fort, des paquets contenant spécialement une décoration de la Légion d'honneur enrichie qui m'était envoyée au nom de Sa Majesté, comme une preuve de sa satisfaction de mon zèle et de mon dévouement; informé aussi que les deux vaisseaux qui composaient cette expédition sont de retour en France sans avoir touché Cochinchine, j'ai l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir ordonner que ce paquet me soit promptement adressé à Bordeaux où je me rends, ainsi que j'en ai prévenu Votre Excellence, afin de m'y embarquer sur un navire du commerce qui doit me reporter au même lieu.

Daignez agréer, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, 13 octobre 1820.

XXIV

J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour de Cochinchine, à M. Jurien, conseiller d'État, directeur des approvisionnements de la Marine, au Ministère à Paris.

MONSIEUR,

J'ai recours à la bienveillance que vous m'avez témoignée, pendant mon séjour à Paris, pour me faire recevoir promptement à Bordeaux la brillante décoration de la Légion d'honneur que vous m'avez dit m'avoir été adressée à la Cochinchine par l'expédition partie de Rochefort, il y a deux ans, et revenue depuis peu sans y avoir jeté l'ancre. Je désire recevoir cette bien flatteuse distinction avant mon prochain rembarquement pour retourner en Cochinchine.

Agréez ici l'expression de ma reconnaissance pour l'accueil gracieux que j'ai reçu de vous. J'emporte le désir bien sincère de trouver l'occasion de vous prouver combien je suis pénétré de ce sentiment.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, 13 octobre 1820.

XXV

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le 14 octobre 1820.

D^{ns} C^{le}N^o 2. 14 pièces

*M. Chaigneau, Agent et Consul de France en Cochinchine, présentement à Bordeaux*¹.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur :

La lettre du Roi à l'Empereur de Cochinchine, par laquelle vous êtes accrédité comme *Agent de France* auprès de ce Prince (ainsi qu'une copie de cette lettre),

Une commission de *Consul*,

Une commission spéciale de *Commissaire du Roi* pour la conclusion d'un traité de commerce entre la France et la Cochinchine,

Vos instructions particulières,

Enfin, plusieurs instructions, circulaires et ordonnances (numéros 1 à 9) rédigées pour les Consuls à diverses époques.

Je crois devoir également vous faire parvenir, par la diligence, les sceaux de votre *Agence* et de votre *Consulat*, ainsi que des exemplaires de l'ordonnance du 3 mars 1781, des tarifs de nos douanes, du code des prises, de nos cinq codes, du cours de droit commercial, de la collection des *Annales maritimes* et enfin du *Bulletin des Lois* depuis 1814.

Je prie le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien accéder au désir que vous auriez d'emporter en Cochinchine du vaccin ainsi qu'une collection de graines appropriées au climat de ce pays. Je vais d'ailleurs rappeler à ce ministre la promesse qui vous a été faite de bourses dans nos lycées pour deux de vos enfants.

Agréez, Monsieur, etc.

1) Minute,

XXVI

*Instructions pour M. Chaigneau, Agent et Consul de France en Cochinchine*¹.

Octobre 1820

M. Chaigneau est accrédité comme *Agent de France* auprès de l'Empereur de Cochinchine par la lettre du Roi à ce Prince.

Il est investi en outre de l'office et de l'autorité de *Consul* à l'égard des sujets français qui se rendront en Cochinchine, par une commission également émanée de S. M.

Enfin, par une autre commission, il reçoit le titre et les pouvoirs spéciaux de *Commissaire du Roi* pour la conclusion d'un traité de commerce entre la Cochinchine et la France.

Les présentes instructions sont destinées à diriger la conduite de M. Chaigneau sous ces divers rapports :

1° Le titre d'*Agent de France* est le seul que M. Chaigneau devra prendre avec le gouvernement cochinchinois.

C'est en vertu de ce titre qu'il adressera à l'Empereur et aux dépositaires de son autorité toutes les demandes et représentations tendantes à garantir aux sujets du roi, d'abord la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, et ensuite le traitement le plus favorable à leurs intérêts, conformément aux stipulations positives du traité projeté ou seulement à l'équité naturelle, ainsi qu'à l'amitié qui unit les deux gouvernements.

Cet exposé succinct des devoirs qu'impose à M. Chaigneau son titre d'*Agent* peut d'ailleurs lui en fournir la définition et l'aider ainsi à le traduire dans l'idiome cochinchinois.

2° Quant au titre de *Consul*, qui d'ordinaire établit entre ceux qui en sont revêtus et les gouvernements près lesquels ils résident, les mêmes relations à peu près que celles que M. Chaigneau

1) Minute.

entretiendra comme *Agent*, il n'a été conféré à cet officier que pour déterminer ses relations avec les sujets de S. M. et c'est avec eux seuls qu'il en fera usage.

En vertu de ce titre :

Il aura sur eux le droit de juridiction en matière civile; si nos lois s'opposent à ce qu'il ait le même droit en matière criminelle, il aura du moins celui de faire arrêter, avec l'assistance des autorités locales, et de renvoyer en France par la même occasion, les sujets de S. M. qui se rendraient coupables d'une action comportant peine afflictive et infamante.

Il pourra également renvoyer en France ceux, qui, méconnaissant son autorité et ses avertissements, risqueraient par leur mauvaise conduite, de compromettre les intérêts nationaux.

Il exercera une police et une inspection spéciales sur les gens de mer et sera en droit, toujours en réclamant l'assistance des autorités locales, non seulement de faire arrêter les capitaines et les matelots, mais encore de faire séquestrer les bâtiments et les cargaisons, dans tous les cas prévus par nos lois, à moins toutefois que les gens du pays n'y soient intéressés; il recevra d'ailleurs les nolisements des capitaines, leurs déclarations, fera constater et régler les avaries et procédera au sauvetage des bâtiments naufragés.

Enfin il dressera les actes de l'état civil de tous ses nationaux, ainsi que l'inventaire de leurs successions, dont il recueillera le montant pour le remettre à qui de droit; il recevra tous les actes qu'ils demanderont à passer dans sa chancellerie ainsi que les dépôts qu'ils voudront y laisser; il leur délivrera des certificats de vie, des passeports, etc.

La marche à suivre pour ces diverses fonctions de l'office consulaire se trouve indiquée avec les plus grands détails dans l'édit du mois de juin 1778, l'ordonnance du 3 mars 1781, l'instruction du 3 mai de la même année, les instructions générales et particulières du 8 août 1814, et enfin plusieurs ordonnances et circulaires des années suivantes. Quoique toutes ces pièces, rédigées pour des pays où l'institution consulaire a acquis un développe-

ment plus ou moins complet, ne soient par conséquent pas applicables à la Cochinchine dans la plupart de leurs détails, elles seront cependant remises à M. Chaigneau. Il y distinguera fort bien ce dont il devra faire usage et il pourra d'ailleurs tirer quelques points de comparaisons utiles des détails mêmes qu'il devra négliger.

3° Le traité que M. Chaigneau négociera en sa qualité de *Commissaire du Roi* doit avoir pour résultat d'abord de procurer aux sujets du roi sûreté pour leurs personnes et leurs propriétés et liberté pour leur commerce, et ensuite d'assurer à M. Chaigneau le plein exercice de ses fonctions comme *Agent* et comme *Consul*.

Les stipulations suivantes paraissent les plus essentielles pour parvenir à ce double but :

Toutes les contestations qui s'élèveront entre les sujets de S. M. seront jugées par l'Agent de France, conformément à nos lois et sans qu'aucun officier du pays puisse en prendre connaissance ;

Il en sera de même en cas de meurtre et de toute espèce de désordres commis entre Français, soit à terre, soit à bord des bâtiments du roi ;

Toutes les affaires au contraire où les sujets de l'Empereur se trouveront mêlés avec ceux de S. M. seront jugées par les autorités locales et compétentes, mais dans le plus court délai possible conformément aux règles les plus exactes de l'équité, et toujours après que l'Agent de France aura été appelé et entendu pour la défense de ses nationaux.

Si un Français est débiteur de quelques sujets du pays, il pourra sans doute être poursuivi selon les formes légales, mais aucun autre sujet de S. M. ne devra être recherché ni pris à partie en sa place, à moins qu'il ne l'ait cautionné.

Les sujets de l'Empereur pourront faire valoir leurs droits sur les successions des Français morts leurs débiteurs, mais la totalité de cette succession n'en sera pas moins remise préalablement à l'Agent de France, qui prendra pour la conserver, toutes les

mesures voulues par nos lois, et sans qu'aucune autorité du pays puisse intervenir dans ces mesures.

En cas de naufrage d'un bâtiment français, les commandants des vaisseaux de l'Empereur aussi bien que les autorités de la côte lui prêteront toute assistance ; ils remettront les effets qu'ils pourront recueillir au chef de ce bâtiment, s'il n'a pas péri dans le naufrage, et, dans le cas contraire, ils les conserveront sous la foi publique et à la disposition soit de l'Agent de France, soit de la personne qu'il commettra pour les reprendre.

Les sujets de S. M. pourront aller, venir et séjourner dans tous les états de l'empereur de Cochinchine, sans aucun empêchement et sans payer aucun droit pour leurs personnes, au moyen d'un passeport qui leur sera délivré soit par le gouverneur de la province où ils se trouveront, soit par le Mandarin des Étrangers à Hué.

Dans aucun cas et sous aucun prétexte leurs vaisseaux chargés ou sur lest ne pourront être retenus dans les ports de l'empire, et leur départ ne pourra être différé.

Les sujets du roi pourront importer en Cochinchine toutes les marchandises d'Europe et des autres parties du monde, et en exporter toutes celles qu'ils y trouveront, soit qu'elles proviennent du pays même, soit qu'elles y aient été apportées des pays voisins ; il n'y aura d'exceptions à cet égard que pour les marchandises qui sont ou seront prohibées par les lois du pays.

Aucune nouvelle prohibition ne sera appliquée au commerce français que deux années au moins après qu'elle aura été publiée.

Les sujets du roi payeront les mêmes droits d'entrée et de sortie en Cochinchine que ceux auxquels sont actuellement soumis les naturels, sans que d'ailleurs ces droits puissent être augmentés à l'avenir en aucun cas et sous quelque dénomination que ce soit.

Les Français jouiront des privilèges de toute espèce qui seront accordés par la suite à d'autres peuples, soit par traité, soit de toute autre manière.

Les sujets de l'Empereur attachés au service de l'Agent de

France, ou employés par nos armateurs ou négociants dans les affaires de leur commerce, seront considérés comme sujets français tant que dureront ces fonctions, et jouiront en conséquence de tous les bénéfices de la protection du Roi, par l'entremise de son Agent.

Enfin l'Empereur prètera l'assistance nécessaire pour l'exécution des décisions qui seront prises par l'Agent de France à l'égard des sujets de S. M., marins et autres.

M. Chaigneau rédigera ces diverses stipulations dans la forme qu'il jugera la plus adaptée aux tournures de l'idiome cochinchinois, et il y ajoutera d'ailleurs toutes celles qui, tendant au même but, pourront se rapporter à quelques circonstances locales. Par exemple, l'office de mandarin, dont M. Chaigneau est revêtu en Cochinchine et qu'il est autorisé par le roi à conserver, doit par le facile accès qu'il lui laisse chez l'Empereur, lui donner une influence très favorable à nos intérêts. Il serait donc à désirer d'obtenir dans le traité à conclure la promesse du même titre pour les Agents successeurs de M. Chaigneau, ou du moins celles des prérogatives de ce titre les plus utiles au succès des affaires, et notamment d'entrer dans l'intérieur du palais et d'approcher la personne du Souverain.

La correspondance de M. Chaigneau avec le département des Affaires étrangères aura pour principal objet nos intérêts commerciaux en Cochinchine, et contiendra naturellement l'exposé de toutes ses démarches comme *Commissaire* et comme *Agent du roi*, ainsi que celui de tous les actes de son administration comme *Consul*. Il trouvera toutes les directions nécessaires pour la tenue de cette partie de sa correspondance dans les *instructions générales et particulières* du 8 août 1814. Mais M. Chaigneau recueillera en outre et consignera dans un journal, dont il enverra copie au ministère par les occasions qui se présenteront, toutes les informations possibles sur les événements qui auront lieu, non seulement en Cochinchine, mais encore en Chine, dans les îles Manilles et dans les colonies anglaises et hollandaises, particulièrement dans celles de Sumatra et de Java, où il paraît que des

contestations se sont élevées entre les autorités des deux nations. M. Chaigneau indiquera enfin, pour les transmettre au ministère, des mémoires particuliers sur les diverses parties de la statistique de la Cochinchine, telles que les lois, l'administration, la population, l'industrie, les arts, les mœurs, l'état militaire de terre et de mer, etc.

Il est encore un objet sur lequel M. Chaigneau portera son attention et fera parvenir des renseignements au Ministère. Peut-être l'Empereur de Cochinchine verrait-il avec plaisir passer dans ses États, pour s'employer à son service, quelques Français d'une capacité éprouvée dans la marine, le génie ou d'autres parties scientifiques ; et s'il était disposé d'ailleurs à leur faire un sort avantageux, on s'occuperait ici de faire un choix de sujets qui répondissent à ses vues. Ces Français utiles au gouvernement de Cochinchine attireraient la faveur sur nos établissements, leur donneraient de la consistance et concourraient avec l'Agent du roi au maintien et à l'accroissement de notre crédit.

XXVII

*J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour
de Cochinchine,*

*A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris*¹.

MONSEIGNEUR,

Je crois devoir soumettre à Votre Excellence l'idée d'un nouveau bienfait pour le pays où je suis appelé à résider encore, et très utile à mes yeux pour le succès de ma mission.

C'est la propagation des arts de l'Europe au moyen desquels les besoins des peuples de la domination cochinchinoise devront s'accroître, et par là fournir un débouché aux produits de l'indus-

1) Ecrit au Ministre de l'intérieur le 28 octobre 1820. Voyez la réponse du Ministre de l'intérieur du 24 novembre 1820. — L. s.

trie française. Je crois que si l'agence était munie des principaux livres relatifs aux manufactures et aux arts, on avancerait beaucoup vers ce but : l'ENCYCLOPÉDIE, dernière édition, me semble être bien propre à cet effet. Cet ouvrage est trop considérable pour que je me le procure à mes frais. C'est pourquoi j'ai l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir ordonner qu'il m'en soit fourni de suite un exemplaire à Bordeaux, où je m'embarquerai vers les premiers jours du mois prochain, sur le navire le *Larose*. Je suis convaincu que nous trouverions dans l'*Encyclopédie* les moyens de satisfaire à une foule de questions qui nous sont adressées très fréquemment par le Souverain lui-même, par son héritier et associé à l'empire, et par toutes les personnes prépondérantes du pays. Je prie Votre Excellence de vouloir bien prendre cette demande en considération.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Lorient, 15 octobre 1820.

XXVIII M.

J.-B. Chaigneau, Agent et Consul de France, mandarin à la cour de Cochinchine,

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu avec les deux lettres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous les dates des 12 et 13 de ce mois, toutes les expéditions qui y sont mentionnées et qui m'ont paru bien propres à me guider dans les relations qui devront avoir lieu entre la France et la Cochinchine, et seront relatives à votre département.

J'ai reçu aussi la lettre que Votre Excellence m'a fait parvenir depuis, en date du 20 du courant et qu'accompagnaient plusieurs paquets dont M. Philibert avait été chargé pour M. Vanier et

pour moi; outre le brevet et la décoration de chevalier de la Légion d'honneur qui me concernaient, j'ai aussi ceux destinés à M. Vanier, dont Votre Excellence a bien voulu me charger et la lettre de votre prédécesseur adressée au Mandarin des Étrangers. Je prie Votre Excellence d'être assurée que ces missives seront remises à l'un et à l'autre lors de mon arrivée en Cochinchine.

Permettez-moi de vous faire agréer l'hommage du profond respect avec lequel, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Bordeaux, 30 octobre 1820.

XXIX

J.-B. Chaigneau, Agent et Consul de France, mandarin à la cour de Cochinchine,

A monsieur de Rayneval, Sous-Secrétaire d'État au département des affaires étrangères, à Paris¹.

MONSIEUR,

Permettez-moi de vous faire agréer mes sincères félicitations sur la nouvelle preuve que vous recevez de la bienveillance et de la confiance du roi; S. Exc. le Ministre, en me faisant part de votre nomination, sous la date du 21 octobre dernier, a bien voulu m'informer que je devrai désormais correspondre avec vous directement pour tout ce qui aura rapport aux affaires particulières, contentieuses et administratives de mon consulat, et pour celles relatives à la comptabilité des agents du ministère en Cochinchine.

Comptez, monsieur, que j'apporterai tout le zèle et l'exactitude qui dépendront de moi pour donner à la correspondance que j'aurai l'honneur de suivre avec vous de l'intérêt et de l'activité.

S'il vous devenait personnellement agréable de m'adresser

1) L. s.

quelques demandes, ou de recevoir quelques renseignements, veuillez user de mes services en toute circonstance et sans réserve. Il me serait bien doux de pouvoir reconnaître l'accueil flatteur dont vous avez bien voulu me favoriser pendant mon séjour à Paris, et dont le souvenir ne s'effacera point de ma mémoire. Le vaisseau qui doit m'emmener au lieu de ma résidence prendra probablement la mer dans quelques jours, à moins de contrariétés imprévues.

Agréé donc, je vous prie, avec mes adieux, l'hommage de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Bordeaux, 15 novembre 1820.

XXX

Bordeaux, 15 novembre 1820.

*A monsieur de Rayneval, Sous-Secrétaire d'État à Paris*¹.

MONSIEUR,

Comptant sur votre bienveillance et vos bontés, je viens me recommander à vous, pour me faire obtenir, par votre intercession, une réponse conforme à la décision du conseil des Ministres qui m'accordait deux places gratuites dans un collège royal pour deux de mes fils que je laisse en France. J'ai eu l'honneur d'entretenir plusieurs fois Son Excellence le Ministre de l'intérieur à ce sujet : mais toutes mes lettres sont restées sans réponse. Je vous serai bien obligé de rappeler à Son Excellence à l'occasion, qu'elle a bien voulu me flatter de s'intéresser à ma demande, et d'y faire droit.

Le peu de temps que j'ai à passer en France m'ôte l'espoir d'être honoré de votre réponse ; mais mon frère, à Lorient, s'est

1) Ecrit au frère de M. Chaigneau, le 20 décembre 1820. — L. s.

chargé de mes fils, et je vous prierai de lui participer ce que vous pourrez savoir relativement à eux.

Il me reste aussi à vous recommander une autre affaire : Je remets par ce courrier à MM. Gorgerat, Gaccon et C^{ie}, à Paris, un État des avances que je me suis vu dans la nécessité de faire à mon chancelier pour le couvrir de ses frais de voyage, d'établissement et autres, outre quatre mois de son traitement. Je vous prie de vouloir bien m'en faire rembourser au trésor, s'il y a lieu, dans ce moment.

Agréé, monsieur, avec mes adieux, l'hommage du profond respect avec lequel, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

XXXI

A Monsieur de Rayneval, Sous-Secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, à Paris¹.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de solliciter votre bienveillance pour me faire obtenir une décision conforme à l'arrêté du conseil des Ministres par lequel LL. EE. ont bien voulu m'accorder, en juillet dernier, deux places gratuites dans un collège royal. En vous exprimant combien j'ai été personnellement satisfait de la justice qui vient de vous être rendue par S. M. je vous priais d'accueillir mes adieux, me croyant à l'heure de mon départ : mais, depuis lors, des vents contraires nous ayant constamment empêché de prendre la mer, j'ose vous réitérer ma demande et vous prier de presser, en ce qui vous sera possible, l'exécution de la promesse qui m'a été faite.

Tout est disposé aujourd'hui pour le départ du vaisseau sur lequel je m'embarque ; au premier vent favorable, nous devons appareiller.

1) Ecrite au frère de M. Chaigneau, le 20 décembre 1820.— L. s.

Permettez-moi donc, Monsieur, de vous exprimer combien je suis peiné de quitter la France sans avoir pu fixer le sort de mes deux fils, et combien il me tardera d'apprendre que mes vœux à leur égard auront enfin été exaucés.

Agréez, je vous prie, avec mes derniers adieux, l'hommage de ma haute considération et du profond respect avec lequel, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

Au bas de la rivière de Bordeaux, le 27 novembre 1820.

XXXII

Manque la lettre de Chaigneau, Hué, 15 octobre 1821, qui devait porter le n° 1 de la correspondance et qui devait accompagner la pièce suivante.

XXXIII

*Traduction des pièces venues de la Cochinchine en mai 1822, par M. Abel Rémusat, membre de l'Institut, professeur de chinois au Collège Royal, etc.*¹

Les pièces venues de la Cochinchine en 1822 sont renfermées dans une enveloppe de papier sur laquelle on lit d'un côté :

« Dépêches du Commandant des Éléphants de guerre, officier du royaume de Viet-nam, intendant des haras d'éléphants et aussi de la marine marchande, Commandant de place.

« Au noble *Pa-tchouï-kouï-i*, intendant de la marine marchande du royaume de Fou-lang-cha,

Pour être ouvertes par lui. »

Et de l'autre côté :

« Deuxième année de la Brillante Providence (1821), à la neuvième lune, le douzième jour.

1) Note ajoutée en tête : Joint à la lettre du C. en Cochinchine du 15 octobre 1821. — P. a. s.

« Ici sont renfermées deux pièces. »

Le sceau qui est imprimé trois fois sur cette enveloppe est en caractères antiques; il porte : « Sceau du Commandant des Éléphants. »

La première des deux pièces renfermées dans l'enveloppe est ainsi conçue;

« *Communication officielle (L. S.)* »

L'Envoyé du royaume de Viet-nam, chargé du commandement des Éléphants de guerre, et de l'administration de toutes les affaires de la marine marchande, Prince de Tchouan-kiun, fait la communication suivante :

Feu l'Empereur de ce pays a terminé ses jours la dix-huitième année Kia-loung, Ki-mao du cycle (1819), le jour de la douzième lune¹. Conformément à ses ordres suprêmes, renfermés dans son testament, le Prince Impérial, maintenant l'Auguste Empereur, est monté sur le trône. Il a donné à la première année de son règne le nom de *Minh-minh* (Brillante Providence). Il a pris entre ses mains le gouvernement de ses sujets, et l'administration de tous les royaumes qui dépendent de son empire et qui tous, jouissent de la plus profonde tranquillité.

Maintenant Tsi-jou (Chaigneau), de votre précieux royaume, est venu dans celui-ci il y a trente ans, et comme il y a rendu d'importants services, il a obtenu une place dans l'administration. Dans l'année Ki-mao (1819) il a demandé à retourner dans votre pays, pour visiter son lieu natal et sa famille. Cette année, à la quatrième lune, il est revenu dans ce royaume, et il a apporté une lettre accompagnée de divers objets. Il a représenté que le Roi de votre pays l'avait chargé de faire une communication à l'Empereur.

Or les frontières de notre royaume sont situées aux extrémités du midi, et celles du vôtre sont aux extrémités de l'occident. Les limites des deux États sont séparées par plusieurs mers,

1) Il y a dans l'original : le Dragon s'est élevé dans les régions supérieures.

et par une distance de plusieurs milliers de lieues. Les gens de notre pays peuvent rarement arriver jusqu'au vôtre. C'est ce qui fait que quand il vient des lettres, les interprètes de notre pays ne sont pas très habiles, et nous n'avons pu savoir qu'en un ou deux mots ce qui y était dit du désir que vous aviez d'établir pour les gens de votre pays, des règles et un arrangement relatifs au commerce. La liste des objets envoyés en présent n'était pas non plus relatée dans la lettre.

En réfléchissant à cette affaire, tout ce qui tient au commerce et à la vente (des productions) est soumis chez nous à des règles déterminées. Tous les marchands qui viennent de divers royaumes ont soin de s'y conformer. Si les gens de votre pays désirent venir commercer dans notre royaume, ils se conformeront à ces règlements, comme cela est raisonnable.

Maintenant, j'ai reçu de l'Empereur l'ordre de disposer des marchandises de ce pays comme échantillons, et de charger Tsi-jou (Chaigneau) de prendre soin de vous les faire passer, pour que vous les offriez au Roi de votre pays. C'est la communication que j'avais à faire.

La précédente communication est adressée à vous, seigneur Pa-tchouï-koueï-i, intendant de la marine marchande du royaume de Fou-lang-cha.

Deuxième année de la Brillante Providence, neuvième lune, douzième jour. (L. S.) »

La seconde des deux pièces n'offre autre chose que la liste des présents qui doivent être offerts au Roi. On y lit :

CATALOGUE

Objets pour servir de spécimen des productions du pays.

Catalogue des objets pour servir de spécimen des productions du pays.

- 200 pièces d'étoffe du midi, de couleurs assorties,
- 200 pièces de taffetas du midi, de couleurs assorties,
- 100 pièces de toile,

2 cornes de rhinocéros, pesant 4 livres,
 2 dents d'éléphant, pesant 50 livres,
 1,000 livres de Mo-thang (sorte de sucre),
 1,000 livres de sucre candi,
 10,000 livres de sucre en poudre,
 100 livres de peau d'éléphant, .
 40 peaux de tigre,
 30 livres de peau de rhinocéros,
 100 peaux de buffles,
 500 peaux de cerfs. »

On a apposé un sceau sur les chiffres qui expriment la quantité de chaque objet, *ne varietur*.

J.-P.-ABEL RÉMUSAT.

XXXIV .

N^o 2.

Hué, Cochinchine, le 17 octobre 1821.

J.-B. Chaigneau, Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, Consul de France et Mandarin en Cochinchine, A Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur, à mon passage en France, d'informer Votre Excellence que M. Vannier, mandarin comme moi près le roi de Cochinchine, et fixé dans ce pays depuis de longues années, avait toujours fait ses efforts, en servant ce souverain, pour assurer à la France l'ancienne amitié et la bienveillance dont je dois aujourd'hui réclamer ici les effets.

Dévoué longtemps à l'intérêt général plus qu'au sien particulier, M. Vannier a ressenti longtemps le vif désir de revoir sa patrie, et c'est encore aujourd'hui l'espoir du bien public qui vient arrêter un élan si naturel à tous les Français. Il avait tout préparé déjà pour profiter de l'occasion du premier bâtiment

1) Rép. le 27 juin 1822. — L. s.

français venant dans ce pays, attendant d'ailleurs avec quelque certitude le navire le *Larose*. Mais à la première nouvelle de l'arrivée de ce navire, et du sujet qui m'a ramené en Cochinchine, M. Vannier, renonçant à des projets bien chers, et n'hésitant pas à prolonger son exil, a résolu de contribuer en tout ce qui dépendra de lui, à l'établissement et au maintien des nouvelles relations qui font l'objet des vœux de la France. Déjà il a bien voulu se joindre à moi dans plusieurs audiences que nous avons obtenues du roi de ce pays, et prendre à cœur les affaires que j'ai entamées, et dont il ne désire pas moins vivement que moi l'heureuse réussite.

J'ai cru devoir informer Votre Excellence de ces bons sentiments de M. Vannier, sur lesquels on peut compter à l'avenir aussi bien que précédemment. Il me charge du reste de supplier Votre Excellence d'accueillir favorablement l'hommage de son parfait dévouement.

Daignez agréer aussi, Monseigneur, etc.

Le Consul de France en Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

XXXV

Hué, Cochinchine, 18 octobre 1821.

A Monsieur N. Flury, Chef de la division commerciale, au département des Affaires étrangères, à Paris 1.

MONSIEUR,

L'intérêt bien vif que vous m'avez constamment témoigné, pendant mon séjour à Paris, et l'empressement que vous avez bien voulu apporter à me servir auprès de Son Excellence le Ministre, m'engagent à vous prier de daigner prendre lecture de

1) L. s.

ma correspondance ci-jointe avec Son Excellence, et la lui faire accueillir vous-même. Je ne doute pas que votre bienveillance ne me soit encore d'un grand secours à l'avenir ; et en vous demandant la continuation, c'est assez dire que je m'efforcerai de m'en rendre digne.

Les circonstances qui ont accompagné mon arrivée en Cochinchine ayant été fatales au sujet de la mission qui m'est confiée par le Roi, j'en fais à Son Excellence un rapport pour lequel je réclamerai son indulgence et la vôtre, en faveur des soins que j'ai pris d'y relater exactement tout ce que l'on peut craindre et ce que l'on doit espérer du nouveau Souverain qui gouverne depuis deux ans ce pays.

Vous permettrez que je me rapporte entièrement aux renseignements que j'é participe à Son Excellence, pour vous tenir instruit vous-même des changements survenus dans l'empire de la Cochinchine.

Daignez en agréer la nouvelle assurance, ainsi que celle des sentiments de considération distinguée et de parfait dévouement avec lesquels, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

XXXVI

N° 3.

Hué, Cochinchine, le 19 octobre 1821.

*A Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, à Paris*¹.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, par le retour du navire le *Larose*, un exposé succinct de tout ce qui concerne l'objet de la mission dont le roi et vous-même avez bien voulu m'honorer. Votre Excellence y verra que des circonstances fâcheuses ont ajourné le momont de mes négociations, et me donnent à

1) Rép. le 27 juin 1822. — L. s.

craindre de leur voir éprouver quelques entraves de la part du gouvernement cochinchinois.

Il m'est possible de n'avoir à vous rendre, Monseigneur, qu'un compte peu satisfaisant de mes démarches, dont j'ai cru devoir vous informer aussi dans les notes que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Excellence.

Je joins aussi à ces notes une lettre relative aux bons services que M. Philippe Vannier, comme Français et comme mandarin, est disposé à rendre ici à ses compatriotes, toutes les fois qu'il s'agira du bien général.

Espérons que la réunion des bons sentiments chez tous les Français qui viendront résider en Cochinchine, ne contribuera pas peu à la formation et au maintien des relations amicales que la France veut établir entre elle et ce royaume; relations qui, en étendant les vues et les opérations de son commerce, lui assureront de plus en plus la conservation de la paix dont elle jouit par les bienfaits de son auguste Souverain.

Daignez, Monseigneur, mettre aux pieds de S. M. l'hommage de mon parfait dévouement, et veuillez agréer pour vous-même, etc.

Le Consul de France en Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

XXXVII

Notes soumises à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, par J.-B. Chaigneau, Consul de France en Cochinchine, en date du 19 octobre 1821 ¹.

Le 17 mai 1821, le navire le *Larose* se trouvant mouillé, dès le matin, devant l'embouchure de la rivière de Hué, où il avait fait flotter déjà le pavillon français à un précédent voyage, le

1) Copie. — Cette copie est la première d'un registre sur lequel on avait commencé à copier les dépêches du consulat de Cochinchine; le registre ne contient

capitaine fit saluer cette capitale de 21 coups de canon. Le salut venait d'être achevé lorsqu'on vit sortir de la rivière une embarcation se dirigeant vers le navire qu'elle ne tarda pas à accoster. Elle avait été expédiée par le mandarin du port qui nous envoyait en reconnaissance ses écrivains ou lettrés. Je répondis promptement aux demandes qu'ils avaient été chargés de nous faire, et leur fis avec empressement toutes celles qui devaient intéresser le plus l'objet de ma mission.

Ce fut avec un bien vif sentiment de peine que j'appris la mort de l'empereur Gia-long : ce prince avait expiré vers la fin de l'année 1819¹. Je devais craindre que cet événement n'eût apporté dans ce pays des changements très défavorables aux relations dont j'allais devenir le médiateur ; les faits ont malheureusement confirmé en partie ces premières craintes, comme on le verra dans la suite de ce rapport ; mais j'avais regardé comme certain que cette mort avait dû causer de grands troubles dans l'Empire ; et je fus très satisfait en apprenant qu'ils avaient eu lieu, de savoir aussi qu'ils étaient tout à fait terminés.

Après avoir donné aux écrivains tous les détails concernant leur message à bord, je me fis aussitôt conduire à terre chez le mandarin du port qui me confirma la nouvelle de la mort de l'empereur, et m'annonça l'avènement au trône du prince qu'avant mon départ j'avais vu nommer héritier de la couronne de son père. L'Empereur Gia-long, comme je l'ai déjà fait connaître, n'ayant pas d'enfant légitime, avait longtemps fait consulter toutes les lois du pays, avant de se prononcer en faveur de son fils naturel ; il n'ignorait pas que ces lois lui étaient contraires ; mais il ne pouvait dissimuler aux yeux de ses mandarins combien il penchait pour le prince. Ceux-ci ne pouvant s'appuyer de l'autorité de la loi que pour contrarier ce choix, avaient hésité

que seize pièces copiées sur les quarante-cinq premiers feuillets du registre. — La plupart de ces pièces existent en original dans le dossier *Chaigneau* ; les autres pièces originales sont probablement égarées. — Naturellement, nous ne reproduisons d'après les copies que celles qui n'existent pas en original.

1) Le 25 janvier 1820.

longtemps à se prononcer à cet égard ; l'un d'eux, même, chargé plus spécialement de l'interprétation des lois, avait préféré se donner la mort que de s'opposer aux désirs de son souverain ; d'autres n'avaient pu s'empêcher de faire éclater quelques murmures, mais tout cela ne produisit aucun effet, et Gia-long enfin avait nommé son fils pour son successeur. Ainsi, au préjudice d'un oncle du roi actuel, et de ses deux neveux, fils du prince légitime qui a visité la France en 1786, le fils naturel avait obtenu de son père l'héritage du royaume et le gouvernait, à l'époque de mon arrivée, depuis près de deux ans.

Je fis informer S. M. de mon retour dans ce pays, et reçus aussitôt l'ordre de paraître au palais. Le roi m'ayant expédié à cet effet quelques galères bien armées, je me rendis promptement à la cour, où je n'eus qu'à me louer de l'accueil que me fit le nouveau souverain. Il versa, en me voyant, des larmes que je n'ai pu attribuer qu'aux bonnes recommandations du roi son père. En effet, S. M. voulut bien me rappeler que l'empereur Gia-long, avait daigné s'occuper de moi avant sa mort, et me recommander dans les termes les plus flatteurs et les plus exprès à la bienveillance de son successeur. Il n'avait pas moins compris dans sa recommandation tous les Français, en disant à son fils : « C'est une bonne nation qui mérite de toi la considération et la reconnaissance des services qu'elle m'a rendus dans la personne des mandarins qu'elle m'a procurés. »

Le vieux roi avait ajouté à tout cela les choses les mieux faites pour inspirer à son fils en notre faveur les sentiments dont il fut toujours pénétré lui-même.

Après un court entretien au sujet de mon arrivée, j'annonçai au roi que j'étais porteur pour lui d'une lettre de S. M. le roi de France. Je le priai de m'accorder pour le lendemain matin, la permission de venir la lui présenter. Le roi acquiesça à ma demande, et fit donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour qu'elle fût honorée de toute la pompe et des cérémonies que comportent, en pareil cas, les usages du pays. Ces ordres ne tardèrent pas à être mis à exécution.

Le 18 mai, au lever du soleil, on dépêcha de la cour plusieurs galères dont l'une avait été désignée pour être favorisée de l'honneur de recevoir la lettre de S. M. Louis XVIII. Ces galères étaient accompagnées, aux deux rives du fleuve, par plusieurs régiments d'infanterie commandés par leurs mandarins respectifs. Tout ce cortège vint se réunir en bon ordre, à l'embouchure de la rivière, près du fort qui en défend l'entrée. Les galères sortirent alors du port, et vinrent se ranger des deux bords du navire le *Larose*, où je les avais devancées, pour y faire la remise de mes dépêches. Je descendis aussitôt à bord de la galère d'honneur, où je posai la lettre de S. M. sous la garde du commandant, dans une boîte destinée à la recevoir, et où elle fut aussitôt recouverte des sombrières [sic] royaux. Le fort salua aussitôt après la réception de la lettre, et le salut fut répété à bord du navire le *Larose*.

Nous reprîmes alors le chemin de la capitale, avec la même escorte qu'auparavant, et je me rendis ensuite au palais où je rendis au roi de Cochinchine la lettre de Sa Majesté le roi de France. Sans faire ici de remarques sur la manière dont le roi agit à mon égard et avec M. Vannier, Français et mandarin comme moi, et par conséquent capable aussi de lui donner une interprétation fidèle de cette lettre, je dois dire qu'au mépris de la confiance dont nous avait constamment honoré son père, le prince ne nous en demanda point d'abord la communication, et fit appeler, pour cet effet, d'une province assez éloignée, un Cochinchinois qui a quelque notion de la langue française, mais dont le savoir est trop limité pour qu'il en puisse peser les expressions et les rendre dans sa propre langue. Cet homme n'ayant donc pu remplir les intentions du roi, ce dernier a été forcé de recourir à notre ministère, et ce fut d'après ce que M. Vannier et moi lui traduisîmes fidèlement qu'il eut connaissance de ce que contenait la lettre de S. M. le roi de France.

Après en avoir pris lecture, le roi parut flatté de tout ce que S. M. Louis XVIII voulait bien lui écrire dans les termes les plus amicaux, et sembla de même répondre favorablement à ses

intentions. Il voulut bien approuver le choix dont m'a honoré le roi pour être ici son agent à l'égard des Français, et me déclara alors que s'il avait hésité à me demander l'interprétation de la lettre, c'était parce qu'il croyait que les convenances l'exigeaient, vu que j'en avais été le porteur.

J'ignore encore aujourd'hui quelles avaient été ses idées réelles à ce sujet; mais je ne puis m'empêcher d'attribuer sa conduite à des sentiments de défiance dont j'aurais été à l'abri sous le gouvernement de son père, et qui, probablement lui furent inspirés, dès mon arrivée, par le Mandarin des Étrangers.

Ce mandarin ayant eu connaissance, par la communication qui lui avait été donnée de la lettre du roi, que je devais être chargé à l'avenir des intérêts des Français dans ce pays, s'imagina que par là je lui enlevais une partie essentielle de ses pouvoirs, et, qui pis est des nombreux présents qu'on ne peut se dispenser de lui faire. Sa manière d'être à mon égard pendant quelque temps, et le peu de dissimulation dont il usait alors pour témoigner sa jalousie, eurent bientôt changé mes soupçons en certitude. Je crois même pouvoir assurer qu'il avait voulu faire entendre au roi que la France en viendrait bientôt à lui demander des concessions de terres ou des avantages qu'il ne pourrait accorder qu'à son détriment.

Dans les différentes audiences que j'ai eues depuis du prince, il m'a souvent accueilli moins bien qu'il n'avait fait d'abord; mais jamais assez mal pour me faire renoncer à l'espoir d'obtenir de lui quelques avantages pour la France. J'ai sondé souvent sa pensée pour m'assurer s'il n'ajoutait point foi aux insinuations du Mandarin des Étrangers, et j'ai mis tout en œuvre pour l'en dissuader. Cependant, lorsque je lui ai adressé, au nom du roi, quelque demande, il a toujours évité d'y répondre d'une manière bien positive, se réservant, m'a-t-il dit, de s'expliquer à cet égard dans la réponse qu'il désire faire parvenir à S. M. Louis XVIII par le navire le *Larose*. Il m'a fait donner, il y a peu de jours, lecture de cette réponse projetée; mais il a paru exiger que je n'en donnasse point la traduction, et ne m'en a point fait remettre de

copie, quoiqu'il m'ait formellement autorisé à en donner le sens : « Le roi de France, m'a-t-il dit, a auprès de lui des hommes assez éclairés pour lui interpréter fidèlement mes écrits; et d'ailleurs il m'a écrit seulement dans sa langue, n'est-il pas naturel que j'en use de même avec lui, et que je n'aie recours qu'à la mienne? »

Il a paru craindre de ne pas répondre à S. M. Louis XVIII d'une manière qui soit digne d'elle, et commence sa lettre par s'en excuser. Cependant la distance qui sépare les deux royaumes est immense, et tolère la grande différence de leurs usages. Le roi de Cochinchine est flatté des avances amicales que lui fait le roi de France : Il retrouve dans son cœur les mêmes intentions que ce souverain, et il verra toujours avec plaisir que ses sujets franchissent l'immensité des mers pour venir commercer dans son pays. Il leur fera toujours bon accueil; mais ils devront se conformer aux usages du pays. A l'égard des droits d'ancre, il pourra, comme son père, les leur pardonner suivant son bon plaisir, mais les Français seront toujours soumis aux lois et aux tarifs qui s'y rapportent, sans que l'exemption accordée à tel ou tel navire puisse jamais prévaloir en faveur de tel ou tel autre. En un mot, les lois du pays, concernant les droits, demeureront intactes, et leur pardon sera toujours arbitraire.

Le roi fera remettre à bord du *Larose*, avec sa lettre, des présents qu'il y annonce, et qu'il prie S. M. Louis XVIII d'accueillir favorablement; mais j'en ignore le détail. Comme je suis de jour en jour, dans les attentes des ordres du roi pour aller à Tourane déposer à bord la lettre et les présents, j'aurai sans doute sous peu quelques notions à cet égard, et je m'empresserai alors de les faire connaître plus particulièrement.

Après avoir ainsi fait mention des dispositions où j'ai trouvé le souverain de ce pays à l'égard des Français en particulier, il convient sans doute d'entrer dans quelques détails sur sa conduite politique plus générale, et surtout sur sa manière d'agir envers ses mandarins.

Ce prince, bien jeune encore au moment de son avènement au

trône, et sans doute ébloui par l'éclat de sa nouvelle puissance, a négligé longtemps de donner à l'Empire les soins qu'il lui devait; au mépris des dernières volontés de son père, qui l'avait recommandé à ses mandarins et remis en quelque sorte à leur discrétion, il a opéré des changements et des innovations qu'aucun d'eux ne peut approuver. Il a changé plusieurs lois et blessé les usages du royaume dans les matières les plus graves. Son père, en le remettant sous la garde des anciens mandarins, leur avait recommandé de lui servir de guides et de n'obéir à ses ordres qu'autant qu'ils seraient dictés par la justice. Cependant le prince a commencé par disgracier les plus anciens et les plus zélés serviteurs du roi son père: mais c'était peu encore pour satisfaire à ses nouvelles idées, et il n'a appelé autour de lui pour remplacer ces mandarins, que ses agents particuliers et même ses anciens serviteurs dont il s'est fait des sujets très dévoués; affectant de ménager le peuple et de veiller à ses intérêts; voulant paraître grand par des largesses qu'il fait sans discernement et sans choix; mais du reste occupé de ses plaisirs privés beaucoup plus que du bien public.

Depuis plusieurs mois le prince veille avec assiduité à ce qu'on prépare avec pompe une suite innombrable qui va l'accompagner dans un voyage au Tonquin. Il y va, suivant les usages du pays et ceux de ses ancêtres, pour se faire sacrer et reconnaître par les ambassadeurs de l'empereur de Chine.

Il avait adressé lui-même à ce souverain des envoyés chargés de lui annoncer la mort du roi Gia-long, et son avènement au trône. Le retour de ces mandarins au Tonquin sera très prochain, ainsi que l'arrivée des ambassadeurs chinois. Le roi doit quitter Hué le 15 de la présente lune, répondant au 10 octobre de notre année.

Les grands préparatifs pour ce départ, qui, comme je viens de le dire, occupent ici depuis plusieurs mois le prince et toute sa cour, n'ont pas peu contribué à le détourner de toute décision qu'il eût pu prononcer en faveur du commerce français. Tout est déjà dans l'attente de son passage sur la route du Tonquin, où

plusieurs mandarins l'ont devancé avec plusieurs milliers d'hommes. Il fait depuis longtemps aux mandarins et aux employés de toutes classes et de tous grades des distributions d'habits et de numéraire pour ressortir lui-même au milieu d'eux avec plus d'éclat. Il a du reste exempté deux années de suite son peuple de tous impôts ou tributs pour l'aider à se remettre des calamités qui avaient pesé sur lui; c'est-à-dire, la disette du riz, et une maladie épidémique dont la contagion avait été funeste à un très grand nombre de Cochinchinois.

Mais au milieu de cette grandeur apparente et de ces faux airs de libéralité, il est facile d'apercevoir que le roi prend souvent l'intérêt pour guide au préjudice de ses peuples.

J'en puis citer une forte preuve dans le projet qu'il avait formé, et déjà exécuté en partie, de s'approprier le commerce du sucre, seul article, pour ainsi dire, que la Cochinchine fournisse, depuis peu d'années, à l'Europe.

Mais les agents à qui il avait confié l'exécution de ce dessein, c'est-à-dire, les mandarins et autres personnes chargées par lui d'acheter le sucre dans les provinces où il se fabrique, et des fabricants mêmes, prélevant l'un à l'envi de l'autre des commissions plus ou moins fortes sur les prix qu'ils élevaient beaucoup dans leurs additions de comptes, il s'en est peu fallu que le roi n'éprouvât de forts mécomptes dans ses opérations commerciales. En effet, malgré que les fabricants n'eussent reçu de leur sucre que le prix de sa valeur ordinaire, et souvent moins, le roi se trouvait l'avoir toujours payé bien au delà de ce que les vendeurs en peuvent exiger. L'attente du navire le *Larose* et peut-être de quelques autres navires français avait pu seule déterminer le roi à tenter de leur livrer lui-même le sucre que produit le pays, en échange de ce qu'il se procurerait provenant d'Europe; mais il avait assez mal pris ses mesures pour ne pas les réduire par ses achats, à ne pouvoir recourir qu'à lui.

M. Borel, subrécargue du navire le *Larose*, qui avait traité avec S. M. pour majeure partie de sa cargaison, en échange de laquelle le roi lui offrait son sucre, n'ignorait pas que plusieurs marchands

en avaient secrètement conservé en quantité considérable, et pouvaient par conséquent le céder à un prix beaucoup moins élevé. Il a donc refusé avec obstination de se rendre aux offres exorbitantes qui lui étaient faites, et au lieu de recevoir en aucune manière les conditions du roi, il a fini par les lui imposer lui-même.

Le roi, pénétrant sans doute la vérité, parut comprendre, dès cette leçon, qu'il ferait bien d'abandonner à ses sujets le commerce que peut offrir ce pays; et il y fut tout à fait déterminé par un incident qui survint vers la même époque.

N'ayant pu trouver à se défaire de la totalité de son sucre, il avait formé le projet d'en expédier en Chine, et avait fait charger, pour cet effet, un de ses plus grands vaisseaux. Ce navire outre du sucre, emportait une somme considérable en argent et autres objets précieux. Déjà tout était préparé pour le voyage; on avait quitté la rivière et pris mouillage hors du port, lorsqu'un vent très violent venant à souffler du large, et portant le navire en côte, sans lui laisser le moyen d'appareiller, vint l'assaillir avec force, et l'engloutit en peu d'heures avec toutes les marchandises de S. M. Cette leçon valut bien la première qu'il avait reçue dans son commerce, et il déclara formellement alors qu'il y renonçait sans retour.

Le roi, instruit par là des chances malheureuses du commerce, devint dès lors plus traitable en faveur du navire le *Larose*. Il avait pardonné à ce navire les droits d'ancrage, parce que, disait-il, il m'avait ramené dans ce pays; mais ce pardon n'a pas été moins dû à l'effet des dépêches dont le roi a bien voulu m'honorer, et aux sentiments même du prince envers les Français, puisque le navire français, la *Constance*, arrivée ici des Isles de France et Bourbon peu après le *Larose*, a été comme ce dernier exempté de tous droits. Il est vrai que le capitaine de la *Constance* était porteur d'un contrat du roi que lui avait cédé M. Rey, capitaine du navire le *Henry*, venu deux fois en Cochinchine; mais il n'en avait que fort mal exécuté les clauses.

Outre le pardon de l'ancrage accordé à ces deux navires, le

prince comme je l'ai fait entendre plus haut, avait fait achat de la presque totalité de leurs cargaisons, quoiqu'il n'ait contracté avec le *Larose* aucun engagement, et que le capitaine de la *Constance* n'eût point satisfait à ses commandes en produits d'Europe.

Il a toujours donné les ordres les plus sévères pour que les livraisons de sucres et les réceptions des objets d'Europe se fissent suivant le même mode, et conformément à ce qu'exige l'équité. Les navires ne manquent pas au reste des facilités désirables pour le débarquement des cargaisons d'aller, et pour l'embarquement de celles de retour ; et pour ce qui concerne les achats faits par le roi, il tient toujours à leur disposition les valeurs en numéraire. Il ne veille pas moins aujourd'hui à ce que les princes ses frères et les princesses fassent exactement solder le montant des achats qu'ils ont pu faire, et a réprimé, par cette mesure, des abus dont es Français, à leurs premiers voyages, avaient été quelquefois les victimes.

On peut conclure de ce qui vient d'être dit, que quelques navires français expédiés pour ce pays, à des époques peu rapprochées, peuvent compter encore à l'avenir sur un accueil favorable quoique arbitraire. Malheureusement, les besoins sont encore fort limités, et ne peuvent offrir qu'à un petit nombre de produits de nos manufactures des débouchés qui, par la suite, devront s'étendre et devenir plus certains.

Il est cependant quelques articles que le roi ne peut manquer de rechercher toutes les fois qu'ils seront d'un travail soigné ou de qualité reconnue supérieure. Tels sont entre autres : Les armes de nos premières manufactures ; le soufre raffiné ; les pierres à fusil de guerre, et quelques autres objets dont la défaite n'est pas moins certaine.

Mais il faudrait éviter autant que possible, pendant quelques années, que des expéditions de navires du commerce ne se suivissent de trop près ; sans quoi les commerçants ne sauraient atteindre le but qu'ils se seraient proposé, et perdraient tous, par une concurrence mal entendue, le fruit de leurs travaux.

La Cochinchine, dont tous les terrains sont susceptibles de

produire, ne fournissait de sucres même qu'aux Chinois qui en enlèvent annuellement de faibles quantités comparativement à ce qu'en devront exporter des navires d'Europe.

Déjà quelques voyages des Français dans le pays ont considérablement augmenté l'exportation de cette denrée, et ont suffi pour faire prendre à sa culture un accroissement sensible. Mais, comme je viens de le dire, les besoins de nos marchandises fabriquées sont bien loin de se faire sentir en raison de celui du numéraire. Depuis la paix, un ou deux navires ont suffi, et au delà, chaque année, à toutes les demandes qui avaient pu être précédemment faites, et aux désirs des Cochinchinois curieux. Du moins ont-ils pu, du montant de leurs ventes, former complètement leurs cargaisons de retour, sans émission d'espèces pécuniaires ; ce qui ne pourrait avoir lieu dès que les navires français se trouveraient ici en plus grand nombre. D'un autre côté les monnaies d'Europe sont encore à peu près inconnues dans ce pays, sans même en excepter la piastre d'Espagne que peu de personnes veulent accepter bien au-dessous de sa valeur. Le temps seul et l'habitude de traiter de part et d'autre les affaires de commerce avec franchise pourront trancher cette grande difficulté, et permettre de faire des échanges avantageux d'espèces en attendant qu'on puisse effectuer ceux des produits de nos manufactures.

Nous avancerons à l'appui des bonnes intentions que nous supposons au roi de Cochinchine, le projet qu'il a manifesté d'entreprendre, d'après nos avis, la culture du café et de l'indigo. Déjà il a été fait récolte, dans plusieurs quartiers, de quelques quintaux du premier, qui paraît être d'une fort bonne qualité. Quant au second, tout s'est borné jusqu'ici à lui en fournir quelques échantillons supérieurs du Bengale dont je me suis trouvé possesseur. Sans doute il sera réservé aux Français de venir chercher ici ces produits précieux d'une nouvelle industrie ; et peut-être en est-il qui déjà semblent, par leur position, appelés à les exporter de préférence.

Le roi n'ignore pas que MM. Balguerie, Sarget et C^{ie}, de Bordeaux, ont fait constamment leurs efforts pour rendre plus impor-

tantes et plus étendues les relations entre la France et son pays, et qu'ils ont contribué pour beaucoup par eux-mêmes à entretenir celles qui existent. Déjà il y a vu, dans trois voyages différents, M. Auguste Borel, chargé des intérêts de cette maison, dont s'honore le commerce de France; et la franchise que ce jeune homme a toujours apportée dans ses derniers traités, comme dans les précédents, lui sera un sûr garant de l'estime du roi et de sa confiance dans les affaires qu'il pourra traiter encore avec lui. L'aménité, qui fait le fond de son caractère, ne peut manquer de lui attirer aussi la considération et l'attachement des naturels. Nul doute que la loyauté avec laquelle tous les Français seront disposés à se porter aux affaires, ne leur assure la bienveillance générale, et par suite l'espoir des avantages commerciaux.

Le prince, sur la première demande que je lui ai faite, n'a pas hésité à accorder ici un domicile au petit nombre de Français qui doivent y résider : l'un est mon neveu et mon chancelier, M. Eugène-Louis Chaigneau, qui fera ses efforts pour obtenir la considération qu'on doit à des agents du roi, quels qu'ils puissent être ; M. P. Diard, jeune naturaliste français qui, depuis plusieurs années, a parcouru le Bengale et les isles de Sumatra et Java, ayant pris passage à Batavia sur le navire qui me portait en Cochinchine, se détermine à rester dans ce pays, pour y explorer l'histoire naturelle, et s'est livré déjà à des travaux qui ne peuvent manquer d'avoir d'heureux résultats. Enfin M. Auguste Borel, conjointement avec son jeune frère, représentera ici la maison de commerce de MM. Balguerie, Sarget et C^{ie} ; et en soignant les intérêts de ses commettants, se rendra utile, autant qu'il dépendra de lui, à ceux de tous les Français que le commerce attirera dans ce pays.

C'est avoir obtenu bien peu sans doute en raison de ce que nous devons désirer d'obtenir ; mais de plus grandes faveurs suivront peut-être ces légères concessions ; il est indispensable pour y parvenir, que l'esprit du roi ne se laisse pas dominer par des craintes qui influent journellement sur ses décisions.

Je crois devoir appuyer encore ici plus spécialement sur ce qui à rapport aux droits d'ancrage et développer ce qu'en dit le roi dans la réponse qu'il fait à S. M. Louis XVIII.

Ce prince sait jusqu'où s'étendent la puissance et la domination des Anglais dans l'Inde ; son père, sans les redouter, s'en méfiait beaucoup, et a fait part de sa défiance à son fils chez qui elle a pris une augmentation peut être fondée. Or, en accordant *ouvertement* à la France, par un traité quelconque, des exemptions de droits ou d'ancrage pour ses bâtimens ou des faveurs quelconques pour son commerce, il craint d'attirer sur lui l'attention de l'Angleterre et d'exciter une rivalité qui pourrait lui devenir fatale.

C'est là, je pense, l'unique motif qui s'oppose aux épanchemens du roi sur ses véritables sentiments pour la France, et je dois supposer qu'il s'en est expliqué devant quelques-uns de ses mandarins qui m'ont affirmé la chose, en me disant que le roi était particulièrement bien disposé en ma faveur, suivant ce qu'il leur avait plusieurs fois déclaré lui-même. J'espère le trouver, à son retour du Tonquin, d'un abord plus facile, et je m'empresserai alors de saisir toutes les occasions qui se présenteront d'en obtenir quelque chose de favorable aux intérêts de la France. Dans ces derniers temps, où je l'ai toujours vu préoccupé et livré à des idées étrangères à mon objet, j'ai cru devoir ménager son caractère ; et j'aimerai mieux mériter le reproche d'avoir agi trop prudemment dans cette circonstance, que d'avoir mis obstacle, par trop de précipitation, à l'espoir de voir un jour les affaires prendre une tournure moins défavorable.

Je ferai constamment mes efforts pour exciter et maintenir, dans l'esprit du prince, les sentiments qui pourront assurer à la France les faveurs qu'elle vient implorer par mon organe ; si, d'un autre côté, le gouvernement français juge convenable de protéger les opérations qui se dirigeront vers la Cochinchine, et qui semblent réclamer, au moins pour quelques années, son assistance et des privilèges particuliers ; si les commerçants sont de quelque manière, dédommagés des charges que leur imposent

une navigation si lointaine et des spéculations encore douteuses, alors on pourra compter sur la stabilité des relations réciproques, devenus de part et d'autre plus avantageuses, et atteindre par conséquent le but où tendent nos vœux et nos travaux les plus assidus.

Le retour des ambassadeurs cochinchinois envoyés près de l'Empereur de Chine pourra faire rapporter ici des nouvelles intéressantes concernant ce vaste empire, où il paraît que des altercations ont eu lieu entre les habitants de Canton, soutenus de l'autorité, et quelques équipages anglais. Je me propose ultérieurement d'en donner communication à Votre Excellence, dès que les faits me seront rapportés plus officiellement.

Les troubles survenus à Manille, il y a un an, et dont Votre Excellence ne peut manquer d'être instruite puisqu'il s'y trouvait alors, des bâtiments français, seraient totalement apaisés, si l'on en croit ce que mandent ici des négociants de ce pays-là. Il paraît qu'on y a pris les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir la tranquillité du public, et la sécurité pour les affaires du commerce. Cependant, suivant le rapport que m'en a fait le capitaine du navire le *Larose*, les étrangers sont encore dans le cas de recourir aux précautions de la prudence la plus sévère, pour être à l'abri de toute crainte ; surtout ceux qui prennent à terre un domicile pour la nuit, doivent agir avec la plus grande circonspection.

L'état sanitaire et politique de l'île Java, et de Batavia, pendant le court séjour que j'y ai fait, n'était rien moins que satisfaisant pour les Hollandais ; depuis un an, disait-on, la maladie habituelle du pays y avait fait de grands ravages ; et malgré que son influence fût devenue beaucoup moindre, j'ai vu moi-même des exemples très répétés de ses cruels effets. Je crois devoir rendre hommage à la sage prévoyance de MM. Balguerie, Sarget et C^{ie}. et aux soins vigilants de M. Hardy, capitaine de leur navire, qui, au milieu de plusieurs équipages plus ou moins infectés de maladies, a conservé tout le sien en aussi bon état qu'au départ de France.

Cependant, au milieu des malades et des mourants, les Hollandais ne laissaient pas de faire de grands préparatifs pour une troisième expédition contre le sultan de Calimbam, et se flattaient qu'elle aurait une meilleure issue que des deux premières. J'ai vu se réunir à Batavia une partie de leurs forces navales, et toutes les troupes destinées à opérer le débarquement. Il paraît que les sujets du sultan, encouragés par leurs premiers succès, et soutenus par de forts approvisionnements d'armes d'Europe, étaient devenus pour les Hollandais des puissants adversaires. Ceux-ci donc, malgré leurs forces beaucoup plus grandes qu'aux deux autres expéditions, ne pouvaient être sans quelques craintes.

Le capitaine du navire le *Larose*, arrivé depuis peu de jours de Manille, m'apprend qu'il a su là que les Hollandais avaient réussi au gré de leurs désirs à l'exécution de leurs projets. Il a vu arriver à Manille il y a un mois, le navire français le *Jean Jacques*, de Bordeaux, parti à la fin de janvier dernier et venant de Batavia, où il avait appris le succès des Hollandais.

La Cochinchine ne laisse en ce moment aucun doute sur la salubrité ni l'influence de quelque maladie contagieuse que ce soit. Le climat est sain par lui-même, et les naturels n'y sont sujets qu'à des affections dartreuses ou galeuses très répandues, qui ne sont dues qu'à leur négligence et à leur excessive malpropreté.

Tel est le rapport exact que m'ont dicté les conjonctures où je me suis trouvé jusqu'à ce jour, et que j'adresse à Votre Excellence en le priant de l'accueillir favorablement.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

Le Consul de France en Cochinchine.

J.-B. CHAIGNEAU.

XXXVIII

19 octobre 1821.

A Son Excellence le Ministre de l'Intérieur¹.

Ayant pris congé de Votre Excellence vers la fin du mois de novembre dernier, je m'embarquai pour cette destination où je me trouve bien arrivé depuis le 17 mai. Je suis déjà informé que Votre Excellence a bien voulu mettre à exécution la promesse dont elle m'avait flatté pour deux places dans un collège, en faveur de mes deux fils restés en France. J'ai su que vous avez daigné les admettre au collège royal de Pontivy, et je prie Votre Excellence d'agréer à ce sujet l'expression de ma bien vive gratitude.

Je crois devoir informer Votre Excellence que M. Diard, naturaliste, parti de France, il y a quelques années, se trouvant à Batavia au moment où j'y suis passé sur le navire le *Larose*, a profité de cette occasion pour venir dans ce pays, et tâcher d'y faire quelques recherches fructueuses. Ce jeune homme, à ce qu'il paraît, s'est depuis son départ livré sans relâche à l'étude la plus assidue dans les pays qu'il a visités, et n'est pas sans avoir fait quelques rencontres heureuses. L'isle de Java, surtout, l'a rendu possesseur de quelques nouveautés curieuses qui doivent être parvenues au Muséum à Paris. Sans doute la Cochinchine ne peut manquer aussi d'objets inconnus dans les trois règnes; et l'on ne peut douter que M. Diard n'en découvre quelques-uns, mais il est fort difficile dans le pays, d'obtenir pour les Européens de voyager dans l'intérieur du royaume et hors des routes ordinaires. Ces difficultés pourront apporter beaucoup d'entraves aux succès de ses travaux, qui, sans cela, devraient avoir les plus heureux résultats.

L'envoi que Votre Excellence me fit faire, avant mon départ

1) Copie.

d'une boîte contenant du virus-vaccin, avait éprouvé en route une humidité qui lui enleva sa propriété variolique. J'ai bien regretté que la précipitation de mon départ de Bordeaux ne m'ait pas permis de recevoir un nouvel envoi dont j'avais fait la demande à Votre Excellence.

Du moins en passant à Batavia ai-je pu m'en procurer un peu et, tout mauvais qu'il fût, on était enfin parvenu à en faire prendre sur quelques sujets. M. Le Fort, médecin du navire le *Larose*, aidé de M. Diard, a donné tous ses soins à le propager dans les quartiers où se trouvait mouillé ce navire, et j'ai veillé moi-même longtemps à ce que cet heureux antidote ne fut pas négligé dans les parages que j'habite. Après quelques succès assez répétés sur bon nombre de personnes, nous étions réduits à voir manquer absolument le vaccin. Cela provient toujours de la négligence des parents des vaccinés ou des vaccinés eux-mêmes, qu'il est impossible de revoir aux jours où il convient d'enlever le virus.

Le capitaine du *Larose*, nouvellement arrivé de Manille, m'apprend que son chirurgien s'en est procuré, et je vais tâcher de le répandre sur divers points pour mieux assurer sa propagation.

Peut-être ici pouvons-nous espérer de nous procurer ce virus par la voie de Macao. Ces raisons m'ont déterminé à ne point faire de demande à Votre Excellence pour un envoi que la grande distance rendrait probablement sans effet.

Permettez-moi, Monseigneur, de terminer en recommandant à votre bienveillance, mes deux jeunes fils que vous avez bien voulu déjà faire jouir des bienfaits du roi, et d'en solliciter pour eux la continuation auprès de Votre Excellence.

Daignez agréer, etc.

XXXIX

Hué, Cochinchine, le 20 octobre 1821.

N^o 3 bis.

A Monsieur le Sous-Secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, à Paris¹.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur, avant mon départ de France, de vous informer combien j'ai pris part aux marques de confiance que Sa Majesté, aimant toujours à récompenser le vrai mérite, venait de vous accorder; et combien je me félicitais particulièrement d'être appelé, par mes nouvelles fonctions dans ce pays, à correspondre avec vous sur plusieurs points qui en dépendent.

La comptabilité de l'Agence remise à mes soins, devant spécialement faire partie de la correspondance que j'aurai l'honneur de suivre avec vous, Monsieur, vous me permettrez de recourir à vos bons avis et d'attendre vos ordres avant de produire au Ministère de l'État quelques dépenses extraordinaires qu'ont nécessitées mes premières démarches auprès des autorités de ce pays.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, que l'offre de quelques présents est, en Cochinchine, même parmi les particuliers les moins fortunés, un usage de rigueur et qu'on ne saurait s'en dispenser lorsqu'on traite quelque affaire que ce soit.

D'après ces considérations, que j'ai l'honneur de rappeler à Son Excellence le Ministre dans les notes que je lui sou mets, j'ai jugé qu'il était convenable de me munir, avant mon départ, des objets qui devraient convenir le mieux aux personnes distinguées du pays, auxquelles je puis avoir recours pour l'objet de ma mission. Le mandarin des étrangers, le gouverneur de la province et quelques autres, semblaient surtout par leur rang élevé et leur

1) Rép. le 27 juin 1822. — L. signée.

grand pouvoir à la cour, mériter des offrandes de quelque valeur, et je n'ai point balancé à les leur faire, pensant bien qu'ils m'en témoigneront leur reconnaissance en s'employant à servir les intérêts des Français en ce qui dépendra d'eux. J'ai fait aussi pour cet effet quelques achats d'objets choisis dans la cargaison du *Larose* et fort prisés par les mandarins.

Mais ayant pris sur moi de faire l'achat de ces objets, sans savoir d'ailleurs si vous voudrez bien approuver que je produise dans mes comptes cette dépense et celles de la même nature qui pourraient se reproduire par suite, je viens solliciter votre autorisation avant d'en faire mention dans ma comptabilité. Je désire bien aussi savoir de vous-même, Monsieur, s'il conviendra que j'y fasse paraître le montant de l'achat ou des loyers d'une maison que j'ai dû me procurer à mon arrivée dans ce pays.

Je n'ai, outre les deux articles que je viens de citer, aucun remboursement à attendre du Ministère, si ce n'est celui de quelques fournitures de bureaux dont j'ai fait l'emplette en France, et dont la somme est trop modique pour que j'en dresse l'état en particulier.

Son Excellence le Ministre et vous-même, Monsieur, voudrez peut-être excuser les demandes de ces renseignements et autres que je pourrai vous faire; du moins deviennent-elles plus excusables après le long séjour que j'ai fait en Cochinchine, étranger à toutes nos formalités.

J'espère du moins que mon zèle et mon exactitude à me conformer à mes instructions qui seront mes seuls guides, lèveront les difficultés qu'aurait pu causer l'ignorance de certains usages.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

Le Consul de France en Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

XL

20 octobre 1821.

A Son Excellence le Ministre de la Marine¹.

Après avoir quitté Bordeaux le 28 novembre 1820, je m'embarquai, suivant l'avis que j'avais eu l'honneur de participer à Votre Excellence sur le navire le *Larose*, armé par MM. Balguerrie, Sarget et C^{ie} et me trouvai en mer le 1^{er} décembre. Le vaisseau fit voile pour Batavia, où il mouilla le 7 avril suivant, sans avoir éprouvé d'autres contrariétés que quelques calmes ou vents défavorables. Durant le cours de cette traversée, on n'a reconnu qu'une fois le pavillon français, vers le cap de Bonne-Espérance; mais la différence des routes respectives du *Larose* et du navire en vue, dans ces parages critiques, ne permit point de se rapprocher assez de ce dernier pour le reconnaître ou pour savoir le lieu de sa destination.

L'état sanitaire et politique de l'île Java, et de Batavia surtout pendant le court séjour que j'y ai fait, n'était nullement satisfaisant pour les Hollandais. Depuis un an, disait-on, la maladie habituelle y avait fait d'affreux ravages, et malgré que son influence fût devenue beaucoup moindre, je fus témoin moi-même d'exemples très fréquents de ses cruels effets.

Cependant au milieu des mourants et des morts, les Hollandais ne laissaient pas de faire de grands préparatifs pour une troisième expédition contre le sultan de Palimbang, et se flattaient qu'elle aurait une meilleure issue que les deux premières. J'ai vu se réunir à Batavia une partie de leurs forces navales, et toutes les troupes destinées à opérer le débarquement. Il paraît que les sujets du Sultan, encouragés par leurs premiers succès et soutenus par de forts approvisionnements d'armes d'Europe, étaient devenus pour les Hollandais de puissants adversaires. Ceux-ci donc, quoiqu'ils fussent beaucoup, ne pouvaient être sans quelques

1) Copie. -

craintes ; le capitaine du *Larose*, arrivé depuis peu de Manille, m'apprend qu'il a su là que l'expédition des Hollandais leur a complètement réussi ; il a vu arriver à Manille, il y a un mois, le navire français le *Jean-Jacques*, parti de Bordeaux à la fin de janvier dernier, et venant de Batavia, où son capitaine a appris les succès des Hollandais.

Les troubles survenus à Manille, il y a un an, et dont Votre Excellence ne peut manquer d'être instruite, puisqu'il s'y trouvait des navires français, seraient aujourd'hui totalement apaisés si l'on en croit ce que mandent des négociants de ce pays-là, mais les rapports du capitaine du *Larose* semblent être en opposition à l'égard de plusieurs circonstances.

L'état de choses actuel en Cochinchine n'offre à la France et à son commerce qu'une perspective peu favorable ; mais peut-être est-il encore permis d'entrevoir dans l'avenir une situation plus heureuse. Je m'en flatte du moins, et c'est là ce qui me détermine à tenter encore quelques négociations auprès du roi. L'empereur Gialong, mort peu de temps après mon départ pour la France, se trouve depuis cette époque remplacé par son fils ; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait été remplacé à l'égard des Français. Le nouveau prince, jeune encore et ébloui peut-être de sa puissance, a donné jusqu'à ce jour ses premiers soins à des choses fort indifférentes. Il a opéré des changements que n'approuvent aucun des anciens mandarins de son père, en disgraciant les plus zélés serviteurs de l'ancien roi, et appelant à leurs places ses agents particuliers et même ses anciens domestiques dont il s'est fait des sujets dévoués. Il affecte du reste de ménager le peuple ; mais s'occupe réellement de ses plaisirs privés plus que de l'intérêt général. Depuis plusieurs mois, il veille à ce qu'on prépare avec pompe la suite qui va l'accompagner dans un voyage au Tonquin, où il va être sacré et reconnu par les ambassadeurs de l'empereur de Chine. Tous ces préparatifs dont il se fait des affaires fort importantes, ne contribuent pas peu en ce moment à le détourner de toute décision favorable qu'il eût pu prononcer en faveur de la France. Je compte, à son retour du Tonquin, le

trouver plus traitable, et j'attends tout d'une bonne occasion pour en obtenir quelque chose. Son caractère exige tous ces ménagements, et j'ai jugé plus convenable en ce moment d'agir de prudence que de trop brusquer les choses.

Le retour des ambassadeurs cochinchinois de Chine pourra procurer ici quelque connaissance certaine de l'état présent de la Chine, tant à l'intérieur qu'en ce qui concerne ses relations politiques.

Je m'empresserai, dans ce cas, d'en dresser communication à Votre Excellence, et de la tenir instruite plus spécialement de ce qui pourra concerner les relations politiques ou commerciales entre la France et ce pays-ci.

XLI

21 octobre 1821.

*A Son Excellence le Ministre de la Marine*¹.

Le 16 juin dernier, le brick la *Constance*, capitaine A. Doret, ex-officier de la marine royale et chevalier de la Légion d'honneur, est arrivé en Cochinchine et a mouillé à l'embouchure de la rivière qui conduit à cette capitale. Ce navire venait des Iles de France et Bourbon qu'il avait quittées le 12 mars précédent, et se trouvait muni d'expéditions délivrées dans le premier lieu, et signées par le consul M. Kbalanec. Il était aussi muni d'un acte de francisation. J'ai cru devoir accueillir ce navire comme expédié d'un établissement français, et le faire jouir, autant qu'il a dépendu de moi, des faveurs qui sans doute seront réservées ici aux seuls bâtiments français expédiés en bonne forme. Ce navire était, depuis le *Larose*, le premier qui eût paru sur ces bords, et la seule reconnaissance de son pavillon lui a procuré l'exemption des droits d'ancrage.

1) Copie.

Le capitaine Doret était porteur d'un contrat avec le roi que lui avait cédé M. L. Rey, capitaine du *Henry*; mais il n'en avait que fort mal rempli les clauses. Il avait apporté dans ce pays une cargaison dont la moindre partie ne pouvait se placer sans beaucoup de peine, étant composée presque uniquement d'objets dont l'usage est ici méconnu ou dont les prix étaient fort élevés. Induit sans doute dans une erreur grossière par quelqu'un qui n'avait point connaissance des affaires praticables en Cochinchine, il n'en a fait que de pitoyables. Sans avoir égard aux lois de la justice, il prétendait concourir avec la cargaison du navire le *Larose* composée en France avec le plus grand soin et d'objets recommandés à un précédent voyage.

M. Doret s'est plaint très amèrement de ce que les affaires du *Larose* éprouvassent moins de difficultés que celles de son navire, et attribuait en partie les obstacles qu'il a rencontrés au refus de la protection que je lui devais. Je dois donc informer Votre Excellence que j'ai agi dans les intérêts de ce capitaine, autant qu'il a dépendu de moi, et que j'agirai toujours à l'égard de tous les Français avec l'impartialité que je dois apporter aux fonctions dont le roi m'a revêtu. Mais l'exigence de M. Doret, et la difficulté qu'éprouvait son caractère de se soumettre aux usages de ce pays, a pu seule accroître celles qui ont entravé son opération.

XLII

27 octobre 1821.

*A Son Excellence le Ministre de la Marine*¹.

Au moment du départ du brick, la *Constance*, capitaine A. Doret, au sujet duquel j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence sous la date du 21 de ce mois, trois des matelots indiens faisant partie de son équipage, avaient pris la fuite et s'étaient enfoncés dans

1) Copie.

les terres. Le capitaine, en me donnant avis de la désertion de ces hommes, m'en a fait la réclamation dans les termes les plus pressants. Je les ai fait en conséquence poursuivre et rechercher avec soin, et après deux jours de désertion, ils furent ramenés vers la baie de Touranne où ils avaient quitté le navire.

Mais le capitaine Doret, oubliant sans doute la réclamation qu'il m'avait faite, ou commandé par le temps et les circonstances, avait gagné le large sans attendre le retour de ces matelots. Ils ont été détenus pendant quelques jours; mais le roi ne voulant pas les garder à sa charge, les a remis à ma discrétion comme provenant d'un navire français, en témoignant le désir qu'ils ne restent pas dans le pays.

Le brick la *Constance* ayant fait voile pour Batavia, lieu de première destination du *Larose*, il est probable que ces deux navires s'y retrouveront, le premier devant être depuis son départ contrarié par les vents de contre-mousson.

Dans cette conjoncture j'ai prié le capitaine Hardy de se charger jusqu'à Batavia des trois déserteurs en question; et d'en faire la remise à leur capitaine, s'il y est encore; et dans le cas contraire, à tout autre navire que ce soit. Ce capitaine n'a pas hésité de se rendre à mes propositions, et prendre à son bord ces Indiens, ne tenant compte de leur passage que par les services qu'ils pourront rendre à bord.

Mais si, contre son attente et ma propre espérance, le capitaine Hardy se voyait réduit à emmener en France ces matelots dont il n'a nul besoin, je l'ai autorisé à recevoir au bureau de la marine, à Bordeaux, une somme de quatre-vingt centimes par jour pour chaque homme depuis le jour de son embarquement en Cochinchine jusqu'à celui du débarquement.

Je donne avis à M. le Commissaire Général de la marine, à Bordeaux du certificat dont sera porteur le capitaine Hardy, mentionnant les clauses de l'embarquement des trois hommes susdits à bord de son navire.

XLIII

30 octobre 1821.

*A M. le Commissaire Général de la Marine, à Bordeaux*¹.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait embarquer à bord du navire le *Larose*, capitaine Hardy, trois hommes provenant de l'équipage du brick français la *Constance*, capitaine Doret, arrivé dans ce pays le 16 juin dernier, et reparti le 25 septembre. Ces hommes avaient déserté, et pendant qu'ils s'étaient enfoncés dans les terres, ils m'ont été réclamés par le capitaine. J'ai apporté les plus grands soins à les faire rechercher, et ils ont été saisis deux jours après leur désertion; mais le capitaine Doret se trouvant prêt à appareiller au moment où ces hommes lui avaient manqué, avait profité d'un vent favorable et avait déjà gagné le large lorsqu'on lui ramena ses déserteurs.

L'équipage de ce brick, dont l'armateur est établi dans l'Inde, se trouvait composé de sept Français et de huit Indiens; ce sont trois de ces derniers dont il est question; après leur saisie, ils ont été quelques jours détenus en prison; mais ils m'ont été ensuite remis comme provenant d'un navire français; et je crois devoir les retirer de ce pays par l'occasion présente. Le capitaine Hardy, malgré qu'il ait encore son équipage en fort bon état, veut bien recevoir comme prix du passage de ces trois matelots, mais d'ici Batavia seulement, les services qu'ils pourroient rendre à bord de son navire. Il espère là pouvoir les remettre à leur capitaine à bord de la *Constance* ou à tout autre navire que ce soit.

Mais si, contre son attente, et ma propre espérance, le capitaine était réduit à emmener ces Indiens jusqu'en France, il a été convenu, conformément à la circulaire de S. Ex. du 12 mai 1817, qu'il devra lui être alloué par votre bureau une indemnité de quatre-vingt centimes par jour, pour chaque homme, depuis le

1) Copie.

jour de leur embarquement, constaté dans un certificat dont M. Hardy sera porteur, jusqu'à celui du débarquement.

XLIV

N° 4.

Tourane, 5 novembre 1821.

*A Son Excellence Monseigneur le Ministre des affaires étrangères,
à Paris¹.*

MONSEIGNEUR,

Conformément aux avis que je donnais à Votre Excellence dans les notes que j'ai eu l'honneur de lui adresser de Hué, dans le courant du mois dernier, je lui remets ci-joint le connaissance d'une lettre remise à son adresse à bord du navire le *Larose* par S. Ex. le mandarin des étrangers en Cochinchine, ainsi que quelques objets de présent qui l'accompagnent, le tout destiné à parvenir ensuite à Sa Majesté Louis XVIII.

Le roi de Cochinchine a jugé convenable de n'envoyer en France que des prodnits de son pays, comme on en pourra juger par l'ensemble des objets que mentionne le connaissance.

Je donne avis à MM. Balguerie, Sarget et C^o de Bordeaux, armateurs du navire le *Larose*, de vouloir en faire retirer les objets susdits, confiés provisoirement au capitaine, et d'attendre à leur égard les ordres de Votre Excellence.

Daignez agréer, monseigneur, etc.

Le Consul de France.

J.-B. CHAIGNEAU.

1) Rép. le 27 juin 1822 — L. s.

XLV

N° 5.

Tourane, 10 mars 1822.

A Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

En confirmant à Votre Excellence les lettres que j'ai eu l'honneur de lui adresser en novembre dernier, par le navire le *Larose*, de Bordeaux, j'ai aujourd'hui celui de vous informer que le 28 février, la frégate de S. M., la *Cléopâtre*, commandée par M. Courson de la Ville Hélio, est venue mouiller dans cette baie. Ce commandant m'en ayant donné avis le jour même, ainsi que du désir particulier qu'il avait de saluer l'empereur, en qualité de capitaine des vaisseaux du roi de France, j'en ai fait sur-le-champ la demande à l'empereur dont je n'ai obtenu qu'une réponse peu favorable. Il paraît que, malgré les soins que j'ai apportés à convaincre ce souverain des intentions pacifiques du gouvernement français, et quoiqu'il ait paru deux fois particulièrement flatté de ce que les navires du commerce vinsent visiter ses ports, une sombre méfiance l'agite encore, et lui laisse probablement des doutes sur le but des relâches d'un navire du roi. Cette méfiance est d'autant plus nuisible en ce moment au progrès et à l'extension des relations réciproques, qu'il n'est, je crois, aucun moyen de la dissiper promptement.

Les avantages qui devraient résulter des faveurs à obtenir par les voies d'insinuation et de ménagements, sont peut-être trop considérables, pour qu'on ne donne pas les plus grands soins à l'emploi de quelques mesures plus efficaces que celles adoptées jusqu'à ce jour. Peut-être aussi l'emploi bien combiné de quelques fonds destinés à captiver la bienveillance des principaux dignitaires du pays produirait-il quelque heureux effet, comme

1) Rép. le 7 décembre 1822. — L. s.

déjà nous avons pu nous en convaincre. Au reste, la position un peu équivoque où je me trouve, par suite de ma qualité de mandarin, m'empêche d'agir avec un caractère qui serait plus convenable à un autre chargé d'affaires autorisé à agir d'une manière plus convenable au moyen de pouvoirs plus spéciaux. En parlant de la sorte, je prie Votre Excellence de demeurer convaincue que je ne persisterai par moins dans le désir d'améliorer les choses en tout ce qui dépendra de moi; mais je dois lui faire connaître les idées que m'inspireront toujours le bien général et l'intérêt du commerce en particulier. Au surplus, ce que j'ai l'honneur de lui exposer est parfaitement d'accord avec ce que j'ai pu énoncer antérieurement, et j'ose me permettre d'attendre à cet égard vos avis sans improbation.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.,

Le Consul de France en Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

XLVI

10 mars 1822.

*A Son Excellence le Ministre de la Marine*¹.

Donné avis, de Tourane, à Son Excellence de l'arrivée de la frégate de S. M. la *Cléopâtre*, commandée par M. le chevalier de Courson de la Ville-Helio, le 2 du présent mois, venant des Moluques, Manille et Macao, et se dirigeant par Malacca vers Pondichéry. Le commandant me chargea de demander pour lui au roi la permission de venir à Hué lui présenter ses hommages. Mais S. M. n'ignorant pas combien était prochain le renversement de la mousson de N. E., m'a chargé de le remercier et de l'engager à poursuivre sa route. Ce que fit de suite cet officier, après

1) Copie.

m'avoir accueilli deux ou trois jours à bord de la frégate où je m'étais rendu pour le visiter.

XLVII

N° 3.

Paris, le 27 juin 1822.

*M. Chaigneau, Agent et Consul de France en Cochinchine*¹.

J'ai reçu, Monsieur, les dépêches que vous avez adressées à mon ministère jusqu'au n° 4 inclusivement, ainsi que celle que vous avez écrite à M. de Rayneval le 20 octobre dernier.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les notes contenues sous le n° 4.

La lettre dont vous annoncez l'envoi et dont vous trouverez ci-joint la traduction, n'est point, ainsi que vous le supposiez, une réponse de l'empereur; elle est écrite par le mandarin commandant des éléphants de guerre à un des Ministres du roi. Ce procédé n'aurait dû paraître qu'extrêmement inconvenant, si on avait pu l'attribuer à une autre cause qu'à une méprise résultant de l'ignorance où la cour de Cochinchine est de la langue française et qui ne lui a pas permis de prendre connaissance de la lettre que vous avez été chargé de lui remettre. Le gouvernement du roi n'a pas cru en conséquence devoir s'y arrêter et S. M. a agréé les présents qui lui ont été offerts.

La mort de l'empereur Gia-long est un incident malheureux qui paraît avoir rendu votre position moins favorable; mais j'espère que cet effet n'aura point été de longue durée. Je ne doute pas que votre expérience et votre habileté ne vous aient promptement mis à même de vous concilier la faveur du nouveau souverain et que vous ne vous soyez ainsi trouvé en état de poursuivre avec succès la négociation qui vous est confiée. La permission que ce prince s'est empressé de donner à quelques Français de s'établir dans ses États semble à cet égard d'un augure favorable

1) Minute.

pour l'avenir. D'ailleurs les demandes que nous formons sont d'une nature si modérée qu'il vous aura probablement été facile, aussitôt que vous aurez eu trouvé la possibilité de traiter de semblables affaires, de détruire dans l'esprit de l'empereur toute incertitude sur la pureté de nos intentions et de le convaincre que les relations que nous cherchons à établir avec son pays ne peuvent qu'être également utiles aux deux peuples et qu'il est de son intérêt comme du nôtre de les voir prospérer. Dans le cas où l'expérience qu'il en a faite ne lui aurait pas suffisamment démontré les inconvénients des spéculations commerciales auxquelles il paraît disposé à se livrer pour son propre compte, vous ne devriez pas manquer de lui présenter toutes les considérations qui doivent le porter à y renoncer. Du reste, il ne me paraît nécessaire d'apporter aucun changement aux instructions que vous avez reçues en partant de France et je vous invite à vous y conformer exactement.

Vous ne devez négliger aucun moyen de vous ménager l'amitié des personnes qui ont de l'influence sur l'empereur, et puisque vous pensez qu'il peut être utile d'employer quelques présents pour parvenir à ce but, je vous autorise à disposer annuellement jusqu'à la concurrence de 4,000 francs, tant pour cet objet que pour toutes les autres dépenses que vous seriez dans le cas de faire dans l'intérêt du service. Cette somme vous sera remboursée sur les états que vous en fournirez à mon Ministère, à la fin de chaque trimestre. Je vous ferai observer que vous ne devez porter sur ces états aucune dépense qui, comme celle de votre loyer et de vos fournitures de bureaux, au sujet desquelles vous me consultez dans votre dépêche du 20 octobre dernier, vous sont propres et restent à votre charge.

J'ai été surpris de l'opinion que vous émettez sur la nécessité de limiter le nombre de nos expéditions pour la Cochinchine; Elle semble, au premier abord, en contradiction avec l'extension que nous désirons donner à nos relations commerciales avec cet empire; je vous engage en conséquence à me soumettre les considérations qui vous ont porté à l'adopter, ainsi que les faits sur lesquels elles s'appuient.

J'ai communiqué aux Ministres des finances et de l'intérieur vos observations sur l'élévation des droits qui pèsent sur les marchandises provenant de la Cochinchine à leur introduction en France.

J'ai lu avec intérêt les nouvelles que vous m'avez transmises sur Manille et Java. Je vous serai obligé de continuer à m'adresser avec exactitude tous les détails qui viendront à votre connaissance sur ces pays et sur les autres contrées qui vous avoisinent.

Je désire que vous portiez une attention particulière sur la Chine et sur les facilités que nous pourrions rencontrer à établir un entrepôt des marchandises de cet empire dans le pays que vous habitez ; la proximité des deux États et les relations qui existent déjà entre eux paraissent favorables à l'exécution de ce projet. Cet objet n'est pas un des moins importants que nous ayons à nous proposer dans la formation d'un établissement en Cochinchine. Je vous invite en conséquence à me fournir tous les renseignements convenables sur la manière dont ce commerce indirect devrait se faire et sur son importance probable.

J'ai été très sensible à l'assurance que vous me donnez des bons sentiments qui animent M. Vannier et qui le portent à seconder vos efforts. Je vous prie de lui en témoigner toute ma satisfaction.

Je crois superflu, Monsieur, de vous recommander de ne laisser échapper aucune occasion de me faire parvenir de vos nouvelles.

Agréez, etc.

XLVIII

N° 4.

Paris, le 27 juin 1822.

*M. Chaigneau, Agent et Consul en Cochinchine*¹.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, une lettre qui vous est écrite par M. Rémusat, membre de l'Institut et secrétaire de

1) Minute.

la Société asiatique. Je verrais avec plaisir que vous pussiez être utile à l'objet des recherches de ce savant.

Agréez, etc.

XLIX

N° 6.

Hué, Cochinchine, le 15 octobre 1822,

*A Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères à Paris*¹.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire l'année dernière à cette époque par le navire français le *Larose*, et je l'aurais fait depuis lors si je n'avais totalement manqué d'occasions. Je me bornerai, dans cette lettre, à vous faire savoir qu'une ambassade expédiée, par M. le gouverneur général du Bengale, vient d'être dirigée sur ce point, et que M. l'ambassadeur, après avoir sollicité du roi des liaisons de commerce pour les nationaux qu'il représente, va reprendre la mer sous peu de jours pour effectuer son retour au Bengale et rendre compte de sa mission en Cochinchine et à Siam, où il a passé précédemment quatre mois.

Cette occasion m'a paru convenable pour vous adresser une lettre où la prudence ne confie au papier aucun détail qui puisse compromettre les intérêts français ou favoriser ceux de nos rivaux dans ce pays.

Veillez, monsieur, donner à Son Excellence la communication de la présente, et l'informer que je me réserve de lui donner plus ample connaissance des faits par un moyen plus direct, dès qu'il viendra à se présenter.

Je dois recommander à votre bienveillance mon neveu et chancelier, M. Eugène-Louis Chaigneau, qui a l'honneur de vous écrire lui-même aujourd'hui relativement à ses intérêts, et vous

1) Rép. le 11 décembre 1823. — L. s.

supplier conjointement avec lui de vouloir faire droit à sa demande.

Agréé, je vous prie, monsieur, etc.

Le Consul de France en Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

L

N° 5.

Paris, le 7 décembre 1822.

*M. Chaigneau, Consul et Agent de France en Cochinchine*¹.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 mars dernier.

Je n'y ai point trouvé des détails aussi étendus que je les aurais désirés sur l'état de nos affaires dans le pays où vous résidez ; la rareté de vos moyens de communication avec la France exige cependant que vous ne laissiez échapper aucune occasion de me faire parvenir toutes les informations qui sont de nature à intéresser le gouvernement de S. M. et qu'il attend de vous.

J'ai d'ailleurs vu avec peine, d'après ce que vous me mandez, et le refus fait par l'empereur de Cochinchine d'admettre en sa présence M. le Commandant de la frégate du roi la *Cléopâtre*, que vous n'étiez point encore parvenu à dissiper dans l'esprit de ce prince, à l'égard de la France, le sentiment de méfiance qu'il porte aux étrangers en général et dans lequel pour tant de motifs il ne devrait point nous comprendre. Je ne doute pas cependant, ainsi que je vous en ai renouvelé la recommandation par ma dépêche du 27 juin de cette année, que vous ne lui ayez présenté, aussi bien qu'à ses ministres, toutes les considé-

1) Minute.

rations capables de l'éclairer sur nos intentions tout à fait pacifiques et bienveillantes envers lui et ses sujets. L'apparition d'un armement français dans la baie de Tourane paraît n'avoir point produit un effet aussi avantageux sur ses dispositions qu'on aurait pu l'attendre. Mais, d'un autre côté, vous ne me dites pas que vous vous soyez appliqué à lui faire connaître le véritable but du voyage de ce bâtiment et vous ne me dites pas non plus si de telles expéditions sont positivement une chose désagréable pour le gouvernement cochinchinois, et s'il nous convient d'y renoncer pour quelque temps.

La réunion dans votre personne du titre de mandarin avec le caractère d'agent du roi avait paru, ainsi que vous l'aviez vous-même fait espérer, une circonstance heureuse qui ne pouvait qu'être utile au succès de votre mission. J'ai donc été fort surpris de vous voir] aujourd'hui d'une opinion pour ainsi dire contraire. Il est dans tous les cas fort important que vous m'adressiez à cet égard des explications détaillées et positives afin de me mettre à même de proposer à S. M. les mesures qu'exigerait l'intérêt de son service.

Agréez, etc.

LI

25 septembre 1823.

*À Monsieur le Directeur des Douanes, à Bordeaux*¹.

J'ai l'honneur de vous informer que le navire le *Neptune*, du port de Bordeaux, armé par MM. Balguerie et C^{ie}, étant arrivé dans ce pays à la fin de novembre dernier avec de fortes avaries qui ont occasionné par suite la perte et le bris de la coque de ce navire ainsi que de ses agrès et apparaux, je vous adresse, conformément aux instructions qui me guident pour cet objet :

1° L'acte de francisation du dit navire le *Neptune* délivré à

1) Copie.

l'Administration des Douanes sous le n° 2,378 et enregistré à votre bureau le 8 mars 1816, sous le n° 96;

2° Un congé délivré au sieur Cormier, capitaine dudit navire, et enregistré à Bordeaux le 3 avril 1822.

Ces pièces devront vous parvenir par le vaisseau marchand le *Larose*, de votre port, au capitaine duquel elles sont remises et recommandées spécialement.

Veillez agréer, etc., etc.

LII

30 octobre 1823.

*Monsieur le Commissaire général de la Marine à Bordeaux*¹.

J'ai l'honneur de vous informer que le navire le *Neptune*, armé dans votre port par MM. Balguerie et C^{ie}, arriva à Tourane à la fin de novembre de l'année dernière. Ce navire avait essuyé à la mer de fortes avaries, par suites desquelles, faute de moyens de réparations, il a été échoué dans la baie dudit lieu, où il se brisa le 11 décembre suivant. Les débris de sa coque, agrès et apparaux, furent ensuite vendus au gouvernement de ce pays pour la modique somme de 2,111 piastres dont le produit a soldé les gages de l'équipage jusqu'au jour du bris, et une partie seulement des dépenses que j'ai effectuées pour la subsistance et le rapatriement dudit équipage.

Vous verrez par le rôle, que je vous renvoie ce jour, que la somme de 218 fr. 25 c., provenant de la retenue des 3 0/0 sur le décompte montant à 7,276 fr. 67 c., a été perçue par moi au profit de la caisse des invalides à qui j'en ai fait remise en une traite de pareille somme à l'ordre de M. le Trésorier général.

Vous verrez aussi par ce même rôle que quatre des marins qui y sont inscrits sont morts en Cochinchine dans le courant de cette année; et vous trouverez ci-joints les actes respectifs qui

1) Copie.

constatent leur décès. L'un de ces marins étant cousin du capitaine Cormier, ce dernier a seul agi pour ce qui concernait cette succession; quant aux trois autres, j'ai reçu, comme en fait foi l'état que je vous adresse, une somme de 1,087 fr. 50 c. laissée par eux en numéraire après leur décès. J'en ai aussi crédité M. le Trésorier général des Invalides, ne voulant pas faire courir à ces fonds la chance périlleuse de mer et de guerre dont on a ici la nouvelle, et sauf les ordres ultérieurs de Son Excellence le Ministre pour les répartitions à faire, à qui de droit, des produits partiels.

Aux pièces susdites est joint encore un engagement passé par M. Chemisard, capitaine du navire le *Larose*, de solder entre vos mains une somme de 377 fr. 50 c. provenant de la vente faite à des matelots de son bord des effets appartenant aux défunts Gracieux et Beaumartin.

L'impossibilité d'effectuer cette vente argent comptant, et la crainte de voir se perdre totalement des effets qui déjà menaçaient plus ou moins de ruine, m'ont seules fait accepter le mode de paiement mentionné. D'ailleurs, dans un pays où nos navires ne se montrent que très rarement, et songeant que les familles à qui ces produits appartiennent seront sans doute pressées d'en jouir, j'ai cru qu'il était impossible d'agir mieux dans leurs intérêts.

Enfin, je vous transmets, Monsieur, un chiffon de papier où sont tracées, sans clarté et sans ordre, quelques lignes auxquelles il sera bon que vous donniez toute votre attention. D'après les renseignements que j'ai fait prendre à l'égard de son contenu, il paraît que le signataire dudit billet, doit être aubergiste et domicilié à Bordeaux; et qu'avant le départ du *Neptune* de ce port, il avait reçu du nommé Gracieux, comme dépôt, une somme de 1,292 fr. 40, suivant ce bordereau. Le fait paraît avoir été à la connaissance de quelques amis du défunt. Au reste, je m'en remets à votre prudence et à la connaissance que vous avez des localités, pour faire vérifier cette affaire dans l'intérêt de qui il appartiendra.

LIII

Hué, le 30 octobre 1823.

*Agence de France en Cochinchine,
A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris¹.*

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir les dépêches de Votre Excellence datées jusqu'au 27 juin 1822, où elle daigne m'accuser la réception de celles que je lui avais adressées l'année précédente.

J'ai vu avec autant de peine que de surprise, par la traduction de la lettre adressée à Votre Excellence par le Mandarin des Étrangers, que ce dernier ait prétendu que la cour de Cochinchine n'avait pu prendre qu'une connaissance très inexacte des lettres de S. M. dont j'avais été porteur. Il est ici de notoriété publique que M. Vannier et moi, réunis collectivement, en avons donné à l'empereur l'exacte et entière interprétation, et qu'en outre feu Mgr l'Évêque de Véren en avait, dans le temps, fait une traduction semblable en caractères chinois. Mais je dois aujourd'hui m'en expliquer clairement auprès de Votre Excellence; et une réponse tellement évasive n'était que le prélude de tout ce qui s'est fait ici par continuation.

Ce même Mandarin des Étrangers qui, par son crédit et la nature de ses fonctions, pouvait concourir puissamment à déterminer le roi et à le fixer sur l'objet des demandes que je lui ai soumises, semble au contraire l'avoir fixé à un tel état d'irrésolution qu'il m'est impossible d'espérer de l'en faire sortir. Adulateur complaisant du jeune souverain, il se borne à entrer dans ses vues, et redoute trop lui-même d'encourir sa disgrâce pour lui faire comprendre que ses craintes sont mal fondées.

Or, j'ai déjà entretenu longuement Votre Excellence de la timi-

1) Rapport au Ministre le 28 août 1824. Écrit au Préfet de la Gironde le 10 septembre. — L. s.

dité de l'empereur actuel pour tout ce qui concerne sa manière d'agir avec les Européens ; j'avançais qu'en parvenant à détruire la crainte, j'aurais facilement aplani les difficultés et par suite obtenu les faveurs. Mais (il ne faut plus se le dissimuler) à mesure que la bienveillance paternelle du gouvernement français tente ici tous les moyens d'assurer à notre commerce national de précieux débouchés et une extension si désirable, une autre nation, rivale, envieuse de notre puissance maritime, contremine sans cesse tous nos efforts, et vient récemment encore d'anéantir l'espoir que nous concevions de jouir bientôt de nos travaux.

L'effet qu'à produit ici l'arrivée d'un ambassadeur du gouvernement Anglais en septembre 1822, a été tel qu'on pouvait aisément le prévoir.

Cet envoyé, Mr. John Crawford, était porteur des dépêches de S. Ex. le Gouverneur général du Bengale, et accrédité par son gouvernement pour solliciter de l'empereur de Cochinchine la libre permission, pour les commerçants anglais, de visiter tous les ports de l'empire, et d'y faire leur commerce aux mêmes conditions que les autres nations qui y sont admises. A son arrivée à Hué, Mr. Crawford sollicita une audience de l'empereur, qui lui fut refusée avec représentation qu'il n'était que le fondé de pouvoirs d'un gouverneur général, et qu'on avait même regardé comme contraire aux usages que S. Ex. eût adressé directement ses lettres à S. M. Il traita ensuite avec le Mandarin des Étrangers qui lui accorda, au nom de son maître, la permission de venir commercer dans tous les ports de l'empire, ceux du Tonquin exceptés, et en se conformant toutefois aux lois et aux usages du pays.

C'est sans doute en raison de cette permission que nous avons vu arriver ici, depuis peu, deux navires venant d'Angleterre avec des cargaisons d'armes et d'autres objets destinés en majeure partie pour l'empereur lui-même. L'un de ces navires est reparti peu de jours après son arrivée, sans avoir pu rien obtenir. L'autre est encore ici, mais il va repartir aussi avec sa cargaison.

Tous les objets qui composaient ces chargements ont tous été

reconnus ici de qualité inférieure à ceux de nos manufactures qu'ont importés depuis la paix nos navires marchands, et ils sont tous cotés à des prix beaucoup plus élevés. Cinq mille fusils de guerre, par exemple, que nous avons fournis jusqu'ici à sept piastres, l'un, sont portés en compte à dix piastres, et sont bien loin de pouvoir supporter la comparaison. Il en est à peu près ainsi de tout le reste. Aussi l'empereur a-t-il refusé, pour ainsi dire, le tout, et n'a fait emplette de quelques bagatelles des Anglais, que dans la crainte, comme il l'a déclaré lui-même, de montrer trop d'obstination à les faire échouer dans leurs opérations.

D'après ce que je viens de dire, Votre Excellence comprendra que les Anglais se flatteraient en vain d'obtenir ici sur nous le moindre avantage. Mille autres raisons qui tiennent aux localités, et l'opinion publique surtout, déclarée ouvertement en notre faveur, autant qu'elle l'est contre nos rivaux, s'y opposeront longtemps encore. Mais il n'en est pas moins vrai que le but essentiel, et peut-être le but unique que se propose constamment la Compagnie anglaise, est pleinement atteint par elle : c'est-à-dire, que, sans se procurer ici aucun bien pour son commerce, elle empêche qu'aucune nation de l'Europe ne puisse s'y établir à son détriment, et en effet, cette année et en ce moment même où nous nous trouvons en concurrence avec les Anglais, le gouvernement cochinchinois vient d'exiger du navire le *Larose* le paiement du droit d'ancrage dont jusqu'ici nos navires avaient été exemptés depuis la paix.

La facilité que nous trouverions à former ici un entrepôt général des marchandises et des produits de la Chine, les fera marcher longtemps sur nos brisées, et l'on doit craindre que la Compagnie ne se décide à faire, au besoin, de grands sacrifices pour tout ce qui lui porterait ombrage.

Le but qu'elle s'est proposé dans la formation de son nouvel établissement de Singapore (établissement qui prend tous les jours un accroissement incroyable) n'est autre que d'y attirer les navires chinois dont le nombre y augmente tous les ans dans une

énorme progression. Elle s'est ainsi dédommagée au centuple de la suspension momentanée de son commerce à Canton; puisque, au lieu d'aller payer en Chine des droits énormes sur les objets d'achats, elle perçoit aujourd'hui à Sincapore une partie de ces droits et se procure en outre ces objets à bien plus bas prix.

La proximité entre ce nouvel établissement (dont Mr. John Crawford a été depuis plusieurs mois nommé gouverneur) et les ports de la Cochinchine, rend faciles les moyens de navigation entre ces mêmes ports et tous ceux des possessions britanniques dans l'Inde; et déjà tout semble annoncer qu'ils ne tarderont pas à étendre jusque vers ces points la ligne de leurs vastes possessions.

Que ces présomptions soient fondées ou non, elles sont tellement enracinées dans l'esprit du jeune empereur de la Cochinchine, que de grandes circonstances pourront seules l'en détourner. Outre les craintes du dehors, il est vivement ému par celles qui lui sont inspirées au dedans du royaume. Déjà j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence, mais les choses sont tellement répétées et outrées que je ne saurais trop les répéter moi-même. Aujourd'hui, tout ce qu'il reste ici d'hommes jadis dévoués à l'empereur Gia-long, et attachés encore à sa mémoire, se trouvent compris dans un état de disgrâce sensible quoique légèrement dissimulée, et livrés à la merci des favoris du moment. Un mécontentement assez général éclate chez la plupart des mandarins et se manifeste ouvertement chez le peuple dont la misère est en ce moment à son comble.

Dans un tel état de choses, et me voyant moi-même, en particulier, l'objet d'une méfiance qui tous les jours devient plus marquée et finirait par être humiliante, je prends la liberté de prier Votre Excellence d'excuser le projet que je forme d'effectuer mon retour en France par la première occasion propice qui se présentera; et peut-être aurais-je profité en ce moment du navire le *Larose* si les nouvelles de la guerre contre l'Espagne ne mettaient obstacle à mon départ.

Votre Excellence daignera avoir égard à ce que, dès l'époque

où j'eus l'honneur de recevoir du roi les marques de confiance dont S. M. me revêtit en France, les relations à entamer avec ce pays se présentaient sous les plus heureux auspices, et l'amitié dont m'avait toujours honoré le vieux empereur de ce pays m'était un sûr garant du résultat que je devais en attendre. Mais les événements ont complètement déçu mes espérances, et je regretterai toujours pour la France que Gialong n'ait pas vécu quelques années de plus.

D'un autre côté, mon âge déjà avancé, et l'état chancelant de ma santé me firent alors un devoir de n'accepter que pour quatre ans le poste honorable que me confiait le roi, afin de pouvoir, après cette époque, songer à établir en France ma nombreuse famille. C'est cette dernière considération surtout qui me presse aujourd'hui de me rapatrier au plutôt.

M. P. Vannier, ne jugeant pas plus que moi convenable à la dignité européenne de séjourner ici dans la fausse position où nous sommes placés aujourd'hui, et pressé aussi vivement par l'âge, est résolu de m'accompagner et d'emmener en France ses nombreux enfants. Il me charge d'en informer Votre Excellence, et de vous offrir le tribut de ses hommages et de son profond respect.

Je crois, après tout ce que je viens d'exposer à Votre Excellence, devoir lui exprimer aussi que, malgré le peu de succès obtenu par les moyens tentés jusqu'à ce jour, combien il serait à regretter d'avoir renoncé tout à fait aux avantages politiques et commerciaux que nous offrirait ce pays si, par suite, on parvenait à y obtenir et y former des établissements de quelque importance. Nul doute que, dans ce cas, ces établissements ne tarderaient pas à rivaliser avec les possessions les plus florissantes des Anglais dans l'Inde. J'ai chargé à cet égard mon chancelier de soumettre à Votre Excellence quelques notes détaillées qu'il aura l'honneur de lui adresser à son retour en France, qu'il se propose d'effectuer sur le navire le *Larose* en vertu de l'autorisation que je lui en donne.

Il s'agirait donc d'examiner soigneusement aujourd'hui par

quels moyens nous pourrions concevoir et assurer quelques succès à de nouvelles tentatives ; et sans doute il en est de très puissants, qui, sans avoir été totalement négligés, pourraient être reproduits et employés fort utilement dans de nouvelles circonstances.

C'est ainsi que l'on pourrait mettre en avant les anciens traités, les services rendus ici par des Français, et, outre les bonnes recommandations de l'empereur Gia-long, la conduite honorable qu'ont toujours tenue ceux qui y ont séjourné pendant ces dernières années. Tout me porte d'ailleurs à croire que, si je n'ai pu me faire entendre favorablement, c'est sans doute parce que la double position où je me trouve aujourd'hui et dont il m'eût été si facile de profiter pour persuader le vieux souverain, y a mis un obstacle insurmontable, et je dois ajouter que des négociations prudemment et habilement traitées par une ambassade, ou par tels autres moyens adoptés sans délai, pourraient encore et devraient même obtenir de grands résultats.

Outre les notes relatives à l'extension dont serait susceptible le commerce de ce pays qui devront être soumises à l'approbation de Votre Excellence par mon chancelier, il doit aussi, d'après la connaissance qu'il a prise des mœurs et des usages du pays, lui présenter ses observations sur les moyens qu'il croit devoir être employés auprès du gouvernement de ce pays, dans le cas où la sollicitude de Votre Excellence jugerait convenable de tenter de nouveaux efforts pour assurer à notre commerce naturel les avantages dont il jouirait ici en recevant une extension si désirable.

Dans tous les cas, je prends la liberté de recommander à Votre Excellence ce jeune homme, non pas comme mon parent, mais par la conviction que j'ai acquise qu'il se recommandera par lui-même, et que ses efforts lui mériteront sans doute la protection dont vous daignerez l'honorer.

Agréé, je vous prie, Monseigneur, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

LIV

30 octobre 1823.

A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément à l'état ci-joint des dépenses du service de ce consulat pour son département, s'élevant à la somme de huit mille huit cent cinquante francs, je me rembourse de son montant en deux traites de ce jour, l'une de 4,000 fr., l'autre de 4,850 fr. par 1^e, 2^e et 3^e sur M. le payeur principal des dépenses des ministères, à l'ordre de mon frère, M. Chaigneau aîné, de Lorient, qui les adressera à Votre Excellence en le priant de les revêtir de votre acceptation, et de vouloir bien en faire ordonnancer le paiement à l'époque de leur échéance.

Daignez agréer, Monseigneur, la nouvelle expression, etc., etc.

LV

30 octobre 1823.

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies².

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le navire le *Neptune*, armé à Bordeaux par MM. Balguerie et C^{ie}, arriva à Tourane à la fin de novembre de l'année dernière. Ce navire avait essuyé à la mer de fortes avaries, par suite desquelles, faute de moyens de réparations, il fut échoué dans la baie dudit lieu, où il se brisa le 11 décembre suivant.

1) Copie.

2) Copie.

Les débris de sa coque, agrès et appareils furent vendus au gouvernement de ce pays pour la modique somme de 2,111 piastres dont le produit a soldé les gages de l'équipage jusqu'au jour du bris, et une partie seulement des dépenses que j'ai effectuées pour la subsistance et le rapatriement dudit équipage, et dont l'excédant s'élève, suivant l'état n° 6 ci-joint, à 3,500 fr. 76 c. Votre Excellence verra par le rôle d'équipage, dont ci-joint copie, que la retenue des 3 0/0 a été perçue par moi sur le décompte soldé à l'équipage; et que j'en crédite M. le Trésorier général des Invalides, en tirant à son ordre sur M. le payeur principal des dépenses des ministères une somme nette de 212 fr. 80.

Quatre marins du *Neptune* étant décédés ici dans le courant de l'année, j'ai reçu pour compte de leurs successions, une somme en espèces de 1,087 fr. 50 c., dont je fais aussi remise en France, à l'ordre de M. le Trésorier général des Invalides, et qui avec celle précitée de 212 fr. 80 c., constitue la traite ci-jointe de 1,300 fr. 30 c., dont je me charge en recette.

Outre ces 1,087 fr. 50 c. reçus en espèces pour compte de successions maritimes, 377 fr. 50 c. devront être versés entre les mains du commissaire général de la marine à Bordeaux à l'arrivée du navire le *Larose*, en France. Ils forment le montant des effets laissés par les susdits défunts vendus à l'enchère à bord du *Larose*, dont le capitaine a pris l'engagement spécial d'acquitter cette dette contractée par plusieurs marins de son équipage. Cet engagement est adressé directement à M. le Commissaire général de la marine à Bordeaux.

L'impossibilité d'effectuer cette vente argent comptant, et la crainte de voir se détériorer totalement des objets qui déjà menaçaient d'une ruine prochaine, m'ont seules fait accéder à ce mode de paiement. D'ailleurs, dans un pays où nos navires ne se montrent que très rarement, et, songeant que les familles à qui ces produits appartiennent seront sans doute pressées d'en jouir, j'ai cru qu'il était impossible d'agir mieux dans leurs intérêts.

Pour couvrir le total de mes avances mentionnées dans les

états ci-joints, je me rembourse ce jour, outre la traite susdite de 1,300 fr. 30 c., par une autre de 2,200 fr. 46 c. à l'ordre de mon frère, M. Chaigneau aîné, de Lorient, qui l'adressera à Votre Excellence en la priant de vouloir bien la revêtir de son acceptation, et d'en faire ordonnancer le paiement à l'époque de son échéance.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.

LVI

N° 6.

Paris, le 11 décembre 1823.

M. Chaigneau, Agent et Consul de France en Cochinchine¹.

Depuis la lettre que mon prédécesseur vous a écrite, le 7 septembre de l'année dernière, j'ai reçu, monsieur, celle que vous avez adressée à mon ministère en date du 15 octobre de la même année. La suite de vos observations, dont vous m'avez annoncé l'envoi, mais que vous n'avez pas cru devoir expédier par la même occasion que cette lettre, ne m'est point encore parvenue. Il me semble que vous auriez pu sans aucun inconvénient me transmettre des renseignements généraux sur le pays que vous habitez et le simple récit des événements dont il pouvait être le théâtre, en réservant seulement pour une autre occasion les réflexions dont ces objets vous paraissaient susceptibles ainsi que le compte que vous devez me rendre du résultat de vos négociations. Je vous rappellerai à ce sujet l'invitation qui vous a été faite de consigner dans un journal tous les faits et documents de nature à intéresser le gouvernement qui parviennent à votre connaissance, et de m'en transmettre copie par toutes les voies qui se présentent à vous. Vous n'aurez sans doute point omis de comprendre dans les rapports que j'attends de vous les instructions les plus circonstanciées sur les opérations de l'ambassade

1) Expédié par la frégate la *Thétis*. — Minute.

anglaise qui paraît s'être présentée dans les royaumes de Siam et de Cochinchine. L'intérêt qu'offre votre mission, Monsieur, doit naturellement exciter votre zèle et votre dévouement pour le service du roi, et vous porter à ne rien négliger pour établir avec mon ministère des relations aussi suivies qu'il est possible.

Dans tous les consulats les chanceliers ne sont rétribués que sur le produit des chancelleries. Ainsi en vous autorisant à allouer à monsieur votre neveu un traitement de 1,500 fr. il lui a été accordé une faveur toute spéciale et il ne m'est pas possible de lui accorder l'augmentation qu'il sollicite.

La guerre que la France avait entreprise en Espagne, dans l'intérêt du repos de l'Europe et que la puissance de nos armes a terminée d'une manière si prompte et si heureuse, a pu causer une interruption momentanée dans nos expéditions commerciales. Le rétablissement de la paix permet aujourd'hui à nos négociants de poursuivre le cours de leurs opérations et il est probable que l'attention du commerce se tournera de nouveau vers la Cochinchine. Il serait superflu de les recommander à vos soins et à votre protection.

Cette dépêche doit vous être portée par un des bâtiments de S. M. qui vont être expédiés pour les Indes Orientales, les mers de la Chine et la Cochinchine. Je ne doute pas que, depuis l'apparition de la frégate la *Cléopâtre* à Touranne, vous ne soyez parvenu à dissiper les inquiétudes déplacées que sa présence avait inspirées au gouvernement cochinchinois. La vue d'un nouvel armement, après un aussi long intervalle, conduit en ce pays dans des vues purement de paix et de protection pour notre commerce, ne saurait d'ailleurs faire concevoir d'ombrage et peut au contraire servir à votre considération personnelle.

Agréez, etc.

LVII

N° 7.

Paris, le 9 février 1824.

*M. Chaigneau, en Cochinchine*¹.

Monsieur, au moment où une division de bâtiments de S. M., chargée de pourvoir à la protection du commerce dans les mers de l'Inde et de la Chine va se présenter sur les côtes de la Cochinchine, il peut être utile au service que M. le baron de Bougainville qui la commande, remette au souverain de ce pays une lettre du roi par laquelle S. M. lui renouvelle l'assurance de ses dispositions amicales et recommande de nouveau à sa bienveillance les sujets français que le commerce a pu attirer dans ses États.

Cet officier doit d'ailleurs concerter toutes ses démarches dans ce pays avec vous; vous aurez particulièrement à l'éclairer sur le mode de présentation de la lettre dont il est porteur et à lui procurer à cet effet une audience à laquelle il convient que vous assistiez vous-même. Vous voudrez bien également pourvoir à ce que cette lettre soit revêtue des enveloppes d'usage et vous verrez s'il est utile d'y joindre une traduction en langue du pays ou s'il est plus à propos que vous attendiez qu'on vous en demande l'explication. Elle n'a point été close pour que vous ayez le moyen d'y joindre cette traduction s'il est nécessaire.

M. de Bougainville est également chargé d'offrir, au nom de S. M., des présents au roi de Cochinchine. Vous trouverez ci-joint la note des objets qui les composent. Vous jugerez si, d'après l'intérêt que nous avons à nous concilier les bonnes dispositions du Mandarin des Étrangers, il ne serait pas convenable, dans cette occasion, de lui faire quelque cadeau. Vous pourriez dans ce cas vous entendre avec M. de Bougainville pour qu'il soit prélevé pour cet usage quelques-uns des objets destinés pour le roi.

1) Minute.

Ce prince ne saurait manquer d'apprécier cette nouvelle marque de souvenir de S. M. Il y verra un gage de la bienveillance qu'elle lui porte et de son désir d'entretenir avec lui des relations personnelles favorables aux rapports d'intérêts qu'il est à désirer de voir s'établir entre les deux nations. L'envoi de vaisseaux de guerre pour lui porter ce témoignage d'amitié ne peut d'ailleurs que lui paraître extrêmement flatteur, et vous voudrez bien vous appliquer à faire valoir ces diverses considérations auprès de lui.

D'un autre côté cependant, j'ai remarqué que, dans le temps ce prince n'a pas répondu lui-même à la première lettre de S. M. ; mais y a fait répondre par le commandant des éléphants de guerre. Vous pouvez seul bien juger, monsieur, d'après les usages de Cochinchine, si cette circonstance a quelque chose d'inconvenant. Dans ce cas, et si vous prévoyez qu'elle doive se renouveler, M. de Bougainville a pour instruction de ne pas remettre la lettre du roi mais seulement les présents qui l'accompagnent en en faisant remarquer verbalement les motifs et le prix.

Recevez, etc.

P. S. Ne connaissant pas le nom du souverain actuel de la Cochinchine, on l'a laissé en blanc dans la souscription de la lettre du roi ; vous voudrez bien, monsieur, avoir le soin de remplir cette formalité.

LVIII

Copie de la lettre du roi au roi de la Cochinchine ¹.

28 janvier 1824.

Très haut, très excellent, très puissant et très magnanime Prince, notre très cher et bon ami, Dieu veuille augmenter votre grandeur avec fin heureuse. Le Sieur Chaigneau, qui est accrédité près de vous en qualité de notre agent, nous a rendu un compte

1) Joint à la dépêche N° 7. — Minute.

fidèle de l'accueil favorable qu'il a reçu de vous, ainsi que des mesures qui ont été prises, par vos ordres, pour protéger efficacement ceux de nos sujets qui se sont rendus dans vos États pour s'y livrer au commerce. Ces heureuses nouvelles nous ont fait éprouver une satisfaction d'autant plus vive que nous retrouvons en vous les mêmes sentimens qui ont animé les Rois, vos prédécesseurs et particulièrement votre illustre père. (Dieu veuille le recevoir dans son sein et le combler de félicités.) Nous devons donc espérer que vous continuerez à faire jouir nos sujets de votre bienveillance et de votre protection et qu'il leur sera accordé une prompte justice pour tout ce qui pourra concerner la sûreté de leur personne et de leurs propriétés. C'est par le maintien de semblables dispositions qu'on pourra établir et augmenter successivement les relations de commerce qui seront également avantageuses aux deux États. Comme nous désirons vous donner, de notre côté, un témoignage éclatant de notre sincère estime, nous avons ordonné au Sieur de Bougainville, commandant deux de nos vaisseaux, de se rendre directement dans un port soumis à votre puissance, pour vous porter cette lettre qui contient l'expression véritable de nos sentimens pour vous. Cet officier se présentera à vous, sous les auspices du Sieur Chaigneau, que nous confirmons dans les fonctions de notre Agent près de vous. Nous vous prions de les accueillir tous les deux avec bonté. Il nous sera agréable d'apprendre par le retour de nos vaisseaux que la divine providence ait permis l'accomplissement des vœux que nous formons pour votre bonheur et pour la prospérité de vos États. Sur ce, nous prions Dieu qu'il augmente votre grandeur avec fin heureuse. Écrit en notre château impérial des Tuileries, le 28 janvier 1824.

Votre cher et bon ami,

Signé : LOUIS.

Contresigné : CHATEAUBRIAND,

Ministre et secrétaire d'État de S. M. l'empereur de France et de Navarre.

LIX¹

Une grande pendule.

Deux grands candélabres.

Deux vases de bronze, dorés.

Seize gravures.

Un fusil à piston dans un nécessaire avec accessoires.

Une paire de pistolets dans un nécessaire avec accessoires.

LX

N° 8.

M. Chaigneau, Agent de France en Cochinchine².

Paris, le 17 février 1824.

MONSEIGNEUR,

Je vous'ai invité, monsieur, par une précédente dépêche, à m'adresser un rapport circonstancié sur les opérations de l'ambassade anglaise, que vous m'avez annoncé s'être présentée dans les royaumes de Siam et de Cochinchine. Suivant un article inséré dans la *Gazette officielle* de Calcutta sous la date du 24 juillet il paraît que cette ambassade a obtenu la libre admission des navires anglais dans les ports de Saïgon, Tourane, Tai-fo et Hué dépendant de ce dernier royaume et qu'il a été apporté quelques modifications au tarif des douanes cochinchinoises.

Il est probable que la France aura été admise à participer aux avantages que ces diverses mesures peuvent présenter et je vous invite à me mettre à même d'en apprécier l'importance, en me transmettant les renseignements convenables à cet égard, ainsi que le détail des démarches que vous aurez été dans le cas de faire auprès du gouvernement cochinchinois.

Recevez, etc.

1) Joint au N° 7.

2) Minute.

LXI

*A Son Excellence le Ministre de la Marine*¹.

Baye de Tourane, 12 février 1825, à bord de la frégate du roi la *Thétis*.

MONSEIGNEUR,

J'éprouve un vif regret d'avoir à rendre compte à Votre Excellence que j'ai malheureusement échoué dans la mission dont le roi m'avait honoré et que je n'ai pu réussir à faire recevoir du roi de Cochinchine la lettre et les présents que j'étais chargé de lui remettre. L'impossibilité de se faire lire et interpréter cette lettre est le prétexte dont ce prince a couvert son refus ; mais je suis persuadé que la crainte des Anglais dont l'invasion dans le royaume des Birmans lui cause de grandes inquiétudes en est le véritable motif. Ayant refusé de voir Mr Crawford, il n'aura pas cru pouvoir me donner audience sans les offenser ; peut-être aussi a-t-il appréhendé qu'à la nouvelle de la réception des Français à sa cour, ils ne lui fissent une autre ambassade qui l'embarrasserait fort, résolu comme il paraît l'être, à ne pas leur permettre de s'établir dans son royaume.

Telles sont, je crois, monseigneur, les considérations qui ont déterminé le roi de Cochinchine à en agir ainsi et l'on doit plutôt attribuer sa conduite aux circonstances qui le placent dans une position difficile, qu'au projet d'éloigner les Français de chez lui, et de faire cesser les relations de commerce que nous avons avec ce pays. Les assurances que m'ont données les envoyés de ce prince du désir qu'il avait que nos bâtiments continuassent à visiter ses ports, et les marques particulières de bienveillance que j'ai reçues de lui, et que j'ai dues sans doute à la mission dont j'étais chargé, militent en faveur de cette opinion, qu'appuie d'ailleurs le bon accueil qui vient d'être fait à M. Borel, qui a

1) Copie.

trouvé cette fois plus de facilité dans ses opérations commerciales qu'il n'en avait encore rencontré.

J'aurai l'honneur, à mon retour en France, de donner de vive voix à V. Ex. de plus grands détails sur les observations que j'ai eu occasion de faire pendant mon séjour à Tourane, et me bornerai dont ce moment à en relater les principales circonstances.

Dès le jour de mon arrivée je remis au mandarin du lieu une lettre pour M. Chaigneau que je priais de venir à Tourane et d'annoncer l'arrivée de la division ; j'ignorais son départ et ce ne fut que le surlendemain 14 que j'appris qu'il ne restait plus de Français en Cochinchine, un M. Despiau, médecin, étant mort depuis peu. V. Ex. concevra dans quel embarras je dus me trouver, ayant à traiter avec des gens dont les idées n'ont nulle analogie avec les nôtres et dont je ne pouvais me faire comprendre qu'avec une extrême difficulté. Je remis une note adressée au Mandarin des Étrangers par laquelle, après lui avoir annoncé mon arrivée et celle prochaine de la corvette, je lui faisais connaître que j'étais envoyé du roi de France près de celui de Cochinchine avec une mission spéciale, et lui demandais l'autorisation de me rendre à Hué avec un certain nombre d'officiers. Je ne reçus point de réponse, mais le 17 il vint à bord un Cochinchinois parlant le portugais et quelques mots de français qui partait, me dit-il, le soir même pour Hué et avait l'ordre d'y porter mes dépêches : je lui donnai une note semblable à la première que je supposai n'être pas parvenue.

Le lendemain, le brig le *Courrier de la Paix*, que j'avais laissé à Manille, mouilla dans la baie et son capitaine m'apprit qu'il avait débarqué à l'entrée de la rivière de Hué, M. Borel, qui devait être arrivé à la cour ; je fus très satisfait de cette nouvelle et m'attendis à en recevoir de ce négociant que je présumais que le Mandarin des Étrangers aurait fait appeler. Il n'en fut pas ainsi cependant, et je fus plusieurs jours sans entendre parler de rien, enfin le 22 on m'annonça la visite de deux mandarins du palais ; je les reçus avec le seul M. Ducamper arrivé depuis quarante-huit heures et auquel j'avais fait part la veille de la mission que j'a-

vais à remplir. Je la fis connaître aux mandarins qui avaient amené avec eux un jeune homme parlant un peu le français et leur montrai la lettre du roi qu'ils demandèrent à voir ; je leur fis dire que l'ayant reçue des mains de Sa Majesté, je ne pouvais la remettre qu'entre celles du souverain auquel elle était adressée, et qu'en conséquence il était nécessaire avant tout que je fusse autorisé à me rendre à Hué et qu'on m'en fournît les moyens. Les mandarins se firent répéter plusieurs fois ces choses, me demandèrent combien de personnes je désirais mener avec moi me prièrent de leur donner un certificat qui constatât qu'ils étaient venus à bord et se retirèrent après avoir visité la frégate et observé avec attention les différents exercices que je fis faire sous leurs yeux et dont celui du fusil parut surtout les intéresser : le soir même, ils retournèrent à Hué.

Je les avais questionnés sur les motifs du départ de MM. Chaigneau et Vannier, et ils m'assurèrent qu'ils n'avaient quitté la Cochinchine que parce qu'ils l'avaient voulu, qu'ils avaient été promus par le roi à une dignité plus élevée et en avaient reçu des présents en argent et en riz à l'instant de partir ; M. Borel, qui vint le jour suivant de Hué, me confirma la vérité de ces détails.

Le 30, le même négociant me fit savoir que deux mandarins, accompagnés de porteurs d'ordres de l'empereur et escortés de cinquante hommes de sa garde, venaient d'arriver à Tourane. Ils y restèrent quatre jours sans rien me faire dire, et ce ne fut que le 3 février qu'ils m'envoyèrent demander à quelle heure je pourrais les recevoir : je leur désignai celle de midi et ils vinrent à bord avec tout leur monde ; l'un de ces mandarins m'était déjà connu, l'autre était d'un rang supérieur et chef de la justice. Je les reçus toujours avec M. Ducamper, et cette fois notre conférence dura plus de quatre heures, tant ils furent longs à se consulter entre eux avant d'entrer en matière ; ils me dirent enfin que l'empereur ne pouvait recevoir les présents et la lettre parce que depuis le départ de MM. Chaigneau et Vannier, il n'y avait plus personne à la cour qui pût traduire et expliquer son contenu.

Quoique leur longue hésitation m'eût préparé à quelque réponse peu favorable, je ne laissai pas que d'être surpris de la brièveté et de la nature positive de celle-ci et la leur fis répéter : je m'efforçai ensuite de leur faire sentir avec tous les ménagements possibles qu'un tel refus pourrait paraître extraordinaire et combien la cause en était frivole, puisque M. Borel, que le roi connaissait depuis longtemps, était fort capable de traduire la lettre. Je leur fis observer de plus que dans tous les cas le refus de la recevoir n'entraînait nullement celui des présents, puisque ces choses étaient absolument distinctes et que j'avais d'ailleurs l'ordre de faire la remise de ces derniers quand bien même des considérations d'étiquette empêcheraient celle de la lettre. Mes raisonnements et ceux dont M. Ducamper les appuya, furent inutiles et je ne pus parvenir à tirer des mandarins que la déclaration qu'ils avaient faite en débutant et qui leur servit de réponse à tout.

Reconnaissant à la fin qu'ils ne sortiraient jamais des limites qui leur avaient été tracées, je me bornai à leur demander de me donner cette déclaration par écrit, afin, leur dis-je, de la présenter à mon retour en France pour ma responsabilité personnelle; ce fut alors seulement, c'est-à-dire après plus de trois heures de débats, que je sus qu'ils étaient chargés de me remettre une lettre du Mandarin des Étrangers et de me faire don au nom de l'empereur de rafraîchissements dont ils avaient attendu jusqu'à ce jour l'arrivée à Tourane. Je demandai à voir la lettre et pourquoi ils ne me l'avaient pas donnée plus tôt, et ils me répondirent qu'ils l'avaient laissée à terre dans la maison du roi, où ils avaient ordre de me faire une réception solennelle et de me donner cette lettre en même temps que le cadeau de l'empereur; je dis aux mandarins que je ne pouvais promettre d'aller à Tourane avant de savoir quel était le contenu de la lettre dont ils étaient porteurs, que M. le commandant Ducamper irait le lendemain les voir avec M. Borel et qu'après avoir reçu son rapport je leur ferais transmettre ma détermination. Je leur fis promettre ensuite qu'ils rendraient compte à l'empereur de l'ordre que

j'avais de lui offrir les présents quand bien même des considérations qu'on ne pouvait prévoir empêcheraient que la lettre ne fût présentée. J'ajoutai que dans tous les cas j'espérais que les relations de commerce qui existaient entre les deux nations continueraient à être les mêmes, et que les Français trouveraient en Cochinchine comme par le passé bon accueil et protection dans leurs personnes et propriétés ; sur quoi le mandarin Pali (celui qui était déjà venu et que M. Borel m'avait dit être le plus instruit et le plus en crédit) m'assura que le roi verrait toujours avec plaisir les Français, qu'il désirait beaucoup que leurs navires visitassent ses ports et qu'en se conformant aux lois et usages du pays ils seraient toujours considérés comme amis.

Vers 5 heures du soir les mandarins se rembarquèrent avec les leurs, auxquels on avait fait à bord des distributions de vivres, et avant de m'en séparer, je les prévins que je leur destinais des cadeaux selon l'usage reçu en France en pareil cas. Ils me répondirent d'une manière évasive, en disant qu'il fallait d'abord terminer l'affaire qui les amenait, et je vis qu'ils craignaient de se compromettre en les acceptant et de me blesser en les refusant.

Le lendemain M. Ducamper m'apporta la traduction de la lettre du grand mandarin, que j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence, et me dit que les envoyés me priaient de leur faire connaître si je viendrais moi-même à Tourane, parce que dans ce cas seulement ils prendraient les vêtements royaux que l'empereur leur avait donnés pour le représenter.

Cette circonstance termina mon incertitude, et je leur fis répondre que je descendrais le lendemain vers midi ; je crus devoir en agir ainsi dans l'intérêt du commerce, et qu'il fallait, quelque contrariété que j'éprouvasse d'échouer dans ma mission, ne pas paraître en être piqué, et témoigner une sorte de reconnaissance de la faveur personnelle que je recevais du roi.

Je me rendis donc le 4 à Tourane accompagné des états-majors des bâtiments en grande tenue et précédé d'un officier et du détachement armé de la frégate, qui forma la double haie sur le

rivage au moment où nous mîmes pied à terre. Nous débarquâmes vis-à-vis la maison de réception, en dehors de laquelle m'attendaient les mandarins revêtus de costumes plus bizarres que riches, encore qu'ils fussent de satin brodé d'or; la garde cochinchinoise garnissait l'intérieur de la cour au milieu de laquelle étaient amoncelés des vivres de toute nature qui devaient m'être offerts, et la plus grande partie de la population de Tourane environnait l'enceinte près de laquelle étaient rangés des éléphants montés de leur cornacs et valets; nous prîmes place autour d'une longue table et le mandarin en chef de la justice, vis-à-vis duquel j'étais, me présenta la lettre du grand mandarin avec beaucoup d'apparat; je lui remis en échange une note par laquelle j'accusais au Mandarin des Étrangers réception de sa dépêche et lui renouvelais au nom du gouvernement français les assurances du désir de voir continuer les relations amicales et bienveillantes qui existent depuis si longtemps entre les deux empires. M. Borel eut la complaisance d'interpréter cette note et de recommander de nouveau aux mandarins de faire connaître au roi l'ordre que j'avais de lui offrir les présents que je déposerais à Tourane dès que j'en aurais reçu l'autorisation; leur disant que j'attendrais jusqu'au 15 à avoir une réponse et qu'à cette époque je mettrai sous voile, la saison ne me permettant pas de m'arrêter davantage.

On servit une collation qui fut suivie de quelques exercices des éléphants. puis je pris congé et fus reconduit jusqu'au rivage par les mandarins chez lesquels je fis porter deux sabres avec ceinturons brodés, deux paires de pistolets et deux longues-vues : je donnai aussi au mandarin de Tourane dont nous avons eu à nous louer et qui a été obligeant envers la frégate la *Cléopâtre*, un fusil de chasse qui lui fit grand plaisir.

Nous retournâmes tous à bord, où les rafraîchissements qui ne tardèrent pas à arriver furent distribués aux équipages et aux différentes gamelles. Dans la soirée les mandarins repertirent.

Hier ils m'ont envoyé par celui de Tourane quelques pièces d'étoffes de soie en échange de ce que je leur avais donné, mais

comme ils ne m'ont rien fait dire relativement aux présents destinés pour le roi, je les ai fait prier de nouveau de me faire connaître sa détermination promptement, la saison m'obligeant à partir, et le 16 au matin si je n'entends point parler d'eux, je mettrai sous voile.

Je regrette bien fort, monseigneur, de n'avoir pas été plus heureux dans ma négociation, mais Votre Excellence voudra bien, je l'espère, être convaincu que j'y ai apporté tout le zèle dont je suis capable et que je ne cesserai d'avoir pour ce qui est relatif au service du roi.

Je suis, etc.

Signé Baron de BOUGAINVILLE.

Toutes mes lettres partiront par le brig le *Courrier de la Paix* qui va directement à Bordeaux et je ne pouvais avoir une occasion plus sûre et plus prompte. Comme ce bâtiment trouvera probablement M. Chaigneau à Sincapour, j'ai mis sous enveloppe les lettres de Votre Excellence et de Son Excellence le ministre des affaires étrangères qui lui sont adressées et je les ai accompagnées d'une lettre d'envoi. Sur le dos du paquet je charge le capitaine du *Courrier*, s'il ne rencontre pas M. Chaigneau, d'envoyer ce paquet au ministère de la marine aussitôt après son arrivée en France. J'aurais pu garder ces lettres à bord, mais comme il est possible que M. Chaigneau soit encore à Saïgon, où le brig doit toucher, j'ai préféré les lui envoyer afin que si ce consul était chargé de quelque affaire particulière, il pût encore s'en occuper avant de quitter la Cochinchine.

J'ai pris sur moi d'ouvrir la lettre de Son Excellence à M. Chaigneau, craignant qu'elle ne contint des documents dont la non-exécution fût préjudiciable au succès de ma mission, et je lui en ai écrit le motif.

LXII

TRADUCTION ¹*Le Mandarin des Étrangers, Grand de l'Empire, dit*

Que le Mandarin de deuxième classe de Bougainville de l'empire de France et de Navarre est arrivé avec deux vaisseaux français dans la baie de Touranne dans la onzième lune ; que deux exprès ont de suite été envoyés à lui pour savoir ce que ces vaisseaux venaient faire en Cochinchine. Ces exprès étant revenus à Hué rendre compte de leur mission, ils ont dit

Que l'empereur de France et de Navarre envoie M. de Bougainville, deuxième mandarin, pour apporter une lettre et des présents ; qu'il demande à remettre lui-même entre les mains de l'empereur de Cochinchine la dite lettre.

Le Mandarin des Étrangers répond que les Français écrivent en français, et que comme personne ne peut lire ni interpréter cette lettre, on ne peut la recevoir.

Le Mandarin des Étrangers déclare qu'il a donné connaissance à l'empereur de la Cochinchine de l'arrivée du deuxième mandarin de Bougainville dans la baie de Touranne. L'empereur dit que le mandarin venant de bien loin doit avoir éprouvé de grandes fatigues, il le prie en conséquence de recevoir les rafraîchissements qu'il lui envoie. Le Mandarin des Étrangers envoie un mandarin de troisième classe et un de quatrième pour faire la remise de cette note et des rafraîchissements.

Ces choses seront remises au mandarin de deuxième classe de Bougainville qui vient pour la première fois à la Cochinchine et c'est aussi pour cette raison que l'empereur fait ce cadeau.

Du règne de Migne Man, l'année cinquième et le huitième jour de la douzième lune.

1) Annexe à la pièce précédente. — Copie.

Suivent la signature et la chape (ou cachet) du Mandarin des Étrangers.

Nous certifions que cette lettre a été traduite en notre présence et que cette traduction nous paraît être le sens de l'original.

Le Capitaine de frégate

signé CAMPED.

Signé AUGUSTE BOREL.

LXIII

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

D^{OR} C^{LO}.

M. E. Chaigneau, rue Saint-Thomas du Louvre, n° 30¹.

Paris, le 16 avril 1825.

Vous renouvelez auprès de moi, monsieur, votre demande à l'effet de pouvoir retourner en Cochinchine pour y gérer l'agence française en l'absence de monsieur votre oncle. Je vous en ai déjà donné l'autorisation, et je la confirme, en y joignant l'assurance qu'en votre qualité de gérant de cette agence, vous jouirez de la moitié du traitement qui y est affecté.

Vous exprimez d'ailleurs le vœu d'avoir à remettre de ma part au Mandarin des Étrangers une lettre qui vous accrédite auprès de lui. J'ai l'honneur de vous envoyer cette lettre, d'après laquelle j'espère que vous recevrez de ce ministre un accueil favorable et que vous jouirez de la considération nécessaire au succès de votre mission.

Je suis au reste persuadé que vous la remplirez d'une manière satisfaisante pour les vues dans lesquelles elle vous est confiée, et que votre séjour en Cochinchine n'aura que des résultats avantageux pour la suite de nos relations en ce pays.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

1) Minute.

LXIV M.

2^e DIRECTION

Bordeaux, le 9 mai 1825.

*A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies à Paris*¹.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que venant d'être appelé par Son Excellence le Ministre des affaires étrangères à prendre la gestion de l'agence de France en Cochinchine, je vais dans quelques jours faire voile de ce port pour ma destination à bord du navire le *Larose*, armé par MM. Balguerie et C^o. Ce navire touchera auparavant à Manille et peut-être à Batavia.

Si Votre Excellence jugeait convenable de profiter de cette occasion pour transmettre dans ces parages, ses ordres ou des instructions quelconques, je verrais avec plaisir qu'elle daignât m'en charger, et j'ose l'assurer d'avance du zèle que j'apporterais à remplir ses intentions.

Daignez agréer l'hommage, etc.

E. CHAIGNEAU.

Agent consulaire de France, Hôtel Marin, à Bordeaux ².

LXV M.

Bordeaux, le 6 septembre 1825.

A Son Excellence le Ministre de la Marine, à Paris.

MONSEIGNEUR,

Je viens d'arriver à Bordeaux avec toute ma famille sur le navire le *Courrier de la Paix*, appartenant à la maison Balguerie et C^o.

Je suis parti de la Cochinchine le 7 mars dernier, après avoir

1) 14 mai 1825.

2) Il s'agit du neveu de M. J.-B. Chaigneau.

pris congé du roi pour venir me fixer en France, et je suis dans l'intention de me retirer dans ma famille, à Lorient, où j'attendrai les ordres de Votre Excellence.

Je suis couvert de rhumatismes et j'ai beaucoup de peine à faire usage des mains. C'est un des principaux motifs qui m'ont déterminé à venir chercher du soulagement dans ma patrie, si je ne parviens pas à une parfaite guérison.

Daignez agréer, etc.

L'ex-Consul de France à la Cochinchine,

J.-B. CHAIGNEAU.

LXVI M.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 40

LE MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CERTIFIE QUE M. CHAIGNEAU (Louis-Eugène), qui a été employé dans son département en qualité de Gérant du Consulat de France à Hué (Cochinchine), a joui à ce titre de la moitié du traitement du titulaire, c'est-à-dire d'une somme annuelle de *sept mille cinq cents francs*.

EN FOI DE QUOI LE PRÉSENT CERTIFICAT, MUNI D'UN TIMBRE DU DÉPARTEMENT, A ÉTÉ DÉLIVRÉ POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE RAISON.

Donné à Paris, le 30 mai 1828.

Par autorisation du Ministre,

Le Garde des Archives, Chef des chancelleries,

D'HAUTERIVE.

Par le Ministre,

Le Chef de bureau des Passe-ports et Légalisations,

DE LERMARRE.

(Timbre).

LXVII M.

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies, secrétaire d'État et membre de la Chambre des députés.

MONSEIGNEUR,

Votre lettre du 29 mai dernier m'informe de la nouvelle mission qu'a reçue dans votre département M. Louis-Eugène Chaigneau et du traitement qui y a été affecté, lequel est le même que celui qu'il recevait au Ministère des affaires étrangères, en sa qualité d'agent consulaire à Hué, en Cochinchine. Ci-inclus j'ai l'honneur de vous remettre un certificat en règle de ce dernier département, d'où il résulte que le traitement de M. L.-E. Chaigneau y était de 7,500 francs.

Étant revêtu des pouvoirs nécessaires pour toucher les dividendes de son traitement et prêt à en justifier, j'ai l'honneur de vous prier, Monseigneur, de me faire expédier les ordonnances de traitement à partir de l'époque où mon client a été attaché à votre Ministère.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, 6 juin 1828.

Ch. MONTAUDON.

Passage Saulnier.

LXVIII M.

Paris, le 13 novembre 1829.

A Son Excellence Monsieur le baron d'Haussez, Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

Depuis le retour du navire le *Larose* de la Cochinchine, j'ai acquis la certitude que les motifs qui se sont opposés, en 1826, à

1) V. la lettre des affaires étrangères du 12 novembre.

mon admission dans ce pays en qualité d'agent du roi, ont cessé d'exister. Je me suis empressé aussitôt d'exposer à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères combien il devient urgent de renouer des relations dont l'avantage est généralement reconnu et que la fraude de quelques agents subalternes en Cochinchine avait seule interrompues. Cette fraude a été sévèrement punie par l'empereur; et, d'après les entretiens fréquents que j'ai eus récemment avec M. Borel, agent de MM. Balguerie, je ne puis douter de l'accueil favorable qui m'est réservé près du Mandarin des Étrangers dont je suis personnellement connu.

Les avantages qui devront résulter de la mission que je sollicite ne sont point contestés; le Ministère des affaires étrangères ne m'objecte que des raisons d'économie qui s'opposent, en ce moment, à la création d'un nouveau poste avec un traitement fixe. D'un autre côté la crainte de voir l'interruption de nos liaisons commerciales avec la Cochinchine se prolonger indéfiniment, celle d'oublier la langue que je possède, et la rareté des occasions pour ce pays, me forcent d'insister pour partir sur le navire le *Saint-Michel* qui fera voile de Bordeaux directement pour Touranne au commencement du mois prochain.

Appréciant les raisons d'économie qui guident le Ministère, je me suis déterminé à partir avec le titre de Vice-Consul de S. M., ne demandant provisoirement que d'être défrayé des dépenses que m'occasionnera ma nouvelle expatriation et laissant à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères le soin de m'indemniser plus tard, en raison du zèle dont je désire faire preuve en cette occasion.

Votre Excellence a donné trop de preuves de l'intérêt qu'elle porte au commerce pour que j'aye besoin de militer en sa faveur. MM. Balguerie d'ailleurs, par leurs lettres et par l'organe de M. Sarget, ont dû plaider sa cause plus chaudement qu'il ne m'est donné de le faire. Je me contenterai de faire valoir ici l'avantage de la présence d'un agent français dans les ports de Cochinchine, lorsque les bâtiments du roi y relâcheront pour se ravitailler ou pour effectuer les missions auxquelles ils sont

souvent employés, et dans le cas surtout où des avaries majeures réclameraient pour eux l'assistance du gouvernement chez lequel il serait accrédité.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous rappeler qu'après avoir attaché mon nom à une expédition maritime assez aventureuse, j'ai obtenu de votre prédécesseur une récompense dont je sens tout le prix; et que vous-même, en me recommandant récemment aux bontés du roi, m'avez inspiré une reconnaissance que vous comblerez en appuyant verbalement ma demande auprès de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères.

Je dois faire observer à Votre Excellence que l'emploi de son crédit est pour moi d'une urgence éminente; car, en cas de succès, je devrai être à la mer le 10 du mois prochain.

J'ai l'honneur d'être, etc.

E. CHAIGNEAU,
Rue de Richelieu, n° 25.

LXIX

A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris 1.

A bord du *Saint-Michel*, au bas de la rivière de Bordeaux, le 18 décembre 1829.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que depuis trois jours je suis embarqué sur le navire le *Saint-Michel* que des brumes épaisses ont retenu jusqu'à ce moment dans la rivière. Il est enfin sous voiles; et, dans peu d'heures, aura laissé les côtes de France pour se diriger, par la voie de Singapore, vers celles de la Cochinchine. En adressant aujourd'hui à Votre Excellence mes remerciements pour la faveur qu'elle a bien voulu m'accorder, j'ose me recommander à sa bienveillance pour l'avenir et la prier de m'accorder une protection que mon éloignement va

1) L. a. s.

réclamer d'une manière toute particulière. Plein de confiance en votre justice, j'attendrai avec patience que vous assuriez au consulat de Cochinchine les avantages qui lui sont promis, et il me tardera de provoquer cette mesure en annonçant à Votre Excellence que j'aurai reçu en Cochinchine un accueil favorable du Mandarin des Étrangers.

Je prie Votre Excellence d'ordonner qu'il me soit fait envoi, à ma résidence, d'une collection de journaux et des *Annales maritimes* ainsi que du *Bulletin des lois*. J'avais espéré trouver à Bordeaux les *Annales* pour 1829, chez monsieur le Commissaire général de la marine ; mais elles n'y sont point parvenues. Mon intention étant de m'adonner spécialement à l'étude des lettres chinoises, je recevrai avec reconnaissance un exemplaire du *Dictionnaire chinois* de de Guignes si Votre Excellence veut bien le faire obtenir pour moi de la Bibliothèque Royale.

La corvette du roi la *Favorite* devra sous peu visiter la Cochinchine ; je m'empresse de signaler à Votre Excellence cette heureuse occasion pour me transmettre ses ordres et les ouvrages que je lui demande. Je viens d'écrire à S. Ex. le Ministre de la Marine pour l'informer que dans le cas où le commandant de la *Favorite* devrait voir le roi de Cochinchine et le Mandarin des Étrangers, il est urgent qu'il soit porteur d'une lettre de S. M. le roi de France pour le roi de Cochinchine. La mission de cette corvette à Tourane ne peut d'ailleurs que produire un très bon effet, et devra nécessairement favoriser l'objet de celle que Votre Excellence veut bien me confier.

Daignez agréer, etc.

E. CHAIGNEAU.

LXX

A Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, à Paris.

Tourane, Cochinchine, le 31 décembre 1830.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que depuis mon arrivée dans ce pays j'ai éprouvé des difficultés sans fondement de la part du gouvernement cochinchinois, au point de m'être considéré plutôt comme toléré que comme installé en la qualité qu'il a plu à Votre Excellence de me conférer. Heureusement, l'état des choses a changé depuis le 20 de ce mois, à l'aspect du pavillon du roi qui flotte dans la baie de Tourane à bord de la corvette de S. M. la *Favorite*; et le zèle et la dignité qu'a apportés M. le commandant Laplace, dans les relations que nous avons entamées de concert avec le gouvernement, me sont garants du succès de sa mission. Le séjour d'un mois au moins que fera ici ce bâtiment, sera plus que suffisant pour réparer le temps perdu et me faire obtenir tout le crédit que j'ai droit d'attendre de la cour de Cochinchine. Un bâtiment de l'empereur part demain matin pour Singapore si précipitamment, que je suis dans l'impossibilité de différer pour communiquer à Votre Excellence les nouvelles intéressantes que nous attendons de Hué par suite d'une entrevue récente et solennelle avec l'un des grands Mandarins.

Je ne puis passer sous silence le naufrage du navire marchand le *Saint-Michel*, de Bordeaux, sur lequel j'ai effectué mon passage de France en ce pays; il a entièrement péri dans la nuit du 9 août dernier, à soixante-dix lieues environ de ce port: et c'est par une espèce de prodige qu'au nombre de vingt-sept, dans deux petits canots, nous sommes parvenus à y aborder après cinq jours et six nuits de la plus pénible navigation. Arrivé moi-même à

1) M'en parler. — L. a s

terre dans l'état de dénuement le plus complet, j'ai pourvu depuis cette époque à la subsistance de cet équipage qui est demeuré jusqu'à ce jour à la charge du département de la Marine. Si le malheur personnel que j'ai essuyé dans cette circonstance me donne quelques droits à la bienveillance de Votre Excellence, je la prie d'avoir égard à la différence des traitements qui m'ont été alloués en 1825 et en 1830, et j'oserai lui rappeler la promesse verbale qu'elle a daigné me faire du titre de Consul et des émoluments qui y sont attachés pour la résidence que j'occupe. Plein de confiance à cet égard, je suis avec un profond respect, etc.

E. CHAIGNEAU.

Vice-consul du roi.

LXXI

Paris, le 14 septembre 1831.

MINISTÈRE
DE LA MARINE
ET DES COLONIES

—
2^e Direction

—
1^{er} Bureau

—
Mouvements

Monsieur le Ministre des affaires étrangères, à Paris.

Monsieur le Comte, j'ai une lettre datée de Tourane le 31 décembre 1830. M. Laplace, capitaine de frégate, commandant la corvette de l'État la *Favorite*, m'annonçait qu'il avait entrepris près du gouvernement cochinchinois des démarches actives pour faire reconnaître M. E. Chaigneau en qualité de Consul de France près de ce gouvernement.

Vous verrez par l'extrait ci-joint d'une autre lettre du même officier, à la date du 3 janvier 1831, que cette négociation n'a pas eu le résultat qu'il s'en était d'abord promis, et que M. Chaigneau s'est embarqué sur la *Favorite* pour gagner d'abord Java, d'où il

aura probablement attendu l'occasion de quelque navire du commerce pour revenir en Europe.

Je prie Votre Excellence, monsieur le Comte, d'agréer, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

COMTE H. DE RIGNY.

LXXII

*Extrait d'une lettre de M. Laplace, Capitaine de frégate,
commandant la corvette la Favorite.*

Tourane, le 3 janvier 1831.

Je quitte à l'instant les envoyés du roi (de la Cochinchine); ils m'ont apporté le refus formel de reconnaître M. Chaigneau comme consul de France; mais le grand mandarin offre de reconnaître en cette qualité le *fils* de M. Chaigneau, l'ancien mandarin. La frayeur que causent les Anglais à ce gouvernement en est la cause; le grand mandarin prétend, peut-être avec raison, que si un Consul de France est à Tourane, bientôt un Anglais demandera à être reçu sans pouvoir être refusé; que si un fils de M. Chaigneau remplissait cette place avec la condition d'être habillé suivant la mode du pays, les anciennes fonctions de son père serviraient de prétexte au roi pour repousser la demande des Anglais et des autres puissances.

J'embarquerai M. Chaigneau sur la *Favorite* pour le porter à Java d'où sans doute il se dirigera sur la France; il n'est pas convenable qu'il reste ici, d'autant plus que le grand mandarin a refusé de nouveau et positivement de recevoir la lettre dont il est porteur.

LXXIII

A Monsieur le Ministre des affaires étrangères à Paris ¹.

Paris, le 20 juin 1832.

MONSIEUR,

C'est à regret que je vous confirme aujourd'hui le triste résultat de la dernière mission qui m'a été confiée pour la Cochinchine. Vous aurez vu par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser de Tourane, le 31 décembre 1830, qu'à cette époque encore je conservais l'espoir de remplir le but du gouvernement, me trouvant appuyé de la médiation de M. le commandant de la Corvette la *Favorite*. En effet, l'apparition de ce bâtiment sur la rade de Tourane semblait devoir renforcer toutes mes démarches ; mais les mandarins cochinchinois ont appris avec surprise et j'ai vu moi-même avec chagrin que M. Laplace n'était porteur d'aucune dépêche qui l'autorisât à supporter officiellement ma mission. Loin de là, cet officier avait l'ordre de visiter la golfe du Tonquin et d'en explorer les côtes : expédition qui n'a pu avoir lieu à l'insu du gouvernement cochinchinois et a vivement excité la méfiance dans un temps où précisément cette partie de l'empire venait de se trouver en pleine insurrection.

Permettez-moi de vous informer, à cette occasion, qu'instruit (par hasard et la veille de mon départ seulement) de la destination prochaine de la *Favorite*, je m'empressai de rappeler au ministre combien il serait important que le commandant fût muni d'une lettre qui nous eût délivrés lui et moi des caprices des mandarins subalternes et nous eût nécessairement amenés à traiter à Hué avec la solennité convenable. Déjà en 1827, j'avais eu l'honneur de soumettre à l'un de vos prédécesseurs un mémoire où j'appuyais sur la nécessité d'imposer aux yeux des Cochinchinois et de ne leur adresser un agent français que sur un grand navire

1) L. a. s.

de guerre. Sans cette précaution, disais-je alors, cet agent court le risque d'être considéré comme le commissionnaire de quelques maisons de commerce de France et confondu avec les négociants ou marchands du pays, dont la considération est bien au-dessous de ce qu'elle est en Europe pour les hommes de leur profession.

Quoi qu'il en soit, monsieur, je dois déclarer que l'empereur et son conseil ont, cette fois, pris une connaissance exacte de l'objet de ma mission ; et qu'au moment où, sur le désir du souverain, j'allais paraître devant lui au palais, de petites intrigues m'en ont soudainement fait fermer l'entrée. A cela près, je n'ai eu qu'à me louer personnellement de l'accueil qui m'a été fait dans la capitale de la Cochinchine. Mais les anciennes objections m'ont été reproduites avec une nouvelle force. On ne m'a point dissimulé combien on a à cœur de métrager les Anglais, plus voisins que nous et placés de manière à protéger efficacement les Siamois ; ennemis déclarés de l'empire annamite.

Les États-Unis d'Amérique aussi, en 1831, ont fait l'essai d'établir un agent en Cochinchine, se prévalant du « caractère pacifique et purement mercantile qui les distingue de la France et de l'Angleterre, toujours prêtes à obtenir par la force ce qu'on n'accorde point à leur influence. » Malgré ces insinuations artificieuses, Mr. Shilluber, consul nommé des États-Unis, a dû se retirer comme moi sans gagner sa cause.

Dans l'état actuel des choses, il ne faut pas croire que nos relations commerciales avec la Cochinchine doivent être interrompues. Quoique les bâtiments cochinchinois visitent fréquemment les ports libres de Singapore, Malacca et Penang, et même depuis peu, les côtes du Bengale et les rives du Gange, les navires marchands anglais ont été assujétis dans les ports de Cochinchine à des droits plus élevés que les nôtres et ont échoué presque toujours dans leurs spéculations. Les produits de l'industrie française sont préférés à ceux de l'Angleterre, et l'opinion publique surtout sera longtemps encore en faveur du nom français dans le pays. J'ai pu me convaincre par mes propres yeux que la culture du sucre et de la soie vient de recevoir une extension consi-

dérable dans les provinces de Hué et de Tourane ; or ce sont là principalement les produits qui fixent l'attention des armateurs français ; et, au moment même où j'ai l'honneur de vous écrire, il est question de préparer à Bordeaux deux armements pour Tourane. J'ai tout lieu de croire que ces spéculations seront favorisées par le gouvernement cochinchinois, dont le but est certainement d'étendre ses relations à l'extérieur, en même temps qu'il s'oppose à toute formation d'établissements permanents sur son territoire. Au moment même de l'arrivée de la *Favorite*, il était sérieusement question de renvoyer en France l'équipage du *Saint-Michel* sur une corvette cochinchinoise que le roi désirait faire expédier pour le port de Lorient où elle devait être mise à la disposition de MM. Chaigneau et Vannier, anciens mandarins et conseillers de son père. J'ai vivement regretté que ce projet n'ait point été mis à exécution, car il pouvait amener de grands résultats pour le commerce.

Après avoir quitté Tourane sur la corvette la *Favorite*, j'ai suivi la destination de ce bâtiment jusqu'à Sourabaya (île de Java) où nous avons appris la révolution de Juillet un an environ après qu'elle avait eu lieu ; de là j'ai gagné Batavia dans l'espoir d'y trouver une occasion pour me rapatrier ; mais les nouvelles reçues de Hollande à cette époque ne laissant que peu de doute sur une rupture prochaine avec la France, et un embargo étant momentanément prononcé par le gouvernement de la colonie, je me décidai à me rendre au Bengale pour y profiter du premier vaisseau ; enfin de Calcutta, où j'ai été retenu quelque temps par une maladie grave dont je ressens encore aujourd'hui les effets, j'ai pris passage sur le navire le *Jules*, qui vient d'arriver à Bordeaux après une traversée fort longue et des plus pénibles.

En attendant que je puisse verbalement faire valoir mes droits à votre sollicitude, permettez-moi de vous offrir l'expression du respect avec lequel je suis, etc.

E. CHAIGNEAU.

Vice-Consul nommé de France en Cochinchine.

LXXIV

*A Monsieur le Ministre des affaires étrangères, à Paris*¹.

Paris, le 17 décembre 1832.

Monsieur le Ministre,

Depuis trois ans une interruption fâcheuse avait eu lieu dans les relations commerciales de nos ports avec la Cochinchine, lorsqu'à la fin de 1829 votre prédécesseur fut prié de les faciliter en rétablissant le consulat français à Tourane. Je reçus moi-même de Bordeaux l'avis que le moment était devenu favorable pour me faire admettre dans ce pays où j'étais personnellement et assez avantageusement connu. Je n'hésitai pas à solliciter comme une faveur cette nouvelle expatriation; et, après quelques difficultés, il fut résolu que j'irais tenter de nouveau mon admission en qualité de vice-consul avec un traitement annuel de 6,000 francs. Ce fut là, du moins, la première communication qui me fut faite verbalement dans les bureaux du ministère. Ce traitement était de beaucoup inférieur à celui qui m'avait été alloué en 1825, quoique à cette dernière époque mon âge ne m'eût pas permis d'obtenir encore de brevet; mais, dans le doute du succès, j'acceptai des conditions qu'une mesure d'économie semblait m'imposer justement.

Le navire le *Saint-Michel* se trouvait alors en armement à Bordeaux pour Tourane; je fis donc, à la hâte, mes préparatifs et contractai des engagements onéreux pour profiter de cette occasion. Mes provisions de vice-consul, signées le 5 décembre, me furent délivrées le 7, par M. le comte d'Hauterive, en présence de M. Besson. A ces provisions était jointe une lettre du Ministre qui me privait, à ma grande surprise, de tous émoluments en cas de non-admission. Cette lettre m'était adressée, en outre, comme vice-consul honoraire, en contradiction avec mon brevet. Malgré

¹ Le Ministre a refusé. — L. a. s.

que mes dispositions fussent terminées, de nombreuses emplettes effectuées et mon passage arrêté, je me vis dans la nécessité de refuser et la lettre et les conditions qu'elle m'imposait. En entendant ma protestation, M. le comte d'Hauterive voulut bien se charger de la faire parvenir au Ministre; il me rapporta, après m'avoir quitté quelques instants, cette même lettre dans l'adresse de laquelle le mot *honoraire* venait d'être remplacé par celui de *résidant*; il me renouvela en même temps l'assurance, que j'avais reçue déjà de M. le baron Deffaudis, qu'à la première nouvelle de mon admission, je recevrais le titre de consul et jouirais du traitement de 15,000 francs, affecté précédemment au consulat de Cochinchine.

Plein de confiance dans une parole aussi formelle, je regardai mon traitement de 6,000 francs comme un pis-aller provisoire; cette somme étant loin de suffire à mes dépenses dans l'Inde; je quittai Paris le 8 décembre 1829; et, le 15 du même mois, je perdais de vue les côtes de France à bord du *Saint-Michel*.

J'ai informé depuis votre prédécesseur que ce bâtiment avait malheureusement péri le 9 août 1830, sur un banc de roches des Paracels, à quatre-vingts lieues environ du port de Tourane. C'est par une espèce de prodige qu'après avoir lutté pendant cinq jours et six nuits, dans une frêle embarcation, contre une mort presque certaine, j'ai eu le bonheur de mettre pied à terre avec tous mes compagnons de voyage. Arrivés comme moi à Tourane dans l'état de dénuement le plus complet, ces naufragés sont restés à la charge du département de la marine jusqu'au mois de janvier suivant. Après avoir pourvu à leurs besoins pendant tout ce temps, j'ai profité, pour les rapatrier, de la corvette la *Favorite*.

Par une fatalité déplorable, je n'avais appris la destination prochaine de cette corvette que la veille de mon départ de Bordeaux; M. le baron Tupinier m'avait annoncé qu'elle visiterait Tourane sous le commandement de M. Laplace, son beau-frère. Regrettant vivement de ne pouvoir différer mon départ pour y prendre passage, je m'étais empressé de rappeler au ministère

combien il serait important que le commandant Laplace fût porteur d'une lettre pour le gouvernement cochinchinois, à l'aide de laquelle il pût supporter efficacement ma mission. Plus tard, en effet, l'apparition de la *Favorite*, sur la rade de Tourane et devant Hué, est venue renforcer mes propres démarches; mais les mandarins ont vu avec surprise, et j'ai vu moi-même avec chagrin que son commandant n'était point muni de la dépêche si nécessaire. Loin de là, cet officier avait l'ordre de visiter le golfe du Tonquin et d'en explorer les côtes; expédition qu'il a faite avec distinction, mais qui a vivement excité la méfiance des Cochinchinois dans un moment où cette partie de l'empire venait de se trouver en pleine insurrection.

Quoiqu'il en soit, je n'ai eu personnellement qu'à me louer de l'accueil que j'ai reçu dans la capitale de la Cochinchine; j'y ai acquis de nouveau la conviction que l'opinion sera longtemps en faveur des Français dans ce pays. Si leur commerce n'y est pas ouvertement plus favorisé, c'est que le gouvernement redoute les Anglais si voisins et si puissants, et soupçonnés aujourd'hui d'aider les Siamois, ennemis jurés de l'empire d'Annam. Les États-Unis d'Amérique ont aussi, en 1830, fait l'essai d'établir un agent en Cochinchine, se prévalant du caractère pacifique « et purement mercantile qui les distingue de la France et de l'Angleterre, toujours prêtes à prendre les armes et à obtenir par la force ce qu'on n'accorde point à leur influence. » Malgré ces insinuations artificieuses, Mr. Shilluber, consul nommé des États-Unis, n'a pu parvenir à se faire admettre.

Il ne faut pas conclure de ce qui précède que nos relations avec la Cochinchine soient tout à fait interrompues. Depuis mon retour, j'ai fait informer le commerce que la culture du sucre et de la soie vient de recevoir une extension considérable dans les provinces de Tourane et de Hué; or, ce sont principalement ces produits qui attirent l'attention des armateurs français. Plusieurs cargaisons d'objets de notre industrie ayant été demandées de Hué, deux armements ont déjà eu lieu à Bordeaux dans le cours de l'été, et un autre plus important se prépare pour le mois de

mars prochain. J'ai tout lieu de croire que ces spéculations seront encouragées par le gouvernement cochinchinois, dont le but est d'étendre ses rapports à l'extérieur en s'opposant à la formation, sur son territoire d'établissements européens permanents.

Les faits que je viens d'exposer sont en tout conformes à la vérité; on ne saurait en rien m'imputer le peu de succès d'une mission qui m'aura été très désavantageuse. Cependant, monsieur le Ministre, je n'ai reçu jusqu'à ce jour ni mon traitement annuel de 6,000 francs ni aucune indemnité pour le naufrage dans lequel j'ai perdu des valeurs considérables pour mes moyens. J'avais la promesse solennelle de votre prédécesseur d'obtenir justice; permettez-moi d'espérer que je l'obtiendrai de vous promptement: car j'attends depuis longtemps, et me trouve réduit à une position qui mérite tout votre intérêt et me devient insupportable.

Je suis avec respect, etc.

EUG. CHAIGNEAU.

I

TRAITÉ

entre le Roy et le Roy de la Cochinchine.

NGUYEN-ANH, Roy de la Cochinchine, ayant été dépouillé de ses États, et se trouvant dans la nécessité d'employer la force des armes pour les recouvrer, a envoyé en France le Sieur PIERRE-JOSEPH-GEORGES PIGNEAU DE BEHAINE, évêque d'Adran, dans la vûe de réclamer le secours et l'assistance de S. M. le Roi T. C. ; et Sadite Majesté étant convaincue de la justice de la cause de ce Prince, et voulant lui donner une marque signalée de son amitié comme de son amour pour la justice, s'est déterminée à accueillir favorablement la demande faite en son nom. En conséquence Elle a autorisé le sieur Comte de Montmorin, Maréchal de ses camps et armées, Chevalier de ses ordres et de la Toison d'or, son Conseiller en tous ses conseils, Ministre et Secrétaire d'État de ses commandements et finances, aiant le Département des affaires étrangères, à discuter et arrêter avec ledit sieur évêque d'Adran la nature, l'étendue et les conditions des secours à fournir, et les deux Plénipotentiaires, après s'être légitimés, savoir : le Comte de Montmorin en communiquant son plein pouvoir, et l'évêque d'Adran en produisant le grand sceau du royaume de la Cochinchine, ainsi qu'une délibération du grand Conseil dudit royaume, sont convenus des points et articles suivants.

ART. PREMIER

Le Roy Très-chrétien promet et s'engage de seconder de la manière la plus efficace les efforts que le Roy de la Cochinchine est résolu de faire pour rentrer dans la possession et jouissance de ses États.

ART. 2

Pour cet effet Sa Majesté Très-chrétienne enverra incessamment sur les côtes de la Cochinchine à ses frais quatre frégates avec un corps de troupes de douze cents hommes d'infanterie, deux cents hommes d'artillerie et de deux cent cinquante Caffres. Ces troupes seront munies de tout leur attirail de guerre et nommément d'une artillerie compétente de campagne.

ART. 3

Le Roy de la Cochinchine, dans l'attente du service important que le Roy Très-chrétien est disposé à lui rendre, lui cède éventuellement ainsi qu'à la

couronne de France, la propriété absolue et la souveraineté de l'île formant le port principal de la Cochinchine appelé *Hoi-nan* et par les Européens *Touron*; et cette propriété et souveraineté seront immuablement acquises dès l'instant où les troupes françaises auront occupé l'île susmentionnée.

ART. 4

Il est convenu en outre que le Roy Très-chrétien aura concurremment avec celui de la Cochinchine la propriété du port susdit et que les Français pourront faire sur le continent tous les établissements qu'ils jugeront utiles tant pour leur navigation et leur commerce, que pour garder et caréner leurs vaisseaux et pour en construire. Quant à la police du port, elle sera réglée sur les lieux par une convention particulière.

ART. 5

Le Roy Très-chrétien aura aussi la propriété et la souveraineté de *Pulo Condor*.

ART. 6

Les sujets du Roy Très-chrétien jouiront d'une entière liberté de commerce dans tous les États du Roy de la Cochinchine, à l'exclusion de toutes les autres nations européennes. Ils pourront pour cet effet aller, venir et séjourner librement, sans obstacle et sans payer aucun droit quelconque pour leurs personnes, à condition toutefois qu'ils seront munis d'un passeport du commandant de l'île de *Hoi-nan*. Ils pourront importer toutes les marchandises d'Europe et des autres parties du monde, à l'exception de celles qui seront défendues par les lois du pays; ils pourront également emporter toutes les denrées et marchandises du pays et des pays voisins sans aucune exception; ils ne paieront d'autres droits d'*entrée* et de *sortie* que ceux qu'acquittent actuellement les naturels du pays, et ces droits ne pourront être haussés en aucun cas et sous quelque dénomination que ce puisse être. Il est convenu de plus, qu'aucun bâtiment étranger, soit marchand, soit de guerre, ne sera admis dans les États du Roy de la Cochinchine que sous pavillon français et avec un passeport français.

ART. 7

Le gouvernement cochinchinois accordera aux sujets du Roy Très-chrétien la protection la plus efficace pour la liberté et la sûreté tant de leurs personnes que de leurs effets, et en cas de difficulté ou de contestation, il leur fera rendre la justice la plus exacte et la plus prompte.

ART. 8

Dans le cas où le Roy Très-chrétien serait attaqué ou menacé par quelque puissance que ce puisse être, relativement à la jouissance des îles de *Hoi-nan* et de *Pulo-Condor* et dans le cas où Sa Majesté Très-chrétienne serait en guerre avec quelque puissance soit européenne soit asiatique, le Roy de la Cochinchine s'engage à lui donner des ressources en soldats, matelots, vivres, vaisseaux et galères. Ces secours seront fournis trois mois après la réquisition; mais

ils ne pourront pas être employés au delà des îles Moluques et de la Sonde et du détroit de Malacca. Quant à leur entretien, il sera à la charge du Souverain qui les fournira.

ART. 9

En échange de l'engagement énoncé dans l'article précédent, le Roy Très-chrétien s'oblige d'assister le Roy de la Cochinchine lorsqu'il sera troublé dans la possession de ses États. Ces secours seront proportionnés à la nécessité des circonstances, cependant ils ne pourront en aucun cas excéder ceux énoncés dans l'article deuxième du présent traité.

ART. 10

Le présent traité sera ratifié par les deux souverains contractants, et les ratifications seront échangées dans l'espace d'un an ou plus tôt s'il se peut.

En foi de quoi, Nous, Plénipotentiaires, avons signé le présent traité et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le vingt-huit novembre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Le Comte de MONTMORIN

(L. S.)

† P. J. G., évêque d'Adran.

ARTICLE SÉPARÉ

Dans la vue de prévenir toutes difficultés et mésentendus relativement aux établissements que le Roy Très-chrétien est autorisé à faire sur le continent pour l'utilité de la navigation et du commerce, il est convenu avec le Roy de la Cochinchine que ces mêmes établissements seront et appartiendront en toute propriété à Sa Majesté Très-chrétienne et que la juridiction, la police, la garde et tous actes d'autorité sans exception s'y exerceront privativement en son nom.

Pour prévenir les abus auxquels les établissements mentionnés ci-dessus pourraient donner lieu, il est convenu expressément que l'on n'y recevra aucun Cochinchinois poursuivi pour crime, et que ceux qui pourraient s'y être introduits seront extradés à la première réquisition du gouvernement. Il est convenu également que tous les Français transfuges seront extradés à la première réquisition du commandant de Hoi-nan ou de celui de Pulo-Condor.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré de mot à mot dans le présent Traité.

En foi de quoi, Nous, Plénipotentiaires, avons signé le présent article séparé et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 28 novembre 1787.

Le comte de MONTMORIN.

(L. S.)

† P. J. G., évêque d'Adran.

DÉCLARATION DE L'ÉVÊQUE D'ADRAN.

Quoique dans la convention signée aujourd'hui, il ne soit fait aucune mention des frais qu'occasionneront les établissements que Sa Majesté Très-chrétienne pourra former soit dans les îles de Hoi-nan et Pulo-Condor, soit sur le continent du royaume de Cochinchine, le soussigné, en vertu de l'autorisation dont il est muni, déclare que le Roy de la Cochinchine prendra à sa charge, soit par fourniture en nature, soit en argent, d'après les évaluations qui en seront faites, les premiers frais de l'établissement à former pour la sûreté et la protection, tels que fortifications, casernes, hôpitaux, magasins, bâtiments militaires et logement de Commandant.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration et y ai apposé le cachet de mes armes, avec promesse d'en procurer la ratification de la part du Roy de la Cochinchine.

A Versailles, le 28 novembre 1787.

(L. S.)

† P. J. G. évêque d'Adran.

II

Lettre de Fourmont l'ainé¹.

28 février 1733.

MONSEIGNEUR,

M. de Montigni qui a veu mes ouvrages, a du avoir l'honneur de vous en écrire ; j'espère le voir demain pour savoir s'il l'a fait, il m'a assuré que toutes fois et quantes, il en rendrait à Votre Grandeur un témoignage avantageux et authentique.

A l'égard de M. Guigue², il en a bien parlé en plusieurs endroits et en connoissance de cause puisqu'il m'a rendu des visites très fréquentes et que j'ay aussy esté chez luy passer bien des après-disnées. Mais il faut que je dise naturellement à Votre Grandeur que s'il sait bien la langue parlée des Chinois, il ne sait presque rien des caracteres, que sa communauté luy en a fait de grands reproches, que proprement il ne les étudie que depuis ce tems-là, de sorte que je ne l'ay trouvé au fait ny de la grammaire ny des dictionnaires, en sorte même que chez moy, ayant avancé des choses toutes contraires à tous les livres en présence d'une assemblée de savans, je fus obligé de le prier en particulier d'estre plus circonspect une autre fois, parce que je ne pourrois pas m'empescher de le convaincre, ce qui me feroit de la peine a moy-même. Comme il n'a jamais sceu ce que cestoit que principes, selon luy il ne faut point de grammaire,

¹) Cette lettre a. s. de 2 ff. in-fol., fait partie de notre collection particulière. On lit au coin de la première page de la main de Fourmont : *Lettre non envoyée*.

²) « Un Jésuite nommé Guigue, qui revenait de la Chine, fut chargé par le duc d'Antin d'examiner la grammaire chinoise [de Fourmont]. On voit par l'examen qui est resté en manuscrit, que Guigue avait apporté à ce travail beaucoup de préventions défavorables; mais que ces préventions se dissipant à mesure qu'il avançait dans la lecture de l'ouvrage, ne lui laissèrent, en le terminant, qu'une grande admiration pour celui qu'il en croyait auteur. » (Abel Rémusat, *Nouv. Mém. As.* II. p. 300).

il ne connoist ny l'usage des clefs dans toute son étendue, ny l'analogie d'un caractere à l'autre ; il nous dit il y a quelques jours quel'on n'avoit jamais entendu parler de grammaires faites par les Chinois, pendant qu'il y en a des citations partout, et que les dictionnaires mesmes en donnent de longues listes. Selon luy, il ny a chez les Chinois aucuns caractères pour indiquer les voyelles et les consones, pendant que j'ay douze dictionnaires ou elles sont les mesmes dans tous. Je souhaiterois, Monseigneur, qu'il eust esté bien habile homme, mais je suis incapable de tromper Votre Grandeur et quelque chose qui doit arriver de ma grammaire, je me crois obligé de dire à Votre Grandeur, que son témoignage luy donneroit peu d'autorité parce qu'il est comme les marchands qui savent la langue d'un pays et ne sauroient en enseigner aux autres deux mots : icy cest bien plus, puisqu'on peut parler le chinois toute sa vie sans entendre un caractere ny par conséquent aucun livre.

M. de Foncemagne me dit, Il vous apprendra a parler la langue et vous luy apprendrez les caracteres. Mais cest prendre le change, la langue parlée est dans ma grammaire et dans tous mes ouvrages en lettres latines mais partout sont les caracteres hieroglyphiques qui luy répondent. Monseigneur en tout cecy, je n'ay rien a représenter a Votre Grandeur, sinon qu'il faut que chacun soit cru dans l'art qu'il professe. Il y a bientôt vingt ans que je travaille au chinois. Je n'ay pas l'usage d'un homme qui seroit au milieu de *Pekim*, mais j'ose assurer Votre Grandeur, que pour le grammatical ou l'art d'enseigner, je le sçais mieux qu'aucun docteur chinois, et c'est en quoy je mestime bien malheureux d'avoir fait des études profondes et que si peu de gens veulent se donner la peine d'en examiner la justesse. Car tous nos retardemens viennent delà, il y a peut-estre cent savans dans l'Europe qui seroient d'humeur d'approfondir et on me fait écrire souvent des pais étrangers. Mais si nous n'imprimons point, je désespère de tout, et l'impression une fois faite, je suis sûr de l'approbation de toute la terre et que le chinois deviendra aussy commun que le grec. Je demande pardon a Votre Grandeur de la longueur de ma lettre. Je sommeray encore demain M. Guigue. Mais s'il examine ma grammaire sans estre accompagné de quelqu'un de sa communauté, commé il nest point méthodiste il ne l'approuvera jamais.

Jay l'honneur destre, et seray toute ma vie avec le respect le plus profond
de Votre Grandeur

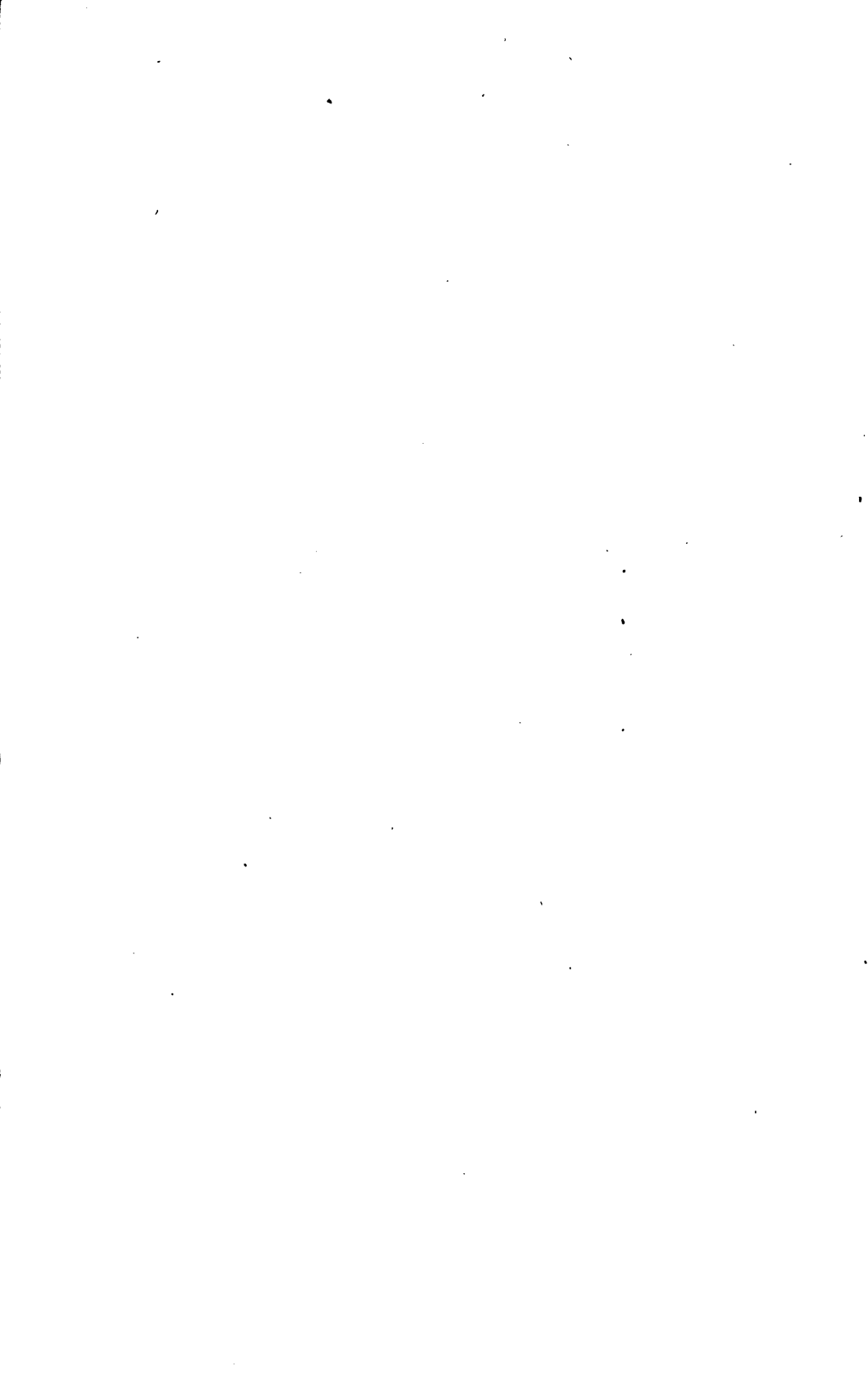
Monseigneur

Le très humble et très obéissant serviteur.

FOURMONT

Acad. et prof. Royal.

Jai eu l'honneur de saluer mon ami et très cher disciple M. de Langres, et je ne dois pas oublier de le marquer a Votre Grandeur.







13

24

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET ^{co}, RUE GARNIER, 1.



14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below,
or on the date to which renewed. Renewals only:
Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.

UCLA
INTERLIBRARY LOAN

THREE WEEKS AFTER RECEIPT
NON-RENEWABLE

5356

OCT 21 1971

AP
MAR 28 1986

RECEIVED BY

MAK 31 1986

CIRCULATION DEPT.

APR 07 2006

LD21A-50m-2,71
(P2001*10)476-A-82

General Library
University of California
Berkeley

~~YC 06494~~

YC 06494

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY



8000988911

861649

JX1794

C6

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

